* Année 1957. — N° 69 A. N. Le Numéro : 15 francs. Samedi 6 Juillet 1957 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 196e SEANCE

1re Séance du Vendredi 5 Juillet 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3286).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 3286).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 3286).

4. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 3286).

Report des questions de MM. Bourgeois et Badie.

Question de M. Bricout, relative au versement des allocations supplémentaires aux vieux travailleurs salariés: MM. Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale; Bricout.

Question de M. Couturaud, relative à l'annonce erronée de l'augmentation du prix de l'essence: MM. Galy-Gasparrou, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées, suppléant M. le ministre des finances; Couturaud.

Question de M. Marcel Thibaud, relative à une réunion organisée par Union et fraternité française à Saint-Etienne: MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre de l'intérieur; Marcel Thibaud.

Question de M. Tixier-Vignancour, relative à la taxe sur les locaux insuffisamment occupés: M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le secrétaire d'Etat au budget.

Question de M. Waldeck Rochet, relative à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité: MM. Gazier, ministre des affaires sociales; Waldeck Rochet.

Question de M. Depreux qui demande l'arrêt des trains à la Cité-Jardins de Champigny-sur-Marne: MM. Auban, sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile, suppléant M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Depreux.

Question de M. Frédéric-Dupont, relative à l'utilisation de la gare d'Orsay comme aérogare: MM. le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile; Frédéric-Dupont.

Question de M. Moisan, relative aux crédits prévus pour la construction du paquebot destiné à l'Atlantique-Nord: MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Moisan.

5. — Propositions de la conférence des présidents: Mme Rose Guérin, M. Dronne. — Adoption au scrutin (p. 3291).

6. — Concours de médecin des hôpitaux de Paris. — Discussion, en quatrième lecture, d'une proposition de loi (p. 3292).

Art. 1er (nouvelle rédaction): M. Gazier, ministre des affaires sociales.

Amendement n° 1 de M. Pierre Cot: MM. Pierre Cot, Ferrand, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; Cupfer. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2 (nouvelle rédaction): adoption.

Art. 4 (nouvelle rédaction). — Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

7. — Communauté économique européenne. Communauté européenne de l'énergie atomique. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3295).

Discussion générale (*suite*).

MM. Courant, Pineau, ministre des affaires étrangères; Lalle, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Pierre Montel, Triboulet, Waldeck Rochet, Pierre André, Mme Galicier, MM. Engel, Gérard Duprat.

Renvoi de la suite du débat.

8. — Haute commission de l'organisation commune des régions sahariennes. — Communication de M. le président du conseil (p. 3309).

9. — Ordre du jour (p. 3309).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 4 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gaumont, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis, afin de donner aux intéressés un nouveau délai pour solliciter leur cessions.

La proposition sera imprimée sous le n° 5361, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gaillemin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des populations qui en feraient la demande des vaccins antipoliomyélitiques.

La proposition sera imprimée sous le n° 5362, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Bourgeois avait posé une question à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Mais l'auteur de la question m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et n'ayant pas désigné un de ses collègues pour le suppléer, cette question est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée d'office à la suite du rôle des questions orales.

M. Badie demande à M. le ministre des affaires étrangères, compte tenu de ce que la convention d'établissement n'a pas été encore signée, quelles garanties ont été exigées du Gouvernement marocain en contrepartie du dernier versement effectué, s'élevant à plus de huit milliards, et s'il est possible, pour le Gouvernement français de savoir si le montant de ces avances sera affecté à des dépenses d'équipement ou de fonctionnement (2e appel).

La parole est à M le ministre des affaires étrangères.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Monsieur le président, il semble que M. Claparède, qui devait répondre à cette question, n'ait pas été prévenu.

Il s'agit sans doute d'une erreur.

Dans ces conditions, je demande le renvoi de cette question à la semaine prochaine.

M. le président. La question est reportée.

VERSEMENT DE L'ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIÉS

M. le président. M. Bricout demande à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale: 1° les raisons pour lesquelles l'allocation supplémentaire aux vieux travailleurs salariés prévue par la loi portant institution d'un fonds national de solidarité et dont le montant a été fixé à 31.200 francs n'a pas encore été versée à tous les ayants droit; 2° les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour donner aux vieux travailleurs salariés la possibilité de percevoir immédiatement l'allocation qui leur est due, étant donnée la hausse constante des prix et que, par ailleurs, le financement du fonds national de solidarité est assuré par des impôts et taxes spéciales supplémentaires décrétés par le Gouvernement. (2e appel.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

M. Jean Minjoz, *secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, il convient de signaler tout d'abord que la rapidité avec laquelle l'administration a élaboré les textes, les instructions — publiées au *Journal officiel* avant la fin du mois de juillet 1956 — et les imprimés — diffusés dans les mairies en août 1956 — n'a pas laissé aux organismes et services le temps nécessaire pour mettre en place l'organisation administrative avant l'arrivée des demandes remplies.

L'afflux des demandes d'allocation supplémentaire dès le mois d'août 1956 a mis les organismes et services chargés de la liquidation de cette allocation dans l'obligation de faire appel à une main d'œuvre nouvelle dont le nombre était toutefois limité, tant en considération de l'exiguïté des locaux dont disposent ces organismes et services, que des licenciements auxquels il eût fallu procéder par la suite.

En outre, la formation de ce personnel, l'institution des methodes de travail nouvelles, ainsi que l'adaptation des possibilités du matériel mécanographique, ont nécessité un certain délai.

Enfin, les organismes ont dû, dans le même temps, assumer les autres tâches qui leur incombent normalement, en particulier le payement des pensions et rentes aux échéances légales. Pour ces diverses raisons, la liquidation des allocations s'est échelonnée dans le temps et a été quelque peu ralentie par les difficultés matérielles.

C'est ainsi qu'il a été demandé de faire liquider par priorité les demandes émanant de personnes n'ayant pas d'autres ressources que l'avantage de vieillesse de base ou des ressources facilement contrôlables et nettement inférieures aux maxima légaux.

Mais il importe de rappeler que le Parlement, et plus particulièrement le Conseil de la République, a beaucoup insisté lors du vote de la loi, sur la nécessité d'un contrôle des ressources et d'une instruction sérieuse des dossiers.

Les dispositions rigoureuses de la loi, la complexité des textes d'application nécessitent une vérification minutieuse des déclarations des requérants, qui a pour conséquence d'entraîner, dans de nombreux cas, des délais assez longs de liquidation.

Il est nécessaire en effet d'éviter le règlement d'allocations indues qui donnerait lieu ultérieurement à des ordres de reversement toujours très mal accueillis de la part des intéressés.

Je puis préciser cependant que j'ai insisté encore tout récemment de la manière la plus expresse auprès des conseils d'administration des caisses régionales vieillesse afin qu'ils prennent les dispositions indispensables permettant d'accélérer dans toute la mesure de leurs moyens la liquidation des dossiers en instance et le payement des allocations.

M. le président. La parole est à M. Bricout.

M. Edmond Bricout. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à ma question.

Je n'emploierai pas la formule rituelle: votre réponse ne me donne pas entièrement satisfaction. Mais je présenterai tout de même plusieurs observations.

Tout d'abord, j'ai particulièrement regretté qu'il ait fallu quatre mois pour que vos services répondent à ma question écrite, déposée depuis le mois de mars. Elle était, à cette époque pleinement justifiée. Je reconnais volontiers qu'elle l'est moins aujourd'hui. Mais il reste que, pendant les mois que l'on a mis à me répondre, on n'a pas rattrapé le retard accumulé.

Je vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir mettre tout en œuvre pour que ce retard soit comblé.

Je voudrais surtout que les caisses fassent preuve d'une plus grande compréhension, particulièrement à l'égard des vieilles personnes dont le degré d'instruction ne leur permet pas de répondre aussi rapidement qu'il serait souhaitable aux circulaires qui sont adressées.

Je voudrais également vous parler de la circulaire imprimée que certaines caisses envoient aux allocataires qui, étonnés de ne rien recevoir, font une timide réclamation. Ce texte porte notamment la mention: « Prière de ne pas relancer la caisse à ce propos pour ne pas alourdir les opérations en cours ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas l'impression d'être un démagogue quand je fais remarquer qu'une personne qui ne perçoit que 8.500 francs par trimestre me paraît avoir le droit de relancer la caisse d'allocation.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette de ne pas avoir eu encore connaissance du bilan officiel du fonds national de solidarité, le premier exercice ayant été clos le 31 mars 1957.

L'Assemblée a le droit de connaître l'emploi qui a été fait des crédits qu'elle a votés. *(Applaudissements.)*

ANNONCE ERRONÉE DE L'AUGMENTATION DU PRIX DE L'ESSENCE

M. le président. M. Couturaud demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan: 1° quel est le responsable de l'erreur qui a eu pour conséquence l'annonce d'une augmentation du prix de l'essence, décision rapportée par la suite; 2° quel est le montant de la somme qui a été perçue ainsi illégalement par le Trésor et comment sera-t-elle comptabilisée; 3° comment et par qui seront remboursés les automobilistes qui ont supporté cette augmentation et sont par conséquent victimes de cette erreur; 4° comment et par qui seront remboursés les pompistes qui ont été livrés et ont payé avec ladite augmentation; 5° quelle sanction sera prise contre le ou les commerçants qui auront, par erreur, demandé un prix supérieur sur un produit taxé (produits alimentaires rentrant dans les 213 articles par exemple) (2e appel).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre des finances.

M. Georges Galy-Gasparrou, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, seul le Gouvernement peut être tenu pour responsable de l'erreur à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire.

Aucune somme n'a été perçue par le Trésor à la suite de cette erreur.

Les nouveaux prix n'ont été appliqués que pendant la période du 1er au 4 janvier au plus tard. Il faut se rappeler qu'indépendamment des mesures de restriction alors en vigueur, cette époque est celle de l'année où la consommation est la plus réduite.

Les automobilistes qui ont payé l'augmentation avaient d'ailleurs la possibilité d'en obtenir le remboursement auprès de leur fournisseur.

Les pompistes n'ont en aucun cas supporté cette augmentation, les factures qui avaient été établies par leurs fournisseurs pour les livraisons effectuées pendant la période considérée, ont été automatiquement revisées.

Les sanctions encourues ne pourraient être que celles qui sont prévues par les ordonnances 1483 et 1484 du 30 juin 1945 si toutefois elles sont appliquées dans l'hypothèse d'erreur envisagée par M. Couturaud.

M. le président. La parole est à M. Couturaud.

M. René Couturaud. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous m'avez données.

Je retiens surtout de votre réponse que seul le Gouvernement est responsable de l'erreur — une erreur parmi tant d'autres — qui a été commise.

S'agissant du remboursement du trop-perçu, je voyais évidemment très mal comment les automobilistes eussent pu l'obtenir.

Monsieur le ministre, les questions que je vous avais posées sont d'actualité au moment précis où vous taxez les fruits et les légumes. Elles permettent de préciser la différence de traitement que l'on réserve aux responsables d'une hausse illicite selon qu'ils appartiennent à l'administration ou sont, de simples citoyens.

En effet, l'augmentation du prix de l'essence, annoncée, appliquée et annulée a été à l'origine de difficultés et d'injustices tant pour les pompistes que pour les usagers.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, il est exact que, pour les pompistes, les choses se sont passées comme vous l'avez dit; je ne suis donc pas surpris de votre réponse à ce sujet.

Quant aux usagers, ils ont été victimes, d'une injustice. L'augmentation appliquée a en fait, constitué une hausse illicite.

Et voilà bien le but de mes questions.

Si un commerçant avait commis la même erreur et majoré indûment le prix d'un produit taxé — je vous en parle en connaissance de cause, monsieur le ministre, parce que, avec bien d'autres commerçants, hélas! j'ai été victime d'un incident semblable — il lui aurait été infligé une sanction impitoyable par les service du contrôle des prix *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

En dépit de vos explications, une erreur a pu être commise par l'administration. On peut donc admettre qu'elle est possible. J'attire particulièrement votre attention sur ce point au moment où vous taxez les fruits et les légumes et où vos contrôleurs vont s'abattre sur le marché. Que l'administration, dans ces conditions, veuille bien admettre, à son tour, que le simple citoyen peut aussi se tromper de bonne foi et qu'il convient de ne pas le considérer *a priori* comme un fraudeur. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

RÉUNION ORGANISÉE PAR UNION ET FRATERNITÉ FRANÇAISE A SAINT-ETIENNE

M. le président. M. Marcel Thibaud expose à M. le ministre de l'intérieur que le 28 septembre dans la salle municipale des conférences à Saint-Etienne, accordée avec l'autorisation du maire, une réunion U. F. F. a groupé une cinquantaine d'auditeurs, dont une trentaine venue des départements limitrophes. Des centaines de C. R. S. protégeaient cette réunion qui s'est terminée par des cris de « Vive le Roy » et le chant de *Maréchal nous voilà.* Il lui demande: *a)* qui a donné l'ordre aux compagnies républicaines de sécurité de protéger les ennemis de la République; *b)* quel est le montant des dépenses de déplacement des C. R. S.; *c)* quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter que de tels actes ne se reproduisent.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre de l'intérieur.

M. Georges Galy-Gasparrou, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* La quasi-concomitance à Saint-Etienne, le 28 septembre dernier, de deux réunions tenues dans des salles différentes d'un même immeuble municipal, la bourse du travail, l'une par le comité cantonal de l'U. D. C. A., l'autre par la C. G. T. et l'organisation simultanée par le parti communiste d'une contre-manifestation, exigeaient la mise en place d'un service d'ordre de nature à maintenir l'ordre public.

Des gardiens du corps urbain de Saint-Etienne et des C. R. S. furent utilisés à cet effet par le préfet de la Loire.

Les mesures prises se révélèrent judicieuses, puisque la réunion poujadiste suivie par 270 personnes et celle du parti communiste, de la C. G. T. et de la Nouvelle Gauche se déroulèrent sans le moindre incident.

Quant aux cris de « Vive le Roy » dont fait état l'honorable parlementaire, ils ont été effectivement poussés, de même d'ailleurs que ceux de « Vive l'empereur »... *(Exclamations et rires sur de nombreux bancs.)*

Sur divers bancs. Lempereur n'est pas là! *(Rires.)*

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. ...par quelques jeunes gens de passage, en mal de plaisanteries. Mais ce fut seulement une demi-heure, après les manifestations purement verbales et bruyantes qui opposèrent vers vingt-deux heures trente à la sortie de la bourse du travail 100 à 150 militants communistes chantant l'*Internationale* à une quinzaine de membres de l'U. D. C. A. qui leur répondirent par la *Marseillaise.*

A aucun moment le chant *Maréchal nous voilà* n'a été entonné. *(Mouvements divers.)*

En résumé, les mesures de police prises à Saint-Etienne le 28 septembre visaient à assurer la liberté de réunion, principe républicain fondamental. Cette liberté a été assurée aussi

bien pour l'U. D. C. A. que pour le parti communiste, car la loi ne prévoit pas de restrictions discriminatoires entre les associations.

La mise en place du dispositif de sécurité n'a pas entraîné de frais particuliers.

Il sera recouru à l'avenir, chaque fois que cela sera nécessaire, à des mesures analogues.

M. le président. La parole est à M. Marcel Thibaud.

M. Marcel Thibaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, il a fallu huit mois pour que j'obtienne une réponse.

M. Louis Gautier-Chaumet. Il y a huit mois, M. Galy-Gasparrou n'était pas secrétaire d'Etat.

M. Marcel Thibaud. Je pensais qu'un tel délai vous aurait permis et de mener l'enquête sur la réunion poujadiste qui s'est tenue à Saint-Etienne le 28 septembre et de me donner une réponse favorable.

Il n'en est rien. C'est regrettable.

En effet, des centaines de C. R. S. furent massés près de la bourse du travail de Saint-Etienne pour protéger les poujadistes qui sont ainsi encouragés à poursuivre leur activité factieuse. (*Rires à l'extrême droite.*)

La contre-manifestation antifasciste obtint un important succès; communistes, socialistes, républicains y montrèrent leur volonté de barrer la route au fascisme et contraignirent les poujadistes à transformer leur réunion publique en réunion privée.

Les journaux régionaux, y compris le journal de M. Bidault, *La Dépêche*, soulignèrent l'échec de la réunion poujadiste en indiquant qu'il n'y avait eu que cinquante auditeurs éparpillés dans la grande salle des conférences, qui peut contenir mille personnes.

Ces mêmes journaux et *Le Monde*, dans leur communiqué, indiquaient que des auditeurs chantèrent « Maréchal, nous voilà! » et crièrent « Vive le roi! », tout cela sous la protection de la police.

Il est inconcevable que sous prétexte d'assurer l'ordre, la police protège les mouvements de désordre tels que le mouvement Poujade dont le caractère fasciste n'est plus à démontrer.

M. Raymond Lainé. On l'a vu ici hier soir, par exemple!

M. Marcel Thibaud. Ce qui est clair, monsieur le ministre, c'est que la police continuera à protéger les ennemis des institutions républicaines qui poursuivent à travers le pays leur action malfaisante.

Le parti communiste français...

M. René Couturaud. « Français » depuis quand ?

M. le président. Evitez de telles interruptions, monsieur Couturaud!

M. Marcel Thibaud. ... continuera à œuvrer au développement de l'unité d'action entre communistes, socialistes, républicains pour former un puissant barrage au fascisme qui ne passera pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

TAXE SUR LES LOCAUX INSUFFISAMMENT OCCUPÉS

M. le président. M. Tixier-Vignancour expose à M. le secrétaire d'État au budget la situation de certaines veuves de gendarmes qui ont perdu leur mari, soit dans les théâtres d'opérations (Indochine ou Afrique du Nord), soit par suite de blessures ou maladies contractées en service. Parmi ces veuves, un certain nombre, logées en ville durant l'activité de leur mari, se trouvent, maintenant, en possession d'un logement comprenant une pièce excédentaire. Or, le décret du 31 décembre 1947 ayant institué une taxe sur les locaux insuffisamment occupés, lesdites veuves n'échappent pas à cette mesure. Il lui demande, en conséquence, s'il est possible d'exonérer de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés les veuves des militaires, dont le mari est décédé sur un théâtre d'opérations ou par suite de blessures ou maladies contractées en service.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées, suppléant M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées. Conformément aux dispositions de l'article 331 B de l'annexe III au code général des impôts, la taxe de compensation est due notamment par toutes les personnes disposant de locaux d'habitation insuffisamment occupés, tels que ces locaux sont actuellement définis par l'article 4 du décret n° 55-933 du 11 juillet 1955. Aucune disposition d'ordre législatif ou réglementaire ne prévoyant d'exemption en leur faveur, les veuves de gendarmes demeurent, par suite, soumises à la taxe, dans les conditions du droit commun, lorsqu'elles ont conservé, en le laissant insuffisamment occupé, le logement qu'elles occupaient avant le décès de leur mari.

Il convient d'ailleurs de rappeler que cette taxe — qui a été instituée dans le cadre de mesures destinées à remédier à la crise du logement — a essentiellement pour but d'inciter les personnes qui détiennent des locaux excédentaires à les mettre à la disposition des familles dépourvues de logement ou insuffisamment logées. Il serait donc contraire au but même de cette taxe d'en dispenser les veuves de militaires qui ont conservé à leur disposition des locaux insuffisamment occupés et de les faire bénéficier ainsi d'un traitement aussi favorable que si, répondant au vœu du législateur, elles avaient sous-loué une ou plusieurs pièces de leur logement ou déménagé pour occuper des locaux moins vastes.

Aussi bien, les veuves de militaires peuvent bénéficier des dispositions du dernier alinéa de l'article 331 de l'annexe III au code général des impôts, qui prévoient que les pièces devenant excédentaires par suite d'un décès ne sont assujettis à la taxe qu'à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant celle où le décès est survenu.

Quoi qu'il en soit, et sans méconnaître la situation particulièrement digne d'intérêt des personnes en cause, il n'est pas possible d'aller plus loin dans cette voie et de les exonérer purement et simplement de la taxe de compensation. Une telle mesure ne manquerait d'ailleurs pas de provoquer des revendications analogues de la part d'autres catégories sociales également intéressantes et conduirait rapidement à rendre inefficace la taxe dont il s'agit.

ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ

M. le président. M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre des affaires sociales qu'un grand nombre de vieux travailleurs se voient refuser l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité parce que leurs ressources annuelles globales atteignent ou dépassent le plafond de ressources prévues par la loi. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de relever le plafond des ressources personnelles afin d'assurer à la masse des vieux travailleurs ayant des revenus modestes le bénéfice de l'allocation supplémentaire de 31.200 francs comme l'a voulu le législateur.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales.

M. Albert Gazier, *ministre des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, à l'occasion de la question de M. Waldeck Rochet, il me paraît nécessaire de donner à l'Assemblée des informations sur la situation actuelle du fonds national de solidarité.

L'évolution des demandes d'allocation supplémentaire a été la suivante:

Le nombre des demandes reçues était au 1er octobre 1956, de 2.320.726; au 1er janvier 1957, de 2.814.679; au 1er avril 1957, de 3.026.808; au 1er juin 1957, de 3.102.635.

A ces chiffres, dans lesquels ne sont compris ni les infirmes, ni les invalides, ni les ressortissants de l'Algérie, il convient d'ajouter les demandes émanant de certaines catégories de bénéficiaires, notamment des fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités locales, 125.000; des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de plus de soixante ans, 25.000. Au total, le nombre des demandes reçues au 1er juin 1957, s'élevait à environ 3.250.000. A cette date, le nombre des bénéficiaires ayant fait l'objet d'au moins un payement d'arrérages s'élevait à 1.939.870, et le nombre des rejets à 154.257.

Ainsi donc, le nombre des payements par rapport aux demandes reçues était dans la proportion des deux tiers.

Pour évaluer le nombre des bénéficiaires, il convient de rappeler que, l'expérience le montre, les requérants se manifestent souvent avec un très long retard. Ainsi, une allocation temporaire a été instituée par la loi du 13 septembre 1946. Les demandes ont été reçues à partir du 1er décembre 1946. Le nombre des demandes parvenues au 1er avril de l'année suivante s'élevait à 1.234.848. Au 31 décembre 1949, on constatait que, sur deux millions de demandes reçues, 1.600.000 correspondaient à des personnes qui remplissaient les conditions d'âge au 1er avril 1947.

En d'autres termes, pour trois demandes parvenues dans les quatre premiers mois d'application, on comptait quatre demandes reçues dans les deux ans suivant le début de l'application.

En appliquant cette proportion au fonds de solidarité, on arrive à évaluer le nombre des bénéficiaires probables à environ 3.500.000. On retrouve à peu près ce chiffre en ajoutant aux 3.250.000 demandes reçues au 1er juin le nombre probable de demandes à recevoir au cours des mois de juin à décembre 1957.

Sur la base de 3.500.000 bénéficiaires, les crédits nécessaires s'élèvent, pour 1957, aux sommes suivantes: pour ces allocataires, 109 milliards de francs; pour l'application du projet de loi étendant aux infirmes et aux invalides le bénéfice du fonds de solidarité, 9 milliards de francs; pour les fonctionnaires, 3 milliards de francs; pour les bénéficiaires de l'aide sociale âgés de plus de soixante ans, 1 milliard de francs; pour l'Algérie, 4.500 millions de francs, le supplément provenant du financement algérien; pour les dépenses des services administratifs, 2 milliards de francs; pour les surcompensation des prestations familiales, 13.500 millions de francs, soit au total, environ 142 milliards de francs.

Ce chiffre excède légèrement 140 milliards de francs. En réalité, les dépenses seront un peu inférieures à celles qui résultent du chiffre de 3.500.000 allocations précité.

D'autre part, il convient de tenir compte des frais de gestion des organismes, qui représentent environ 5 milliards de francs.

L'exposé qui précède montre qu'en l'état actuel d'application de la loi du 30 juin 1956, il n'apparaît pas possible de modifier les plafonds de ressources, car l'on verrait apparaître un grand nombre de bénéficiaires nouveaux dont la charge ne pourrait être couverte sur les crédits qui sont actuellement affectés au fonds national de solidarité.

J'ajoute que le plafond de l'allocation versée par le fonds est égal au plafond prévu pour l'ouverture du droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Ce plafond est le plus élevé de tous les plafonds de ressources figurant dans notre législation sociale. Tout relèvement du plafond de l'allocation supplémentaire entraînerait nécessairement un relèvement correspondant du plafond de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, donc le versement de nouvelles allocations à ces derniers pour lesquels n'existe et n'a été proposé aucun mode de financement.

Enfin, seule, la fixation du plafond de ressources au taux actuel permet l'extension prochaine du bénéfice de la loi aux infirmes et invalides, extension qui, sans cela, serait impossible faute de moyens financiers.

M. le président. La parole est à M. Waldeck-Rochet.

M. Waldeck-Rochet. Je remercie M. le ministre des affaires sociales d'avoir bien voulu répondre à ma question et de nous avoir donné un certain nombre d'informations sur l'application du fonds national de solidarité. Cependant, cette réponse ne nous donne pas entière satisfaction.

Lorsque la loi instituant l'allocation supplémentaire a été votée, le nombre des bénéficiaires éventuels avait été évalué par le Gouvernement lui-même à quatre millions environ. Or, un an après le vote de la loi, le nombre des vieux travailleurs bénéficiant de cette allocation n'atteint pas deux millions d'après les chiffres que vient de donner M. le ministre des affaires sociales.

Cependant, les quatre millions de vieux travailleurs existent, et si deux millions d'entre eux ne perçoivent pas encore l'allocation supplémentaire, cela résulte, d'une part, de certaines lacunes de la loi et, d'autre part, de lenteurs et de complications administratives entravant son application.

M. le ministre des affaires sociales. Permettez-moi de vous faire remarquer que, dans tous les chiffres que vous citez, vous ne tenez pas compte des bénéficiaires de l'Algérie et des départements d'outre-mer, des infirmes et des invalides, alors qu'ils figuraient dans l'estimation de quatre millions donnée au moment du vote de la loi.

M. Waldeck-Rochet. Mais même d'après vos propres chiffres, monsieur le ministre, il ne s'agit plus de quatre millions de bénéficiaires éventuels. Vous avez abaissé sensiblement vos chiffres.

Puis, c'est un fait qu'un peu moins de deux millions de vieillards touchent actuellement cette allocation supplémentaire, un an après le vote de la loi.

Par conséquent, nous avons raison de dire que s'il y a des lacunes dans la loi, il y a aussi des complications et des lenteurs administratives qui viennent en entraver l'application.

C'est pourquoi nous insistons pour que vous preniez des mesures pour hâter l'étude des dossiers, afin que tous les vieux qui sont en droit de bénéficier de cette modeste allocation puissent la percevoir rapidement.

Au cours de la discussion du projet de loi devant notre Assemblée, le groupe communiste avait notamment souligné que les plafonds de ressources, fixés à 201.000 francs et 258.000 francs, étaient trop bas. Il avait proposé par voie d'amendement que ces plafonds soient portés à 300.000 francs pour une personne seule et à 360.000 francs pour un ménage.

Malheureusement, à l'époque, nous n'avons pas été suivis par le Gouvernement ni par la majorité de l'Assemblée.

Depuis, les faits ont pleinement confirmé nos craintes. Un grand nombre de vieux travailleurs, notamment de vieux travailleurs salariés, se voient refuser l'allocation supplémentaire parce qu'ils dépassent le plafond de quelques milliers de francs.

C'est pourquoi le groupe communiste, soucieux de faire disparaître cette injustice, a déposé une proposition de loi tendant à porter ces plafonds de ressources à 300.000 et 360.000 francs.

Par ma question, je demandais à M. le ministre des affaires sociales s'il n'estimait pas lui-même nécessaire de relever ces plafonds de ressources en prévoyant, si c'est nécessaire, les moyens de financement correspondants.

Sa réponse ne me donne pas sur ce point satisfaction. Je le regrette. Quant à nous, nous continuerons à soutenir cette juste revendication afin d'assurer à la masse des vieux travailleurs le bénéfice de l'allocation supplémentaire de 31.200 francs. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

ARRÊT DES TRAINS A LA CITÉ-JARDINS DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

M. le président. M. Edouard Depreux demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il envisage prochainement un arrêt des trains à la cité-jardins de Champigny-sur-Marne, dont l'importance ne cesse de s'accroître, ce qui faciliterait le transport de milliers d'habitants sur Paris et *vice versa* tous les jours.

La parole est à M. Auban, sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile, suppléant M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Achille Auban, *sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile.* L'enquête effectuée au sujet de l'arrêt éventuel à la cité-jardins de Champigny, sur la ligne de Paris-Est à Gretz, des trains en provenance de Paris a fait ressortir que le nombre des nouveaux abonnés intéressés par cette mesure s'élèverait à 750 environ.

Si le point d'arrêt demandé était créé, un nouveau train de banlieue devrait être mis en circulation pour faire face à cet accroissement de trafic. Mais, pour des raisons techniques, le terminus de ce train ne pourrait être fixé qu'à Villiers-sur-Marne, ce qui impliquerait un aller et retour quotidien de cette rame entre Paris et Villiers, avec une dépense journalière d'au moins 45.000 francs.

Ce train ne pourrait d'ailleurs être emprunté par la totalité de la nouvelle clientèle dont les heures d'arrivée au lieu de travail sont différentes — avant 7 heures pour les ouvriers, vers 8 heures pour les employés, vers 9 heures pour les autres usagers. Il faudrait donc prévoir l'arrêt d'autres rames déjà en circulation dans chaque sens et, si l'on tient compte des nécessités de desserte en dehors des heures de pointe, c'est un minimum de six nouveaux arrêts dans chaque sens qu'il y a lieu d'envisager.

La dépense occasionnée par ces arrêts s'élevant à 15.000 francs environ, la dépense totale de traction serait de l'ordre de 60.000 francs par jour. Il s'y ajouterait le coût du renforcement d'effectif du personnel et surtout la charge des dépenses d'investissement (construction de trottoirs, de locaux, etc.) particulièrement importantes sur la ligne Paris-Bâle construite en remblai.

La recette à attendre de cet accroissement de trafic, à raison de 280 francs par carte hebdomadaire de travail, ne s'élèverait qu'à 35.000 francs par jour ouvrable.

Le déficit d'exploitation correspondant serait donc très important.

J'ajoute que, conformément aux plans de coordination des transports dans la région parisienne, il appartient à la Régie autonome des transports parisiens, et non à la Société nationale des chemins de fer français, de desservir la zone de Champigny, laquelle est actuellement desservie par quatre lignes d'autobus: 106, Champigny—Château de Vincennes; 206, Villiers-sur-

Marne—Château de Vincennes; 108, Cœuilly—Château de Vincennes; 116, Gare de Champigny—Rosny-sous-Bois, desservant la gare de Nogent-le-Perreux.

Ces lignes, qui suffisent actuellement pour acheminer les usagers, offrent une certaine élasticité permettant en cas de besoin d'apporter une amélioration sensible.

En effet, la cadence de sept à huit minutes aux heures de pointe sur les lignes 106 et 108 peut être légèrement modifiée. D'autre part, la ligne 116, qui relie la ville de Champigny à la gare et à celle de Nogent-le-Perreux, ne comporte que trois services par heure et une augmentation de fréquence pourrait absorber le trafic supplémentaire prévu.

En conclusion, la création d'un nouveau point d'arrêt à Champigny sur la ligne Paris-Bâle n'offrirait aux habitants qu'un moyen de transport qui paraît peu apprécié dans cette partie de la banlieue de Paris, puisqu'il ressort des comptages effectués à Nogent et au Perreux, déjà desservis par deux gares, que 3 p. 100 seulement de la population utilise le chemin de fer.

Au surplus, elle serait la cause d'un déficit nouveau dans l'exploitation de la banlieue Est et exigerait des dépenses d'installation importantes.

M. le président. La parole est M. Depreux.

M. Edouard Depreux. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu faire étudier cette question, mais je ne suis pas complètement convaincu par vos arguments négatifs.

La situation n'est pas du tout la même à Champigny qu'à Nogent ou au Perreux. On y attend une dizaine de milliers d'habitants supplémentaires et, quelle que soit la bonne volonté de la R. A. T. P., il arrivera un moment où le nombre des autobus ne suffira plus, même en augmentant la cadence, à transporter les voyageurs.

Le vrai problème est celui de la coordination entre la Société nationale des chemins de fer français et la R. A. T. P. et je vous demande de bien vouloir continuer à étudier la question.

UTILISATION DE LA GARE D'ORSAY COMME AÉROGARE

M. le président. M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelle est sa décision sur l'utilisation de la voie ferrée existant entre Orsay et Paris et sur l'utilisation de la gare d'Orsay comme gare terminus de l'aérodrome d'Orly. Il attire son attention sur l'urgence d'une décision au moment où les préfets de la Seine et de police soumettent au conseil municipal de Paris des plans d'urbanisme susceptibles d'être modifiés suivant l'utilisation définitive de la gare d'Orsay.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile, suppléant M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Achille Auban, *sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile.* Les études entreprises au sujet de la desserte de l'aérodrome d'Orly reposent sur l'hypothèse d'un trafic aérien pouvant atteindre 6 millions de voyageurs dans vingt-cinq ans.

Il importe d'offrir à ces voyageurs et aux personnes qui les accompagnent un moyen de transport rapide et régulier, qui aura, en outre, l'avantage d'éviter aux étrangers la traversée difficile de la banlieue Sud-Ouest de Paris.

Seule une liaison ferroviaire entre l'aérodrome d'Orly et la gare d'Orsay permet d'offrir une solution rationnelle à ce problème. Elle comporterait, en effet, le double avantage d'une économie de temps et d'un dégagement notable de la route d'accès, déjà fort encombrée.

Les dessertes seraient assurées par rames de deux, quatre, six ou huit voitures, avec espacement de quelques minutes entre chaque rame en période de pointe.

En outre, la Société nationale des chemins de fer français aurait à prendre à sa charge l'achat du matériel roulant et à supporter les frais d'exploitation, sous réserve d'établissement d'un tarif de transport convenable, étant par ailleurs bien entendu qu'aucun service routier concurrent ne serait créé ou autorisé.

Nous sommes décidés à faire accélérer l'étude de ce projet et à en déterminer le mode de financement, en vue de le faire aboutir dans les délais les plus brefs.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je tiens à remercier M. le ministre des travaux publics de sa réponse et de la décision qu'il a prise.

Je rappelle qu'il y a déjà quatre ans j'ai eu l'occasion de déposer une proposition ayant pour objet d'utiliser la gare d'Orsay comme aérogare.

Les commissions des finances et des transports ont adopté mon texte, qui avait, d'ailleurs, l'agrément de l'unanimité du conseil municipal de Paris.

Nous avons donc satisfaction et désormais, grâce à la décision de M. le ministre des travaux publics, les passagers débarquant à Orly ne devront plus mettre trois quarts d'heure pour gagner Paris, c'est-à-dire relativement plus de temps qu'ils n'en ont mis pour voler de Londres à Orly.

Ils ne seront plus obligés d'attendre dans des cars que le dernier passager de leur avion ait terminé ses formalités ni de s'arrêter à tous les signaux lumineux de l'avenue du Maine.

Ainsi désormais, grâce à cette décision, lorsque les travaux seront achevés, les passagers pourront, grâce à des navettes entre Orly et la gare d'Orsay, gagner Paris dans le minimum de temps — dix minutes environ — et avec le maximum de confort.

J'ai entendu — ce chiffre ne m'a pas étonné — que près de 6 millions de passagers peuvent être avant peu intéressés par cette mesure. Ainsi 6 millions de touristes débarqueront à Paris, au bord de la Seine, face aux Tuileries, tout près de la Concorde, et admireront, comme première vision de Paris, l'un des plus beaux sites du monde.

Nous aurons fait de la gare d'Orsay, comme le disait M. Armand, président de la S. N. C. F., lors de la discussion de la proposition de loi à la commission des finances, la plus belle aérogare du monde.

C'est pourquoi je remercie M. le ministre des travaux publics de la décision qu'il a prise, qui témoigne de sa connaissance de l'intérêt du tourisme français et aussi de la population parisienne. (*Applaudissements.*)

FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU PAQUEBOT DESTINÉ A L'ATLANTIQUE-NORD

M. le président. M. Moisan demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan si les récentes mesures gouvernementales comprennent le blocage des crédits prévus pour la construction du paquebot destiné à la ligne de l'Atlantique-Nord et, dans l'affirmative, de lui donner toutes les explications utiles sur une décision dont les conséquences seront d'une extrême gravité.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblée, suppléant M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. Georges Galy-Gasparrou, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées.* Les blocages de crédits effectués sur le chapitre 63-00 relatif à l'aide à la construction navale, du budget de la marine marchande, par décret du 30 janvier 1957, auquel semble se référer l'honorable parlementaire, étaient les suivants:

Autorisations de programme, crédits ouverts: 21.700 millions;
Blocage: 1.710 millions.
Crédits de payement, crédits ouverts: 16.000 millions;
Blocage: 210 millions.

Ces blocages ont été annulés par le décret n° 57-640 du 21 mai 1957 et remplacés comme suit:

Autorisations de programme, crédits ouverts: 21.700 millions;
Blocage: 2.097 millions;
Crédits de payement, crédits ouverts: 16.000 millions;
Blocage: 1.400 millions.

Je précise qu'en application de l'article 1er de la loi n° 57-716 du 27 juin 1957 portant assainissement économique et financier, le Gouvernement a été autorisé à rendre exécutoires les dispositions prévues dans le projet de loi n° 4970 portant ajustement des dépenses publiques pour 1957. Les sommes bloquées par le décret du 21 mai 1957 susvisé étant incluses dans le projet de loi n° 4970, les blocages affectant le chapitre n° 63-00 doivent être transformées en annulations définitives par décret pris en conseil des ministres.

J'ajoute que ces blocages ne visent actuellement aucune opération déterminée.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Il m'est assez difficile de répondre à M. le secrétaire d'Etat, puisque lui-même ne répond pas à ma question.

M. Marc Dupuy. Votre groupe a pourtant voté les blocages de crédits, tant en séance publique qu'au sein de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Edouard Moisan. Dans ces conditions, je me bornerai à lui déclarer que j'attache le plus grand prix à ce que la construction du paquebot destiné à l'Atlantique-Nord ne soit pas compromise par les décrets d'économies prévus.

En effet, le marché a été passé entre le constructeur et la Compagnie générale transatlantique. En outre, un commencement d'approvisionnement fort important en matières premières a été effectué. Enfin — fait le plus grave — une décision de suspension des travaux ne manquerait pas de faire disparaître notre pavillon sur l'Atlantique-Nord pendant un long délai avec toutes les conséquences que cela peut comporter.

J'insiste de nouveau très vivement auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que les économies envisagées ne portent en aucun cas sur la construction du paquebot.

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour jusqu'au vendredi 19 juillet:

Cet après-midi, après la fixation de l'ordre du jour:

— Quatrième lecture de la proposition de loi relative au concours des médecins des hôpitaux de Paris;

— Suite du débat sur les traités européens;

Ce soir et demain samedi 6 juillet, matin, après-midi et éventuellement soir,

— Suite de l'examen des traités européens, cette discussion étant poursuivie jusqu'à son terme, à l'exclusion des explications de vote et du vote sur l'ensemble qui auront lieu mardi 9 juillet, après-midi;

Mardi 9 juillet, matin:

— Décision en deuxième examen sur treize décrets pris en application de la loi-cadre sur les territoires d'outre-mer;

— Proposition de loi adoptée par le Conseil de la République, relative aux assemblées de Madagascar;

— Proposition de résolution sur le centenaire de la ville de Dakar;

Mardi 9 juillet, après-midi, éventuellement, après le vote sur l'ensemble des traités européens; mercredi 10 juillet, après-midi; jeudi 11 juillet, après-midi; vendredi 12 juillet, après-midi; mardi 16 juillet, matin et après-midi; mercredi 17 juillet, après-midi; jeudi 18 juillet, après-midi; vendredi 19 juillet, après-midi:

— Eventuellement, suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour du mardi 9 juillet, matin;

— Deuxième lecture du statut des travailleurs à domicile;

— Projet relatif à l'agence atomique internationale;

— Projet relatif au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen;

— Projet relatif à la compensation des insuffisances de recettes de la taxe locale;

— Projet relatif à la prorogation des pouvoirs spéciaux en Algérie;

— Proposition de loi tendant à la majoration des prestations familiales;

— Projet relatif à la construction d'un paquebot pour l'Atlantique Nord;

— Proposition de loi sur la validation des services des ouvriers des établissements de la défense nationale,

Etant entendu que seront inscrits:

a) En tête de l'ordre du jour de mercredi 10 juillet, après-midi:

— La question orale hors tour de M. Gilbert Cartier, sur la situation des Français en Tunisie et au Maroc;

b) En tête de l'ordre du jour de jeudi 11 juillet, après-midi:

— La proposition de loi tendant à modifier les articles 503 et 510 du code rural relatifs aux élections aux chambres d'agriculture;

— L'arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de M. Billat, tendant à accorder des permissions aux jeunes agriculteurs sous les drapeaux;

— Le débat restreint sur la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, relative aux colonies de vacances;

c) En tête de l'ordre du jour du vendredi 12 juillet, après-midi:

— La troisième lecture de la loi-cadre sur la construction; ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme;

d) En tête de l'ordre du jour du mercredi 17 juillet, après-midi:

— La question orale hors tour de M. Dronne, sur les Français retenus au Maroc.

La parole est à Mme Rose Guérin.

Mme Rose Guérin. Mesdames, messieurs, le groupe communiste demande pour trois raisons qu'un nouvel ordre du jour soit établi, et c'est pour cela qu'il votera contre l'ordre du jour qui vient de nous être proposé.

La première raison est que les discussions des deux rapports établis par la commission du travail sur les allocations familiales devraient, à notre avis, être inscrites à une date précise, c'est-à-dire, comme nous l'avons demandé, à la place du projet relatif au détachement d'office de fonctionnaires en Afrique du Nord.

Certes, grâce à notre proposition, ces rapports sont inscrits à l'ordre du jour, mais à une place telle qu'ils risquent fort de ne pas venir en discussion.

Les rapports dont il s'agit sont le rapport n° 3007, concluant au versement d'un treizième mois d'allocations familiales, déposé depuis novembre 1956 et que l'Assemblée nationale a déjà, d'ailleurs, refusé de discuter, et le rapport de M. Ulrich concluant à une augmentation de 10 p. 100 des prestations familiales, rapport qui vient seulement d'être déposé, bien que la commission du travail l'ait voté le 4 avril dernier. Certes ce dernier rapport ne nous satisfait pas entièrement, car nous proposons d'augmenter les prestations familiales de 20 p. 100.

Mais la majorité de la commission ayant rejeté notre proposition nous pensons que la discussion en séance publique, dès mercredi prochain nous permettrait de reprendre par voie d'amendements notre proposition, plus conforme aux revendications de l'U. N. C. A. F., des syndicats, de l'union des femmes françaises et même de l'U. N. A. F.

L'Assemblée nationale doit absolument, avant de se séparer, s'occuper de l'augmentation des allocations familiales, qui n'ont pas été revalorisées depuis trois ans.

Or, le coût de la vie a considérablement augmenté en trois ans. La misère a grandi dans les foyers ouvriers.

Actuellement le prix des denrées fait un bond considérable, tandis que les allocations familiales restent bloquées.

Comment une mère de famille pourrait-elle acheter pour ses enfants des tomates à 280 francs le kilogrammme, des légumes verts et des fruits de 100 à 200 francs le kilogramme, denrées pourtant indispensables aux enfants ?

Même si les prix-plafonds annoncés par le Gouvernement étaient appliqués, ils seraient encore inaccessibles pour bien des familles.

Comment, d'autre part, faire face aux dépenses nécessaires pour le départ des enfants en vacances et, dans deux mois, pour la rentrée des classes ?

A ces questions que posent les mères de famille, nous ne devons pas répondre aujourd'hui en mettant à la suite de l'ordre du jour la proposition relative à l'augmentation des allocations familiales, mais nous devons au contraire l'inscrire à une date précise, en tête de l'ordre du jour de mercredi prochain.

Vous ne pouvez arguer qu'il n'y a pas d'argent pour accorder ces augmentations.

Le rapport sur la sécurité sociale que vient de publier le Gouvernement lui-même montre qu'en 1955 a été enregistré un excédent de 41 milliards de francs entre les cotisations versées et les prestations servies, et en 1956 cet excédent s'est élevé à 74 milliards de francs.

Notre deuxième raison de demander une modification de l'ordre du jour est l'absence d'une date pour la discussion avant les vacances du rapport sur le remboursement effectif à 80 p. 100 des frais médicaux, rapport que la commission du travail, il faut que l'Assemblée le sache, a établi pendant les vacances de Pâques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous nous sommes réunis spécialement à cet effet pendant les vacances de Pâques; comment l'Assemblée refuserait-elle de discuter ce rapport avant de se mettre en vacances ?

Aucune date précise non plus n'est prévue pour la discussion de la réforme de l'enseignement.

Certes, le Gouvernement a laissé entendre que ce débat pourrait venir à partir du 18 juillet, mais pour l'instant il ne s'agit que d'un coup de chapeau gratuit à la réforme de l'enseigne-

ment. Nous voulons qu'une conférence des présidents se réunisse à nouveau pour proposer une date précise pour la discussion absolument nécessaire de ces deux projets.

Enfin, notre dernière opposition à l'ordre du jour, vient de ce qu'il n'est pas prévu de vote à la tribune pour la ratification des traités d'Euratom et de marché commun. Il est inadmissible que de tels traités, dont les conséquences seront si graves pour la France et pour la classe ouvrière, ne soient pas approuvés personnellement par chaque député qui prendrait ainsi lui-même ses responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous rappelons, à cette occasion, que l'article 81 de notre règlement précise dans son alinéa 5 les cas pour lesquels le vote personnel des députés est obligatoire. Or il dispose:

« Il en est de même lors des scrutins sur les traités internationaux » — c'est le cas des projets qui nous sont soumis — « si, sur proposition de la conférence des présidents, l'Assemblée en a ainsi décidé. »

C'est donc pour permettre à la conférence des présidents de décider qu'un vote personnel devra intervenir pour la ratifcation des traités de marché commun et d'Euratom que nous demandons également, par scrutin, que les propositions de la conférence des présidents soient repoussées, afin qu'un nouvel ordre du jour nous soit proposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le pésident. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Ce matin, la conférence des présidents n'a pas cru devoir retenir ma proposition tendant à ce que le vote sur la ratification des traités du marché commun et d'Euratom intervienne par scrutin public à la tribune.

Ces deux traités ont une importance capitale. Ils vont engager l'avenir de la France. Quel que soit notre sentiment, que nous en soyons adversaires ou partisans, chacun de nous a conscience des conséquences du vote qu'il va émettre.

C'est pourquoi il convient que chaque député prenne personnellement ses responsabilités. Je demande à l'Assemblée de repousser par scrutin les propositions de la conférence des présidents, la majorité de l'Assemblée manifestant ainsi sa volonté que mardi prochain le vote sur la ratification des traités de marché commun et d'Euratom intervienne par scrutin public à la tribune. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi de demandes de scrutin.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	365
Contre	212

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

CONCOURS DE MEDECIN DES HOPITAUX DE PARIS

Discussion, en quatrième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en quatrième lecture, de la proposition de loi relative aux concours de médecin des hôpitaux de Paris, et complétant l'article 730 du code de la santé publique (n° 5323).

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Conformément à l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les seuls articles qui n'aient pas été adoptés par les deux chambres dans un texte identique.

[*Article 1er*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante:

« Art. 1er. — Dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, un arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population nommera médecins des hôpitaux de Paris les médecins qui ont satisfait aux épreuves de la bi-admissibilité lors des concours de 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952.

« Le nombre des nominations à effectuer en application de l'aliéna premier est fixé à 18. Ce nombre s'ajoute au nombre des nominations de médecins des hôpitaux de Paris confirmées par l'article 3 ci-après. »

La parole est à M. Gazier, ministre des affaires sociales.

M. Albert Gazier, *ministre des affaires sociales.* Sans grand espoir de convaincre l'Assemblée, je voudrais exprimer quelques inquiétudes au sujet de l'article 1er tel qu'il est présenté par la commission.

Certes, je reconnais combien la tâche de celle-ci était délicate. Elle a dû débrouiller un problème dans lequel les éléments techniques et psychologiques s'enchevêtrent et je tiens à lui rendre hommage. Néanmoins, il me semble que la solution proposée dans l'article 1er n'est pas la bonne et ne doit pas être retenue.

Il me faut pour cela développer quelques considérations que je m'efforcerai d'abréger dans toute la mesure du possible.

Le corps des médecins des hôpitaux de Paris présente deux caractères essentiels, le premier étant que son recrutement n'est pas bon et le second que, malgré tout, d'une manière générale, il s'agit d'un corps d'une très haute valeur.

Son recrutement n'est pas bon. La preuve en est que le conseil d'Etat a annulé le concours de 1949, que des plaintes très nombreuses se sont manifestées au sujet d'autres concours et qu'au fond, il s'agit d'une cooptation qui prend l'apparence d'un concours.

Mais, dans l'ensemble, la valeur de ce corps est exceptionnelle. La preuve en est que le titre est recherché, non pas seulement pour les avantages qui s'y attachent, mais pour la haute autorité qu'il confère.

Un exemple des deux caractères que je viens d'essayer de dégager, je le trouve dans le cas du concours de 1949. Tous ceux qui se sont penchés sur la situation des deux médecins qui ont été nommés médecins des hôpitaux de Paris après le concours de 1949 — concours annulé par le conseil d'Etat — reconnaissent leur éminente valeur et demandent que malgré l'annulation du concours leur désignation soit confirmée.

D'autre part, je ne crois pas qu'il soit possible, par un texte de loi, de nommer médecins des hôpitaux des candidats ayant échoué aux concours précédents, sans qu'ils aient été assujettis à un concours organisé dans de nouvelles conditions.

Ce qui ne me paraît pas bon dans la proposition de la commission, c'est que tous les candidats bi-admissibles qui se sont présentés aux concours de 1948 à 1952 soient pratiquement nommés par la loi. En effet, c'est la loi qui contraindrait le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population de désigner, sans aucune possibilité d'examen particulier, les personnes dont il s'agit. Cette solution risque de dévaluer, dans une certaine mesure, le titre de médecin des hôpitaux de Paris.

M. Paul Reynaud. Très bien!

M. le ministre des affaires sociales. Je sais que l'on trouve des précédents, mais à la suite de périodes vraiment exceptionnelles, comme les guerres. L'annulation d'un concours par le conseil d'Etat ne peut être assimilée à ces événements exceptionnels. D'autre part, le fait de nommer par la loi les candidats qui auraient pu être éliminés par un concours même idéal ne valorise pas le titre de médecin des hôpitaux de Paris.

J'ajoute que ce procédé risque de blesser profondément tous les candidats qui n'ont pas eu la chance de se présenter aux concours lors de ces heureuses années de 1948 à 1952.

Il faut dire enfin que les médecins qui seront nommés de cette manière risquent d'en porter le poids au cours de leur carrière médicale.

Je connais les arguments que l'on peut faire valoir en faveur de la rédaction proposée, et je ne m'en dissimule pas la valeur, mais il ne me paraissent pas suffisamment convaincants.

On dit, notamment, que les personnes qui vont être nommées par la loi ont déjà satisfait aux épreuves de la bi-admissibilité, épreuves difficiles. Mais je ne crois pas que la commission puisse reconnaître à ces concours de bi-admissibilité une valeur

qu'elle ne reconnaît pas au concours de médecin des hôpitaux de Paris, puisqu'ils sont établis dans des conditions sensiblement analogues.

On dit aussi qu'en 1953 une réforme a été effectuée et c'est pourquoi on s'arrête à l'année 1952. Mais je ne crois pas que personne reconnaisse une valeur de perfection aux concours qui ont été organisés depuis cette date. La preuve en est que votre commission, à juste titre, demande qu'un règlement d'administration publique transforme profondément les conditions des concours nouveaux. Cela veut dire que la réforme de 1953 ne lui a pas donné pleine satisfaction.

On dit enfin qu'il n'est pas d'autre réparation possible pour ceux qui se sont trouvés dans la situation de 1948 à 1953. Mais, mesdames, messieurs, quelle est notre obligation ? Nous nous trouvons devant un concours de 1949 qui a été cassé par le Conseil d'Etat et l'on présume que les concours analogues, situés à des dates voisines, auraient pu également être cassés. Notre devoir est de redonner une chance nouvelle à ceux qui n'ont pas satisfait aux épreuves des concours contestés, mais je crois que ce devoir s'arrête là.

Certes, il n'est pas possible d'amener les candidats de ces années déjà un peu lointaines à se présenter à un concours identique avec des jeunes gens mieux préparés à subir dès maintenant des épreuves de cette nature, c'est pourquoi je crois qu'un concours spécial devrait leur être réservé, — comme vous l'avez d'ailleurs très justement prévu pour certaines autres catégories de candidats — avec un jury spécial. Ce concours pourrait servir de modèle pour la réforme que vous jugez absolument indispensable.

Je ne verrais pas d'inconvénients à ce que l'on donnât à ces candidats des chances plus fortes qu'ils n'avaient eu au moment où ils se sont présentés pour subir les épreuves des concours contestés, mais il faut qu'il y ait concours et sélection. Il n'est pas possible de substituer à un concours une sorte de cooptation parlementaire et il est normal que la seule crainte d'une telle substitution produise une émotion justifiée.

Je crois que dans l'état actuel de nos travaux mon appel ne sera pas entendu. Je l'ai lancé néanmoins pour vous dire mon inquiétude dans le cas où le texte proposé par la commission ne subirait pas une importante modification.

M. le président. M. Pierre Cot a déposé un amendement n° 1 tendant à rédiger comme suit l'article 1er:

« Un concours réservé aux candidats à l'emploi de médecin des hôpitaux de Paris qui ont satisfait aux épreuves de la bi-admissibilité lors des concours de 1948 à 1952 sera organisé dans les trois mois, par arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique, qui fixera la composition du jury. »

Je donne la parole à M. Pierre Cot pour soutenir son amendement, en lui faisant remarquer qu'il avait été entendu qu'il n'y aurait pas débat.

M. Pierre Cot. Mon amendement va exactement dans le sens des observations de M. le ministre et je ne reprendrai pas toute son argumentation.

Il n'est pas digne, en effet, que des médecins des hôpitaux soient nommés par une assemblée politique. Nous avons le droit et le devoir de prévoir les conditions d'un concours, mais aucun d'entre nous — et je le dis même pour ceux de nos collègues qui exercent l'honorable profession de médecin — n'est qualifié pour désigner des médecins des hôpitaux.

Par mon amendement, je demande que pour les candidats intéressés un concours spécial soit organisé, je dis bien un concours et non pas une nomination par l'Assemblée.

On a dit qu'il y avait des précédents. M. le ministre des affaires sociales a déjà répliqué en précisant que ces précédents remontent à une certaine période particulièrement troublée

Je dois ajouter que même s'il en a été établi à d'autres périodes, des erreurs commises par nos prédécesseurs ou par nous-mêmes ne devraient pas nous inciter à en commettre d'autres.

Personne n'admettait que dans l'université, par exemple, des professeurs soient nommés par le pouvoir politique ou par l'Assemblée. Il doit en être de même pour les médecins des hôpitaux de Paris.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir accepter cet amendement. L'affaire reviendra devant la commission, mais nous éviterons, en votant l'amendement, à la fois de dévaluer le titre de médecin des hôpitaux de Paris et de nous donner à nous-mêmes le ridicule de nommer ces médecins.

M. le président. La parole est à M. Ferrand, rapporteur de la commission de la santé publique, de la famille et de la population.

M. Pierre Ferrand, *rapporteur.* Mes chers collègues, il est pour le moins singulier que ce soit à la quatrième lecture et après l'adoption à l'unanimité d'un texte par la commission et l'Assemblée, à trois reprises, que l'on s'aperçoive que ce texte soulève des objections.

M. Robert Chambeyron. Mieux vaut tard que jamais!

M. le rapporteur. Voilà un an et demi que ce projet traîne et il aurait intérêt à ce qu'il soit réglé.

Il l'aurait déjà été si nous nous étions prêtés à certaines manœuvres que nous n'avons pas voulu accepter.

En réponse à M. Pierre Cot, je dois préciser que les admissibles définitifs auxquels nous faisons allusion et que nous nommons se différencient de tous les autres assistants du fait qu'ils ont passé deux échelons du concours comme les médecins des hôpitaux actuellement nommés, au lieu d'un seul échelon comme tous les autres assistants.

Les admissibles définitifs de 1952 ont donc les mêmes droits que les autres admissibles définitifs et ne peuvent être séparés d'eux et, en particulier, des deux que nous rattrapons par l'article 3, et que normalement on devrait remettre dans le concours.

Le fait qu'ils aient encore la possibilité de se présenter au concours ne signifie rien. En effet, ils seraient obligés de se présenter pêle-mêle avec des candidats de grade inférieur, ce qui serait anormal.

D'autre part, en leur imposant un troisième échelon de concours contre des concurrents ne passant que deux échelons, on violerait incontestablement l'égalité des citoyens devant la loi

Quant au fait qu'ils ont eu à concourir en 1949, ceci ne retire rien à leurs droits acquis, constamment exigés par la loi pour devenir médecins de hôpitaux. D'ailleurs, la loi apure toutes les situations irrégulières survenues entre 1949 et 1955, comme le stipule avec précision l'article 3 qui a été adopté par les deux Assemblées.

Il n'est pas mauvais de préciser que deux autres concours, ceux de 1953 et de 1954, sont en instance devant les tribunaux administratifs, en l'occurrence devant le Conseil d'Etat.

Par ailleurs, si le concours de 1952 est en instance devant le conseil de préfecture, celui-ci a validé ce concours et la plainte a été retirée alors que plusieurs autres concours validés par la loi, et notamment deux à la suite desquels ont été nommés les jeunes assistants, ont été attaqués.

Le concours de 1949 a été cassé; 1952 ouvre des droits comme les autres années. Ramener les admissibles de 1952 au rang de sous-admissibles équivaudrait, en définitive, à les rétrograder et il s'agit d'une mesure grave qui, prise sans motif, serait une erreur.

Nous ne nommons personne par voie législative.

Nous prenons des dispositions législatives qui permettent de créer une situation juridique équitable, régularisant par la voie légale une situation qui a été compromise par l'arrêt du Conseil d'Etat; nous ne portons pas atteinte à l'autorité de la chose jugée, puisque nous replaçons dans le même statut et dans les mêmes conditions de concours un certain nombre de candidats dont les deux intéressés. En effet, il existait jusqu'en 1954 trois grades successifs obtenus chacun à la suite d'un concours particulier: sous-admissibles, admissibles définitifs, médecins des hôpitaux. Le directeur général de l'Assistance publique, par un arrêté du 18 juin 1954, a supprimé le grade intermédiaire d'admissible définitif, mais sans reclasser les médecins qui avaient obtenu ce grade par concours. Les médecins admissibles définitivement ont donc été pratiquement rétrogradés au grade inférieur. Il s'agit là d'une mesure très grave, car elle est contraire à toutes les habitudes administratives.

Par comparaison, la situation serait la même si l'on supprimait brusquement le grade de lieutenant-colonel et que les lieutenants-colonels se trouvent, par simple décision administrative, ramenés au grade de commandant.

Le seul remède à cet abus est de donner aux médecins le grade immédiatement supérieur, en la circonstance celui de médecin des hôpitaux, et non pas le grade inférieur.

M. Pierre Cot. Le problème est différent.

M. le rapporteur. Mais non, il y a correspondance.

Le Parlement n'a aucune raison de confirmer cette rétrogradation scandaleuse qui n'est appuyée sur aucun motif et qui est le fait d'une erreur juridique et d'un abus de pouvoir de l'administration.

La proposition de loi, en confirmant la nomination des médecins des hôpitaux nommés de 1949 à 1955, crée déjà une véri-

table promotion d'office. En effet, ces médecins nommés à des concours dont les uns sont cassés et les autres déférés aux tribunaux administratifs devraient normalement repasser le concours contre leurs anciens concurrents.

Une promotion par la loi a des précédents dans le cadre hospitalier où de simples arrêtés ont déjà été pris dans ce sens. Deux fois déjà, en 1919 et en 1920, la totalité des externes en premier ont été nommés internes des hôpitaux par arrêté. En 1919 et 1920, vingt médecins des hôpitaux ont obtenu des équivalences de concours par mesure administrative.

Jusqu'en 1952, tous les admissibles définitifs ont toujours été nommés médecins des hôpitaux. Certes, cette situation traditionnelle de fait ne saurait ouvrir impérativement un droit, mais elle démontre que la nomination de l'ensemble des admissibles définitifs par la loi n'aurait aucun caractère exorbitant sur le plan technique comme sur le plan moral.

M. Pierre Cot. Je voudrais répondre.

M. le président. La parole est à M. Cupfer, pour répondre à la commission, ensuite, la discussion sera close.

M. Guy Cupfer. L'arrêt du conseil d'Etat que j'ai sous les yeux a déclaré entachées de nullité les épreuves de bi-admissibilité. Neuf candidats, et non pas deux, avaient subi ces épreuves. De cet arrêt, que je ne relirai pas, mais dont je veux donner un extrait, je détache ce qui suit:

« Considérant que la réunion de ces diverses circonstances, dont l'existence matérielle n'est pas contestée, établit la réalité de l'illégalité dont fait état le requérant et qui a consisté dans la méconnaissance par le jury de la règle essentielle de tout concours selon laquelle les mérites des différents candidats doivent être uniquement appréciés d'après la valeur des épreuves subies par chacun d'eux... ».

Or, les neuf candidats qui sont visés par cet arrêt du conseil d'Etat sont en place et le Parlement a validé leur nomination.

Or, vous ne voulez pas appliquer aujourd'hui la même solution, vous ne voulez pas faire une bonne justice en plaçant dans la même situation les 18 candidats que la commission vise dans le texte qui vous est aujourd'hui proposé. On ne vous demande pas de procéder à une nomination...

M. Pierre Cot. Mais si.

M. Gup Cupfer. ...mais on vous demande de valider l'épreuve de bi-admissibilité pour ces 18 candidats, comme vous l'avez déjà fait pour les neuf autres.

M. Pierre Cot. Puis-je vous interrompre, monsieur Cupfer ?

M. le président. Non, monsieur Pierre Cot.

Cette affaire a été inscrite à l'ordre du jour à condition qu'elle ne donne pas lieu à un long débat.

M. Pierre Cot. M. Cupfer m'autorise à l'interrompre.

M. le président. Vous avez défendu votre amendement.

M. Pierre Cot. Je veux simplement relever quelques erreurs matérielles. Je n'en aurai que pour quelques minutes.

M. le président. Monsieur Pierre Cot, je ne vous ai pas donné la parole.

Solliciter la commission et le ministre de parler pour pouvoir leur répondre, c'est employer une ficelle trop apparente.

Je veux bien vous donner la parole, mais pour deux minutes seulement.

M. Pierre Cot. Je vous remercie, monsieur le président.

Je ferai remarquer d'abord que M. le rapporteur a commis une erreur. Il est excusable, puisqu'il n'avait pas sous les yeux le texte de mon amendement.

Je demande un concours spécial pour ces candidats, qui seront, par conséquent, jugés en tenant compte de la bi-admissibilité.

En second lieu, monsieur le rapporteur, vous avez dit: « Ce n'est pas nous qui nommons. »

Mais voyons! Soyez courageux. Nous ne nommons pas, mais nous chargeons le ministre de nommer.

M. Guy Cupfer. Nous avons nommé les neuf autres candidats!

M. Pierre Cot. Mon cher collègue, ce n'est pas parce que nous avons fait une bêtise à un moment donné qu'il faut la renouveler.

Dans les trois mois qui suivront la nomination, un arrêté du secrétaire d'Etat nommera les gens que nous désignons, c'est-à-dire que nous les nommons.

M. Paul Reynaud. Bien sûr!

M. Pierre Cot. Enfin voici ma troisième observation.

M. le rapporteur a déclaré que nous pouvions donner un « grade » de plus à ceux qui sont déjà admissibles.

Il ne s'agit pas d'un grade, monsieur le rapporteur. Les médecins des hôpitaux se présentent devant un jury qui ressemble beaucoup à un jury universitaire. Ils doivent passer un concours; cela n'a aucun rapport avec le cas d'un adjudant qu'on fait passer adjudant-chef. Ne confondez pas, je vous prie, les grades avec les titres.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre Cot.

M. le président de la commission. Scrutin !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	194
Contre	394

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux vois l'article 1er rédigé comme le propose la commission.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, la nouvelle rédaction suivante:

« Art. 2. — Deux concours sur titres et travaux scientifiques seront ouverts dans les trois mois de la promulgation de la présente loi à l'effet de nommer 10 médecins des hôpitaux de Paris.

« Ces concours seront réservés:

« *a*) Aux candidats bi-admissibles aux concours antérieurs à 1948, pour 2 places;

« *b*) Aux candidats inscrits au concours de médecin des hôpitaux de Paris de 1949, mono-admissibles et ultérieurement non bi-admissibles et forclos, pour 8 places.

« Les nominations seront effectuées sur avis conforme d'un jury composé de cinq membres tirés au sort publiquement parmi les médecins des hôpitaux de Paris.

« Les nominations qui résulteront de l'application de l'article premier et du présent article ne peuvent, en aucun cas et à compter du concours ouvert au titre de l'anné 1956, diminuer le nombre des places de médecin des hôpitaux de Paris mises annuellement au concours normal. Ce nombre, en tout état de cause, ne peut, annuellement, être inférieur à neuf. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, la nouvelle rédaction suivante:

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — Les médecins forclos qui n'ont pu faire acte de candidature à la dernière sous-admissibilité de 1952 et aux concours d'assistant des hôpitaux de Paris de 1953, 1954 et 1955, pourront prendre part à un concours spécial d'assistanat pour 4 places qui sera ouvert dans les conditions prévues à l'article 5. Ces quatre nominations n'entraîneront pas de réduction du nombre habituel des places mises au concours chaque année.

« Les candidats à tous les échelons des concours postérieurs à 1949 et jusqu'en 1955 inclus et non encore forclos, voient leur délai de forclusion prolongé de deux ans à compter de la date de la promulgation de la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

M. Pierre Cot. Nous votons contre.

M. Noël Barrot. Moi aussi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20 (alinéa 5) de la Constitution et dans la limite du délai d'accord, le Conseil de la République dispose, pour sa quatrième lecture, d'un délai maximum de neuf jours de session à compter de demain inclus.

— 7 —

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (nos 5266-5267-5268-5269-5270-5273-5274-5275-5289-5290-5296-5297-5298-5303-5316).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 2 heures 40 minutes;

Commission des affaires étrangères, 1 heure;

Commission de la défense nationale, 5 minutes;

Commission de l'éducation nationale, 20 minutes;

Commission de l'agriculture, 25 minutes;

Commission des boissons, 5 minutes;

Commission des finances, 30 minutes;

Commission du travail, 40 minutes;

Commission de la production industrielle, 30 minutes;

Commission des moyens de communication, 35 minutes;

Commission de la famille, 5 minutes;

Groupe communiste, 1 heure 50 minutes;

Groupe socialiste, 2 heures 10 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 55 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 35 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 20 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 50 minutes;

Groupe de l'Union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 30 minutes;

Groupe radical socialiste, 20 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 20 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 20 minutes;

Isolés, 20 minutes;

Les commissions des affaires économiques, de la marine marchande, des territoires d'outre-mer, les groupes des républicains sociaux, des indépendants d'outre-mer et des paysans ont épuisé leur temps de parole.

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Mes chers collègues, l'organisation de ce débat et le souci de courtoisie que nous devons avoir envers les nombreux orateurs qui sont encore inscrits m'amène à ne traiter, parmi les sujets assez nombreux que j'aurais eu à évoquer, qu'un seul point: la nécessaire coordination qu'il va falloir appliquer aux institutions européennes si nous voulons qu'elles puissent produire quelque effet.

Vous savez comme moi que ces institutions sont nombreuses. La création en 1948 du conseil de l'Europe a été saluée comme la première promotion des idées européennes. Cette assemblée s'est réunie et siège habituellement à Strasbourg. Elle a constitué des commissions. Elle travaille comme elle peut, et je crois pouvoir dire qu'elle ne peut pas grand chose, en dépit de l'activité de ses membres. Elle est consultative: c'est tout dire. Après un cycle de procédure compliqué, elle soumet des recommandations au comité des ministres, et celui-ci en tient tel compte qu'il lui plait

Par conséquent, elle s'inquiète elle-même — et c'est légitime — d'accroître son rôle et ses pouvoirs. J'ai l'opinion qu'elle le mérite. Cependant, ses pouvoirs ne sont point accrus.

A propos de l'application du plan Marshall, a été instituée ensuite l'O. E. C. E., complétée par l'Union européenne des payements dont il est, hélas! souvent question à propos de nos débats financiers.

En 1949 a été constituée, à l'instigation de M. Robert Schuman, l'assemblée du pool charbon-acier et, quelque temps après, à propos du pacte atlantique, une organisation de l'O. T. A. N., qui a eu comme secrétaire général lord Ismay et qui a maintenant pour très éminent secrétaire général M. Paul-Henri Spaak.

Tel est le catalogue des organisations qui ont été créées depuis quelques années. Mais auprès de cela existent toutes les organisations internationales que nous connaissons, dont l'O. N. U.

Je ne trahirai aucune pensée en disant que les questions internationales ou européennes sont examinées successivement par ces différentes instances et que bien souvent on doit s'arrêter, lors de leur examen par le Conseil de l'Europe, parce que l'on veut éviter des conflits d'attribution et les litiges qui pourraient en résulter.

En somme, la pensée s'est dégagée, chez tout ceux qui connaissent ces institutions — et cela depuis déjà quelques années — qu'il faut arriver à une réorganisation, à un classement, et que cela est même tout à fait nécessaire, la promotion de l'idée européenne ne pouvant se faire qu'à cette condition.

Cette idée s'est d'ailleurs traduite dans les faits.

Ce fut d'abord, il y a deux ans, le désir manifesté par le Conseil de l'Europe et l'assemblée du pool charbon-acier de tenir une session commune. C'était un premier essai de travail en commun. On se rendait compte, en effet, que ces assemblées ne pouvaient pas s'ignorer.

Tout récemment encore, à l'Assemblée de Strasbourg, une communication a fait quelque éclat: celle de M. Ormsby Gore, secrétaire d'Etat anglais, parlant au nom du ministre des affaires étrangères, et qui dessinait les grands traits d'une entente possible.

Mon intervention à cette tribune, monsieur le ministre, tend à vous demander de définir les intentions du Gouvernement français à l'égard de ce travail de coordination et — je ne crains pas d'employer le mot — de clarification, qui apparait nécessaire à d'autres gouvernements. Je voudrais savoir ce que vous pensez de ce travail et de cette évolution nécessaire, et comment vous comptez y réussir.

Je sais que beaucoup d'Européens souhaitent arriver très prochainement à l'organisation d'une seule assemblée commune, élue au suffrage universel. Mais je n'ignore pas les inconvénients que cela présente. Quant à moi, je ne crois pas que cela soit réalisable avant un certain délai. Encore faut-il pendant ce délai ne pas laisser régner la confusion. Encore faut-il ne pas mettre les hommes et les choses en présence d'une procédure et d'une organisation tellement mal conçues qu'il en résulte des difficultés. Il faut éviter que les projets d'unification, que nous estimons nécessaires, et que d'ailleurs vous avez pensé à formuler dans le traité, ne trouvent rendus plus difficiles à réaliser parce que de mauvaises habitudes auront été prises.

Dans le texte du traité figure à cet égard, monsieur le ministre, une disposition qui me rassure et qui aussi m'inquiète.

Bien sûr, lorsqu'il a été question d'une assemblée du marché commun et d'une assemblée de l'Euratom, un mouvement s'est manifesté, qui a trouvé un écho unanime à l'Assemblée de Strasbourg, pour vous demander de ne pas créer deux nouvelles assemblées pour ces deux nouvelles institutions. C'est pour cela que, dans le traité, il a été décidé de confondre en une seule assemblée les deux assemblées nouvelles que certains avaient entendu créer et qui se seraient ajoutées à l'assemblée de la C. E. C. A.

Une seule assemblée réglera donc les questions économiques, qu'elles se rapportent à la C. E. C. A., au marché commun ou même à l'Euratom. Nous aurons ainsi un parlement qui aura

une situation meilleure que celle qui est réservée à l'Assemblée de Strasbourg puisqu'il pourra faire tout de même, surtout après les premières années, autre chose que des recommandations.

Mais une disposition du traité — c'est l'article 138 — prévoit que cette assemblée économique aura pour mission de préparer un projet d'élection au suffrage universel d'une assemblée ayant d'autres pouvoirs.

Je suis un peu surpris de trouver dans le texte prévoyant l'organisation de cette assemblée économique, l'indication qu'une assemblée sera nommée au suffrage universel. J'ai bien la pensée en effet — et je crois ne pas aller trop loin en pensant cela — que cette assemblée aura des pouvoirs beaucoup plus étendus que l'assemblée du marché commun et celle du pool charbon-acier, et qu'elle sera une véritable assemblée européenne.

Je vous demande alors, monsieur le ministre, de considérer ce qui va se passer. L'assemblée de Strasbourg va continuer à vivre, mais il y a une autre assemblée, l'assemblée du marché commun, qui aura charge de préparer une assemblée unique, commune, élue au suffrage universel.

La situation de l'assemblée de Strasbourg se trouvera de ce fait minorée, et il faut y penser dès maintenant. Je ne m'étendrai pas davantage, mais c'est une des vastes questions que je voulais poser.

J'ai entendu la déclaration du ministre anglais. Vous savez quelles réactions elle a suscitées. L'intention était excellente. On a parlé d'un « toit commun », sous lequel les différentes assemblées spécialisées constitueraient de véritables commissions, travaillant chacune dans un domaine limité et déterminé par les textes.

Cette idée est heureuse. Mais il semblait apparaître, dans les communications, laconiques d'ailleurs, qui ont été faites, qu'à cela serait associée l'assemblée de l'O. T. A. N. Et nous nous sommes demandé si ce serait vraiment l'Europe encore ou si ce ne serait pas l'alliance atlantique qui apparaîtrait.

Nous sommes un certain nombre à penser qu'il vaudrait mieux que cette organisation fût uniquement européenne. D'ailleurs, les Etats-Unis ne comprendraient sans doute pas qu'il en fût autrement, car ils n'entendront jamais hypothéquer leurs droits politiques et aliéner leur liberté en s'intégrant au sein d'une assemblée européenne. Cette association de l'assemblée de l'O. T. A. N. n'est donc pas souhaitable.

Que veut faire le Gouvernement français en présence de ces déclarations du Gouvernement anglais? Il nous semble indispensable que cette question précise lui soit posée au cours de ce débat. Il s'agit là d'une option fort importante sur l'avenir, voire déterminante. Nous serons donc très heureux de connaître sur ce point les intentions de M. le ministre des affaires étrangères.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Monsieur Courant, la question que vous posez est tellement importante que j'ai l'intention d'y répondre longuement au cours de mon intervention.

M. Pierre Courant. Monsieur le ministre, je vous remercie. Je pensais bien que ce problème méritait d'être spécialement évoqué. Je limiterai donc mon exposé aux points suivants.

Puisque les traités vont être ratifiés, ainsi que je le souhaite, ma pensée est que, dans le premier état où nous allons nous trouver très prochainement, nous devons surtout éviter les contrariétés et les oppositions de personnes.

A cet égard, l'assemblée de Strasbourg s'est permise d'émettre une recommandation qui me paraît excellente. Il faudrait, autant que possible, que les membres de la future assemblée et ceux de l'assemblée de Strasbourg soient les mêmes. On éviterait ainsi que les deux assemblées, qui seront — pourquoi nous le cacher ? — rivales et qui délibéreront sur des questions voisines, ne se trouvent en opposition. Il faut veiller à ce que ne règne pas, au sein de chacune d'elles, un état d'esprit différent. Or il existe un moyen d'écarter ces dangers. C'est que les hommes — ou un certain nombre d'entre eux, tout au moins — qui siégeront dans l'une des assemblées siègent également dans l'autre. Ainsi, les deux assemblées se connaîtront de l'intérieur, pourront communiquer entre elles fréquemment, et, dans le désir de servir la cause européenne, une large fraction de chaque assemblée pourra, de l'intérieur, éviter ces oppositions et s'efforcer de rapprocher les points de vue.

Cela me semble primordial. Et quand il s'agira de préparer le statut de l'assemblée nouvelle — fonction qui est légalement confiée à l'assemblée du marché commun — il faut croire qu'on consultera également l'assemblée de Strasbourg, que les données d'une consultation électorale ou bien celles qui définiront la nouvelle assemblée prévue à l'article 138 seront arrêtées, soit dans une réunion commune de l'assemblée de Strasbourg et des assemblées du marché commun, de la C. E. C. A. et de l'Euratom, soit séparément, mais après consultation et confrontation de ces organismes.

Vous concevez en effet combien il serait regrettable que cette jeune Europe, qui est encore vraiment en lisières, qui ne peut s'épanouir, nous le constatons sans cesse, parce qu'elle subit quantités de férules, connaisse, dans sa première année, des déchirement et des oppositions.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il y a une grande tâche à accomplir, un grand travail de clarification et de coordination — ce sont les deux mots que je prononçais au début de mon exposé — qu'on ne saurait attendre pour faire ce travail important, et qu'il faut préparer méthodiquement, sagement, patiemment les créations de l'avenir en veillant, dans le présent, à ce que de mauvaises habitudes ou de mauvaises routines ne se prennent pas et que par conséquent des oppositions ne se manifestent pas à un certain moment de la vie de cette assemblée européenne future. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lors du débat qui s'est instauré en janvier dernier devant cette Assemblée, j'avais indiqué quelles étaient les conditions minima qui permettraient à l'agriculture française d'entrer sans trop de risques dans la Communauté économique européenne.

Aujourd'hui, tout en reconnaissant les efforts déployés par nos négociateurs, je voudrais, à la veille de la ratification de ce traité de marché commun, vous présenter, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat, quelques observations qui, à mon humble avis, conditionnent le succès de ce traité en ce qui concerne l'agriculture.

Tout d'abord, les organisations agricoles françaises, comme d'ailleurs celles des autres pays participants, ont la ferme volonté d'obtenir la possibilité de participer d'une façon effective à l'élaboration de la politique agricole commune et à la mise en place du marché commun.

C'est, à notre avis, le problème fondamental.

Le mécanisme actuellement prévu, s'il est appliqué trop rigidement, ne peut donner satisfaction. Une liaison permanente des experts professionnels des six pays avec la conférence des Etats membres et avec la commission européenne est indispensable, sinon nous irons à un échec certain.

Il est absolument nécessaire que le Gouvernement donne, à cet égard, des apaisements à l'opinion agricole et prenne des engagements précis.

D'ailleurs, pratiquement, la commission européenne, par les innombrables décisions qu'elle aura à préparer, particulièrement dans ce secteur agricole, ne pourra pas se passer, si elle veut éviter des erreurs irréparables, de la contribution précieuse des experts professionnels.

Il faut donc une interprétation très large du texte donnant au groupe d'experts agricoles tout droit et toute facilité de rester en contact permanent et direct avec les rouages institutionnels et de jouer auprès d'eux un rôle effectif.

En effet, la tâche qui va incomber à la Communauté dans le domaine de l'agriculture revêt un caractère très particulier et d'une exceptionnelle importance. Il s'agit d'élaborer la politique agricole commune et de mettre au point les mesures essentielles applicables pendant la période transitoire.

Cette tâche est difficile, car les politiques agricoles nationales sont, au départ, très différentes. Ces problèmes sont très complexes en raison des caractères propres à la production et aux marchés, en même temps que la diversité des structures entre les différents pays intéressés.

On se trouve d'autre part en présence d'un nombre immense d'exploitants agricoles, qu'il faut informer et convaincre de la nécessité de certaines mesures jugées fondamentales.

En conséquence, il est indispensable d'associer à l'œuvre entreprise les représentants des organisations professionnelles. Ils sont familiarisés avec les problèmes à résoudre ; ils connaissent la psychologie paysanne et possèdent la confiance des masses rurales.

Certes, nous prenons acte avec satisfaction du projet de création d'un comité économique et social, au sein duquel l'agriculture sera représentée. Mais le rôle de ce comité s'exercera sur un plan différent de celui du groupe spécial professionnel dont je viens de signaler la nécessité. Ils ne feront donc pas double emploi. Et cette nouvelle forme de participation doit

absolument s'inclure dans le fonctionnement du marché commun, si l'on veut affermir sur le plan agricole ses chances de solidité et d'efficacité.

Œuvre d'avenir, le marché commun demande que son fonctionnement soit prévu avec autant de clarté que de précautions. Au sujet de ces précautions, je viens d'indiquer l'erreur que constituerait la mise à l'écart des représentants du monde rural. Je veux maintenant exposer un second risque relatif à la libération des échanges.

Si le traité de communauté économique européenne entrait en vigueur le 1er janvier 1958, il aurait automatiquement pour effet de provoquer, le 1er janvier 1959: premièrement, l'abaissement de 10 p. 100 du taux des droits de douane appliqués à tous les produits agricoles en provenance des pays partenaires; deuxièmement, pour les produits contingentés, un accroissement de 20 p. 100 du total des contingentements antérieurs attribués à ces pays par des accords bilatéraux.

Or, étant donné la disparité entre les intérêts français et ceux des pays partenaires, il n'est pas douteux qu'il existe certains risques d'effondrement de prix et de difficultés d'écoulement pour les produits français, notamment dans le secteur fruits et légumes.

Il est donc indispensable que la clause des prix minima puisse être invoquée immédiatement, d'autre part, qu'elle soit mise en place dès l'entrée en vigueur des premières mesures automatiques de démantèlement de la protection douanière. Il faut enfin que les niveaux de ces prix minima soient déterminés compte tenu du coût de production français et de l'importance des investissements agricoles.

Le Gouvernement est-il disposé à faire sienne cette position, à utiliser les droits que lui laissent les articles du traité pour un temps limité, et à faire prévaloir les mesures de sauvegarde nécessaires lorsque les pouvoirs passeront aux institutions européennes ?

En effet, si toute l'attention du secteur industriel est concentrée sur les conditions de travail, salaires, charges sociales, congés payés, etc, en agriculture, outre les disparités également très prononcées quant à la rémunération du travail, les décalages de prix tiennent plus aux conditions existantes, au niveau technique, au coût des moyens de production — engrais, carburants, matériels, etc. — à l'équipement individuel et collectif, aux possibilités d'améliorations foncières.

Il est certain que la réduction des entraves aux échanges entre participants pendant la période transitoire exige de notre part un effort intense. Quelle action le Gouvernement a-t-il prévue pour promouvoir assez vite et efficacement les mesures d'harmonisation indispensables ?

Par ailleurs, je désire poser au Gouvernement une question très précise sur l'établissement possible d'une zone de libre échange.

Cette question est peut-être actuellement en sommeil, mais elle n'est pas abandonnée. Or, l'établissement d'une politique agricole commune sera déjà une tâche extrêmement difficile à réaliser. La compliquer par l'interférence d'un système de zone de libre échange englobant d'autres pays et sur d'autres bases rendrait le problème totalement insoluble. Ce serait l'échec certain du marché commun dans le domaine agricole et, par voie de conséquence, ce serait l'échec du traité.

Si l'on veut que le marché commun réussisse, il faut, en premier lieu, différer le plus longtemps possible toute amorce d'arrangement de zone de libre échange jusqu'à ce que le marché commun soit bien en place; ensuite, mais ensuite seulement, traiter avec l'Angleterre ou avec d'autres pays pour mettre au point une articulation raisonnable entre ces pays et la communauté européenne.

Sans entrer dans le détail d'un débat que M. le ministre des affaires étrangères connaît bien, je dirai simplement que, si le Gouvernement n'était pas très ferme et très net quant à sa volonté de différer ainsi toute réalisation de zone de libre échange, l'agriculture commettrait une grave imprudence en s'engageant dans ce marché commun.

C'est pourquoi j'aimerais savoir si le Gouvernement est conscient de ce risque et obtenir de lui des engagements précis à ce sujet. Mais notre plus grand sujet d'inquiétude réside dans les faiblesses et les erreurs de la politique agricole française et de la politique économique imposée à l'agriculture au moment où nous allons aborder le marché commun.

Nous avons, en effet, tant d'efforts et de réformes à faire pour rendre notre agriculture capable d'en affronter les risques et d'en jouer favorablement les chances!

Il n'est pas question ici, à l'occasion de ce débat, de demander au Gouvernement de nous apporter sur tous les aspects essentiels de la politique agricole française des réponses complètes et définitives. Cela lui serait, d'ailleurs, impossible. Au moins l'agriculture est-elle en droit de savoir si le Gouvernement est conscient de la gravité du mal et s'il est résolu à mettre en œuvre tout ce qui dépend de lui pour y remédier. Veut-on quelques exemples des faiblesses du régime auquel est soumis notre agriculture ?

Personne ne conteste ni ne peut contester la nécessité d'un effort massif et généralisé de vulgarisation, d'aide technique et de gestion orientée pour redresser la situation des régions et des exploitations, encore trop nombreuses d'ailleurs, dont les rendements sont loin de ce qu'ils pourraient et devraient être.

Depuis trois ans la vulgarisation et l'aide technique piétinent dans de stériles querelles d'attributions et par manque de moyens, alors qu'à l'évidence l'œuvre ne peut être menée à bien que par une intime et confiante collaboration de la profession et de l'administration qui ont chacune leur rôle à jouer.

L'orientation des productions, leur reconversion vers des objectifs conformes à nos meilleures chances de débouchés intérieurs et extérieurs ont été étudiées. On sait ce qu'il faut faire pour le développement des productions animales notamment. Or tout cet effort est barré depuis longtemps et a été récemment compromis par une politique des prix à contresens.

Il est bien certain que l'indice des 213 articles ne répondait plus du tout aux nécessités économiques de l'heure. Ce n'est pas dans la perspective exiguë d'une saison, d'une année ou de quelques années, d'un avenir immédiat, que se conçoit une politique agricole. Une véritable politique se doit d'avoir une optique beaucoup plus vaste.

Une entreprise qui veut, en définitive, consacrer un progrès ne peut se satisfaire de mesures de détail, de petites solutions opportunistes, de paliatifs, de remèdes provisoires. Le Gouvernement se doit de définir une politique agricole à longue échéance, basée sur des conceptions de fond, dans un esprit à la fois objectif, prévoyant et hardi, avec la ferme intention de passer des décisions à l'action et de faire reposer l'avenir sur de solides garanties.

La profession est lasse de ces reculs et de ces indécisions. Elle veut savoir où l'on va et ne pas se voir exposée aux fluctuations que provoquent des décrets souvent aussi irréfléchis qu'imprévus.

Netteté, méthode et continuité: qu'au moins ces trois aspects rassurants de la politique agricole française nous permettent d'espérer à la fois la confiance de la profession, la sécurité de notre agriculture dans l'avenir et la certitude d'entrer de pied ferme dans l'indispensable marché commun.

Dans le même ordre d'idées, il y a beaucoup à faire pour le développement et l'orientation harmonieuse dans la métropole et dans l'Union française, de nombreuses productions agricoles, matières premières nécessaires aux industries.

Je n'en citerai que deux exemples:

En matière de production textile, le régime des « primes compensatrices d'absence de protection douanière » est sans cesse remis en cause, ou appliqué avec de tels retards de payement que son effet est rendu vain.

En matière de sucre, avec une production betteravière qui pourrait être excédentaire en permanence, des maladresses économiques, appuyées par des campagnes tendancieuses également, ont créé le déficit et l'obligation d'importer du sucre, ce qui est non seulement une hérésie économique, mais un véritable scandale dans un pays qui n'a plus de devises.

Dans le domaine de l'organisation des marchés, les décrets-lois de 1953 ont jeté quelques bases solides. La création du fonds de garantie mutuelle a doté l'agriculture d'un instrument qui pourrait être excellent. Il a d'ailleurs déjà dans le passé rendu d'appréciables services, mais le fonctionnement en reste défectueux, freiné par des frictions entre services, ou par des conflits d'attributions entre ministères.

Il est grand temps que des vues plus claires, des moyens adaptés aux buts à atteindre, une mentalité et des méthodes nouvelles viennent accélérer les réalisations indispensables.

J'affirme à nouveau — et j'y ai déjà insisté ici en janvier dernier — que rien de tout cela n'est possible sans une collaboration confiante entre la profession et l'administration. Mais elle n'est pas suffisante. Il faut encore que, dans la conception des directives d'une politique agricole rénovée et dans l'exécution des mesures qui la mettront en œuvre, profession et administration, sans arrière-pensée, avec le seul souci d'être efficaces pour le bien de l'agriculture et du pays travaillent solidairement.

Cet état d'esprit de collaboration confiante n'existe malheureusement pas encore de façon généralisée. De part et d'autre, cependant, nombreux sont ceux qui le souhaitent.

L'action du Gouvernement, à l'occasion de la grande tâche qu'offre le marché commun aux intelligences, aux activités, au dévouement de tous, peut être rapidement décisive pour créer le climat qui permettra de redresser notre politique agricole.

Je le dis tout net: la situation présente, avec ses faiblesses et tous les obstacles matériels ou moraux qui font échec à son redressement, ne peut plus durer.

Aborder l'élaboration d'une politique agricole européenne commune, sans avoir été capables au préalable de définir et de conduire notre propre politique agricole française, ni créer les conditions de son efficacité, serait une gageure. Qu'il me soit permis, au passage, de signaler combien nous regrettons la disparition du ministère de l'agriculture et combien nous souhaitons son rétablissement à brève échéance.

Nous demandons donc au Gouvernement de façon précise s'il est conscient de la gravité du mal et s'il a la volonté de l'attaquer dans ses racines, la volonté, en faisant appel à la collaboration de tous, de définir les réformes qui s'imposent. Dans l'affirmative, le Gouvernement aura-t-il la volonté de les appliquer ?

J'espère que les réponses du Gouvernement seront, à cet égard, des engagements clairs et sincères; elles doivent donner aux parlementaires, qui s'inquiètent particulièrement du sort de l'agriculture française dans le marché commun, les apaisements qui leur permettront de voter, sans angoisse ni regrets, la ratification du traité; car, avec la profession, nous voulons le succès du marché commun, parce que nous le croyons nécessaire à la sauvegarde de l'Europe et de notre pays.

Mais qu'on ne s'y trompe pas: si le traité était ratifié sans que ces apaisements aient été donnés à l'agriculture ou si des engagements pris n'étaient pas tenus, il ne faudrait pas se payer d'illusions: le traité, dans le domaine agricole, serait voué à l'échec. J'ai dit toutes mes inquiétudes et mes réserves à ce sujet lors du débat de janvier dernier.

Les difficultés et les problèmes à résoudre sont tels, en matière agricole, que nous ne pourrons parvenir à les résoudre qu'avec une politique agricole et économique rénovée, ne laissant pas notre agriculture plus longtemps dans une position aussi handicapée qu'actuellement par rapport à nos partenaires.

Cela est parfaitement possible si le Gouvernement voit clair et s'il a la volonté de faire pour cela ce qu'il faut.

Dans le cas contraire, nous irions à des perturbations si graves dans notre économie agricole qu'il n'est aucun parlement, ni aucun gouvernement qui résisterait à la révolte du monde agricole, trop atteint dans ses œuvres vives et trop déçu, après avoir apporté loyalement sa collaboration à l'œuvre européenne, de n'avoir été ni entendu ni compris.

Ce marché commun peut être une chance pour notre agriculture, mais ayons donc à la fois l'intelligence et la fierté de faire entrer la France dans le marché commun, avec une agriculture qui n'en soit pas réduite aux moyens et aux solutions de fortune.

C'est une question d'honneur, mais aussi de salut, car nos chances dépendent de notre propre renaissance. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, mes premières paroles seront pour remercier tous les rapporteurs qui, en un temps relativement bref, ont élaboré un ensemble de travaux tout à fait remarquables avec autant de conscience que de compétence.

Vous me permettrez de distinguer plus particulièrement parmi eux les deux rapporteurs de la commission des affaires étrangères, saisie au fond, MM. July et Savary.

Ainsi, à la fin de ce débat, qui doit se clore par un vote la semaine prochaine, va trouver sa conclusion devant notre Assemblée le grand dessein lancé à Messine, voici un peu plus de deux ans, par les six ministres des affaires étrangères des six pays de la C. E. C. A. où la France était représentée par M. le président Pinay, alors ministre des affaires étrangères du gouvernement Edgar Faure.

Le gouvernement Guy Mollet a prix l'héritage de son prédécesseur sur ce point...

M. Robert Chambeiron. Et sur d'autres!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. ... et a fait avancer la négociation de Bruxelles jusqu'à sa conclusion le 25 mars dernier à Rome.

Le gouvernement Bourgès-Maunoury soumet les deux traités à la ratification des assemblées parlementaires.

Il y a là un exemple de continuité de notre vie politique nationale qui mérite d'être relevé, tant il est vrai que souvent nous sommes précisément accusés d'en manquer.

Le débat actuel est d'ailleurs particulièrement simplifié par les deux débats préliminaires qui ont eu lieu, l'un sur l'Euratom, l'autre sur le marché commun, il y a six mois.

Au risque, en effet, d'inaugurer une procédure constitutionnelle nouvelle de négociation des traités, le Gouvernement est venu loyalement vous en présenter la maquette. Il vous a interrogé, en cours de négociation. Il a voulu recueillir tout à la fois votre assentiment sur les principes généraux qui guidaient son action, vos suggestions et vos conseils.

J'ai eu l'honneur, au cours de ces deux débats, de m'adresser à vous. Je vous ai indiqué les points sur lesquels, d'ores et déjà, l'accord était acquis et ceux qui restaient ouverts.

L'ordre du jour qui est intervenu à la fin de chacun d'eux nous a autorisés à poursuivre dans la voie dans laquelle nous nous étions engagés par 332 voix contre 181, en ce qui concerne l'Euratom, et par 322 voix contre 207 en ce qui concerne le Marché commun.

Le problème est donc aujourd'hui de savoir si les traités signés le 25 mars dernier et que vous êtes appelés aujourd'hui à ratifier sont conformes aux engagements que le Gouvernement avait pris envers vous lors de ces deux débats.

La réponse est clairement affirmative, tant il est vrai que je n'ai entendu jusqu'à cet instant aucun orateur dire que le Gouvernement, dans la négociation, n'avait pas tenu les engagements qu'il avait pris devant l'Assemblée.

Sur un seul point, celui de la représentation et du contrôle parlementaire, le Gouvernement s'est écarté de ses précédentes déclarations avec la conviction, d'ailleurs, de rencontrer les préoccupations de cette Assemblée. M. le ministre des affaires étrangères se réserve de traiter demain cette question.

Il me reste donc à dissiper quelques malentendus qui subsistent encore et à tenter d'exprimer de nouveau devant l'Assemblée le sens général de la politique européenne du Gouvernement.

Au fond, dans ce débat — je parle ici des interlocuteurs — nul n'a contesté sérieusement les vertus et les bienfaits d'un grand marché.

Nul n'a contesté que des débouchés supérieurs pourraient ainsi être donnés à notre économie et qu'à terme cet élargissement des débouchés ne tende à l'élévation du niveau de vie de la population.

Mais des craintes, fort légitimes d'ailleurs, ont été exprimées sur le point suivant: résisterons-nous aux premiers chocs ?

Je dois dire que ces craintes sont fondées. Celui qui vous parle en cet instant et qui a été négociateur du traité les a souvent ressenties lui-même. Il voudrait donc vous faire part du processus de pensée qui l'a conduit à une conclusion optimiste, c'est-à-dire à la conclusion que l'application du traité de marché commun sera en définitive bénéfique pour notre économie, cela par l'enchaînement de deux idées dont on voit, si l'on veut bien approfondir le débat, qu'elles sont étroitement liées.

La première, c'est que la France ne peut plus aujourd'hui vivre en autarcie. La deuxième consiste à poser la question de savoir si, dans ce nécessaire assainissement de notre situation économique, le marché commun aggravera nos difficultés ou si, au contraire, il facilitera cet assainissement.

Premier point, ai-je dit, la France ne peut plus vivre en autarcie. La démonstration en est tellement banale, tellement évidente que je la ferai très brièvement.

Si nous voulons, en effet, comparer l'état actuel de l'économie française et la situation de cette même économie à la veille de la dernière guerre, nous sommes obligés de constater que notre expansion, qui a été remarquable depuis dix ans, nous condamne à importer toujours davantage, aussi bien des matières premières que des sources d'énergie. C'est ainsi, par exemple, que nos importations de pétrole sont aujourd'hui plus de quatre fois supérieures à celles de 1938.

Pour faire face à cet accroissement d'importations, nous sommes obligés d'exporter davantage. La crise de la balance des payements que nous connaissons aujourd'hui n'a pas d'autre origine.

Que nous le voulions ou non, qu'il y ait marché commun ou non, nous sommes dans la nécessité de moderniser nos structures, d'abaisser nos prix de revient pour les rendre compétitifs sur le plan international, sans quoi c'est la décadence ou ce que notre collègue M. Giscard d'Estaing appelait hier l'asphyxie.

Le choix n'est donc pas, dans ces conditions, comme M. Alain Savary le notait très justement dans la conclusion de son rapport, entre le *statu quo* — dont M. Durbet a dit qu'il était douillet et qu'il rappelait le bon vieux temps — et le marché commun; il est entre notre redressement dans l'isolement et notre redressement dans les procédures communautaires.

En effet, le postulat, sans cesse répété à la tribune, selon lequel nous serions toujours les plus faibles, toujours les derniers, toujours condamnés à produire irrémédiablement aux prix les plus élevés, ce postulat, sur quoi débouche-t-il ? Vous le sentez bien, il débouche sur la décadence.

J'en arrive ainsi à la deuxième question que je veux développer: le cadre du marché commun rendra-t-il plus difficile ou plus aisé cet assainissement de notre situation économique ?

Je ne dis pas, mesdames, messieurs, qu'il suffise de ratifier le traité pour que toutes les difficultés soient résolues. Je ne me fais aucune illusion à ce sujet, je sais aussi bien que vous que les difficultés dans ce domaine seront nombreuses et que, par conséquent, le marché commun ne nous dispensera nullement de cette politique de rigueur et de sévérité dont je viens de dire qu'en toute hypothèse elle était inéluctable.

D'ici dix-huit mois, d'ailleurs, c'est-à-dire la durée du premier plan économique du Gouvernement, établi en fonction même de l'échéance du 1er janvier 1959, le marché commun n'aura d'autre effet que d'être un stimulant indirect et, éventuellement, ainsi qu'on l'a rappelé — mais cela jouera dans une faible mesure — de freiner le courant de nos importations.

Mais, si l'on veut aller plus loin et entrer dans la philosophie même du traité, on est obligé de constater qu'il fait référence à la science politique et constitue en lui-même un véritable apport à cette science.

C'est un fait qu'entre les deux guerres la Société des nations — M. Jacques Rueff le rappelait récemment dans une intéressante conférence — s'était penchée souvent sur ce problème du désarmement douanier, de la lutte contre l'autarcie et le protectionnisme. Mais elle n'avait jamais pu aboutir, parce qu'elle n'était pas allée au-delà de la conception simpliste d'une zone de libre échange dans laquelle on se contente de supprimer les barrières douanières, les contingents et même éventuellement d'instaurer, tout autour d'une communauté, un tarif extérieur commun.

Ce que nous avons voulu réaliser au contraire, dans ce traité, en sus d'une zone de libre échange, c'est une véritable communauté, c'est-à-dire un marché institutionnel.

A cet effet, nous poursuivons un double objectif. Le premier est l'harmonisation progressive et aussi complète que possible, car il s'agit d'une œuvre humaine, des conditions de production qui dépendent de la volonté des hommes — domaine législatif, réglementaire, administratif et autres — les conditions naturelles échappant en effet à notre action. Le deuxième objectif est d'atténuer, par les mécanismes correcteurs ou compensateurs, l'application rigoureuse et automatique de la fusion d'économies nationales qui, depuis des décades, vivent cloisonnées les unes par rapport aux autres.

Ainsi, dans sa création continue, l'Histoire a dépassé la vieille querelle classique du dirigisme et du libéralisme. Nous sommes à peu près unanimes en effet à reconnaître que, sur ce point-là, il faut des institutions communautaires pour veiller à la mise en œuvre des deux objectifs, des deux principes que je viens d'indiquer.

Ces deux principes, quelles applications en avons-nous fait dans le traité ? Je serai bref. Elles vous ont été longuement exposées par les rapporteurs.

Première application, la progressivité — 15 ans — assortie, on ne l'a pas assez fait remarquer, de ce qu'on appelle une procédure semi-linéaire dans le désarmement douanier. C'est bien des réductions de nos droits de douane de 10 p. 100 en moyenne que nous devrons réaliser, mais ces réductions pourraient n'être sur certains produits, à notre volonté, que de 5 p. 100, à charge pour nous de rétablir l'équilibre en désarmant, sur d'autres, à plus de 10 p. 100, ce qui permettra de protéger plus particulièrement ceux de nos secteurs qui apparaîtraient comme les plus vulnérables.

Application du principe également: les harmonisations sociales. A cette tribune, plusieurs orateurs ont dit que le résultat obtenu était insuffisant. J'ai fait remarquer, interrompant avec sa permission M. Pesquet, que ce résultat était déjà obtenu au mois de janvier dernier. Dans l'ordre du jour qui avait terminé nos travaux, l'Assemblée avait seulement demandé au Gouvernement d'obtenir confirmation de ce qui avait été annoncé. L'égalisation des salaires masculins et féminins, l'indication qu'une clause de sauvegarde doit être automatiquement accordée aux secteurs de notre économie qui seraient lésés par la non-application, par tel ou tel de nos partenaires, de notre système de rémunération des heures supplémentaires ne sont pas des harmonisations négligeables.

Et que faites-vous de la pression syndicale qui s'exerce dans le même sens et qui s'exercera d'autant plus fortement que les syndicats libres seront plus souvent amenés, dans les fréquentes rencontres du comité économique et social, à confronter leurs points de vue et à aligner leurs revendications ?

Savez-vous que, le 16 mai dernier, à Bruxelles, tous les syndicats libres de nos six pays, réunis, ont à l'unanimité voté une motion en faveur du marché commun ? Et comment expliqueriez-vous, par conséquent, que ceux qui sont les hommes responsables du statut social du monde du travail et de l'élévation de son niveau de vie se seraient prononcés pour une communauté économique s'il était aussi vrai que certains le disent qu'elle entraînera le déclin du progrès social ? (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. Waldeck Rochet. Vous éliminez les syndicats les plus représentatifs! Il est facile d'obtenir la majorité dans ces conditions!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Ainsi, nous avons fait dans ce domaine un effort qui ne saurait être négligé.

Mais je veux, sur ce point des harmonisations, aller plus loin.

Il est prouvé par l'Histoire que l'harmonisation des conditions sociales ne doit pas et ne peut pas être un préalable à un marché commun. C'est l'Organisation internationale du travail, à Genève, qui, dans une de ses publications, écrivait en 1956:

« Le fait que le niveau moyen des charges sociales est plus élevé dans un pays que dans d'autres, soit en valeur absolue, soit en pourcentage de salaires proprement dits, ne constitue pas un obstacle à la libéralisation du commerce international. »

Je vais plus loin encore. C'est la première fois qu'un traité abrogeant douanes et contingents réglera ce problème même si la solution adoptée est jugée insuffisante par certains. Jamais, jusque là, dans les traités de ce genre, on n'avait fait un seul pas vers une harmonisation de ce caractère. Et, ce qui compte, ce n'est pas la charge sociale isolée. Ce qui compte, dans ce domaine, c'est la comparaison des charges salariales globales, les unes par rapport aux autres.

Je ne veux pas alourdir ce débat, mais deux exemples me semblent devoir être cités.

Le premier, c'est l'exemple du Benelux. Le deuxième, c'est l'exemple de l'évolution de la masse salariale globale entre ouvriers français et ouvriers allemands.

Lorsque, en 1950, commença l'expérience du Benelux, la moyenne de la charge salariale globale était, en Belgique, supérieure de 50 p. 100 à celle des Pays-Bas. Quelques années plus tard, de 50 p. 100, cette disparité était tombée à 38 p. 100; ce qui tend bien à indiquer que le libre jeu d'une union douanière rapproche les conditions sociales et la masse salariale.

Quelle a été l'incidence de cette inégalité sur les échanges entre la Belgique et les Pays-Bas ?

Entre 1948 et 1956, les échanges entre la Belgique et les Pays-Bas ont été multipliés par trois dans les deux sens; ce qui signifie que l'union douanière a augmenté les échanges, mais exactement dans la même proportion pour les deux pays.

Quant à la comparaison entre les charges salariales globales, en France et en Allemagne, son évolution s'établit comme suit: En 1954, par référence à un indice 100 choisi pour l'ouvrier suisse, l'indice était de 92 pour l'ouvrier français et de 75 pour l'ouvrier allemand. Il y avait donc, en 1954, une différence de 22.6 p. 100.

Ces chiffres ne tenaient d'ailleurs pas compte de ce qu'on appelle, en Allemagne, les charges sociales contractuelles, charges au demeurant très lourdes, puisque l'Allemagne connaît, beaucoup plus que des charges sociales légales, des charges sociales contractuelles résultant des conventions collectives du travail.

L'année suivante, en 1955 — source: l'O. I. T., bulletin mensuel statistique de l'O. N. U. — le coût horaire de la main-d'œuvre, en francs français, était en France de 226 francs — indice 100 — et, en Allemagne, de 178 francs — indice 79 — soit une différence de 21 p. 100. Cette différence, si on la corrige par les charges contractuelles, se réduit à 13 p. 100.

Enfin, en 1956 — source: Institut national de la statistique et des études économiques, bulletin de la situation économique de février 1957 — le coût horaire moyen de la main-d'œuvre, y compris toutes charges au salaire social ou familial, en francs français, était en France de 241 francs et en Allemagne de 225 francs, soit une différence de 7 p. 100 seulement.

Dirais-je, à titre de comparaison, que le coût du travail horaire, toutes charges sociales comprises, est, aux Etats-Unis, de 810 francs et que cela n'empêche pas ce pays d'être, dans certains domaines comme celui de l'industrie automobile, particulièrement compétitif ?

Il ne faut pas s'hypnotiser sur ce seul aspect du problème, ce seul élément du prix de revient que constitue la charge horaire du salaire.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais déclarer à propos des harmonisations sociales.

Sur les harmonisations fiscales, je reconnais que le traité édicte un principe général, un vœu et qu'il confie à la commission le soin de faire toute enquête nécessaire et de jouer le rôle de conseiller auprès des gouvernements des pays membres pour pousser le plus loin possible les harmonisations fiscales.

Je veux toutefois présenter à ce sujet trois remarques.

J'observe d'abord qu'est sans valeur une comparaison qui se réfère à la charge budgétaire par habitant en France et en Allemagne. Pourquoi ? Parce que le budget allemand et le budget français ne sont pas comparables.

Le budget français comprend une forte part d'investissements et, d'autre part, il n'est pas uniquement financé, vous le savez bien, par des ressources de caractère fiscal; il est financé également en partie par des ressources d'emprunt.

Je note, en second lieu, que les inégalités entre systèmes d'impôts, en France et dans les pays qui sont nos partenaires au sein de la communauté — le fait, par exemple, que la France a surtout des impôts indirects — ne joueront pas contre nous dans la concurrence internationale, puisque le traité permet de rembourser à l'exportation les impôts indirects payés dans le pays producteur et de faire supporter aux produits les impôts indirects du pays consommateur.

Il y a là une correction importante à laquelle j'ai remarqué qu'il n'était pas toujours fait référence par les adversaires du traité.

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Volontiers.

M. Pierre Montel. Monsieur le secrétaire d'Etat, les indications que vous donnez sont extrêmement intéressantes et, pour une bonne part, rassurantes. Nous vous en remercions.

Mais les chiffres que vous nous apportez — qui sont des chiffres de caractère officiel et, par conséquent, non contestables — ne s'appliquent qu'à des comparaisons intéressant l'ensemble de l'industrie et du commerce français.

Je désirerais attirer votre attention sur le soin que devra apporter le Gouvernement à voir les choses un peu plus dans le détail, comparant donc, non pas seulement l'ensemble des industries, mais, par exemple, certaines industries françaises et allemandes.

Il est bien certain, notamment, que le travail féminin est peu important dans l'industrie métallurgique, mais qu'il est, par contre, extrêmement important dans l'industrie textile. Or, il est n'est pas douteux que les conditions de salaire du travail féminin en Italie et en France ne sont pas du tout comparables, ce qui a des conséquences très graves en ce qui concerne précisément l'industrie textile.

Par conséquent, il ne faut pas se reporter simplement à des statistiques de caractère général; il faut aussi établir des comparaisons d'industrie à industrie, pour éviter que certaines industries françaises se trouvent dans une situation particulièrement difficile.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. L'exemple auquel vous avez fait référence, mon cher collègue, est réglé par le fait que l'égalisation des salaires féminins et masculins prévue dans le traité couvre précisément les préoccupations de l'industrie textile.

J'en viens aux préoccupations qui ont été exprimées à cette tribune par ceux de nos collègues qui ont invoqué les articles 108 et 109 du traité.

Ainsi, ont-ils dit, lorsqu'une crise grave de notre balance des payements viendra à se produire, notre pays sera totalement désarmé et n'aura plus qu'à obéir aux injonctions venues de l'extérieur et qui lui seraient imposées par la majorité qualifiée du conseil des ministres, c'est-à-dire par les cinq autres.

Mes chers collègues, je serai très franc sur ce point: que penseriez-vous d'une communauté dans laquelle chacun pourrait, de sa propre volonté, unilatéralement, et sans faire la moindre référence à aucun contrôle de caractère communautaire, rétablir barrières douanières et contingents ? Moi, je sais ce qu'il faudrait en penser: ce serait une communauté condamnée à mourir avant même d'avoir vu le jour.

Nous sommes ici au cœur du débat. Ceux qui n'acceptent en aucun cas la procédure communautaire, ceux qui sont à tout prix pour la règle d'unanimité, ceux qui ont le culte du veto, ceux-là ne doivent pas voter la ratification du traité.

Le génie des traités — il ne doit y avoir sur ce point aucune équivoque — c'est d'opérer des transferts de compétence. Dans certains cas, qui ont été définis le plus limitativement possible, et dans un esprit empirique, il est apparu nécessaire, en effet, de consentir certains transferts de compétence au conseil des ministres statuant à la majorité qualifiée.

Reprenons ce cas de crise grave de la balance des payements. Que pouvons-nous demander à nos partenaires ? Nous pouvons leur demander leur aide — c'est prévu — et aussi de l'objectivité. Et les mesures qu'ils suggéreraient ne s'apparenteraient pas à un diktat; elles seraient le résultat d'un dialogue.

Il est bien évident que si nous leur demandions un concours mutuel, pour nous aider à surmonter nos difficultés, nous serions amenés à accepter, en contre-partie, un certain contrôle de caractère communautaire.

Mais, ce que, surtout, je n'arrive pas à concevoir, c'est l'intérêt qu'auraient cinq partenaires à ruiner systématiquement le sixième; car je ne vois pas comment ils pourraient continuer à vendre leurs produits dans notre pays qui serait, par définition, devenu insolvable.

Avant de passer au traité d'Euratom, j'en arrive à deux points particulièrement importants du marché commun: le problème agricole et le problème des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission de l'agriculture, dans une intervention qui rappelait sur beaucoup de points les préoccupations qu'il avait énoncées au mois de janvier dernier, a posé, au Gouvernement un certain nombre de questions. Je lui rappelle combien, dans les négociations de Bruxelles, le Gouvernement a agi en consultation étroite avec les organisations professionnelles agricoles, qui ont bien voulu, à cet égard, nous rendre un hommage répété.

Je suis profondément convaincu, moi aussi, que cette consultation ne doit pas s'arrêter au stade de la négociation et qu'avant que ne s'ouvre la conférence agricole, où seront présents les ministres de l'agriculture de nos six pays européens, non seulement devra avoir lieu un grand débat parlementaire sur la politique agricole nationale et sur la politique agricole de la communauté, mais encore devra être pris et maintenu le contact le plus étroit avec les organisations professionnelles auxquelles faisait allusion M. le président de la commission.

Reconnaissez, en tout cas, que le réalisme des négociateurs a réservé à l'agriculture une place particulière au sein du marché commun. Chacun sait qu'on pouvait lui réserver le sort général, le sort commun, mais que, pour toutes sortes de raisons qui tiennent essentiellement à la structure familiale de notre agriculture, structure qui se retrouve dans nos six pays — qui est d'ailleurs la meilleure garantie pour nos classes rurales — nous étions amenés à aboutir à cette solution particulière.

En tout état de cause, le libre jeu du marché commun entraîne pour l'agriculture un certain nombre d'avantages, indépendamment des avantages spéciaux que la situation particulière qui lui est faite lui conférera par surcroît.

Le libre jeu du marché commun, en établissant progressivement l'égalité des prix des produits industriels au sein de la communauté, mettra à la disposition des agriculteurs français des engrais et des machines, c'est-à-dire leurs instruments de production, aux prix mêmes auxquels pourront se les procurer les agriculteurs des pays étrangers.

Par ailleurs, pour un pays comme le nôtre dont le terroir est le plus riche, le plus apte, le plus varié, le plus susceptible d'offrir toute la gamme des produits agricoles, avoir à sa disposition, sans limitation, sans barrières contingentaires ou douanières, la masse des populations industrielles du Nord de l'Europe, constitue une chance que nous devons savoir saisir, la condition étant, c'est vrai, monsieur le président de la commission de l'agriculture, de faire une politique agricole active et raisonnable.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* Tout est là !

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Ce mot « raisonnable » a été prononcé à cette tribune et l'on a observé qu'il y aurait une certaine contradiction, au premier paragraphe de l'article 38, dans l'affirmation que l'un des objectifs de la politique agricole doit être l'élévation du niveau de vie de la classe

paysanne, l'autre objectif étant la mise à la disposition du monde du travail, c'est-à-dire des consommateurs, des produits agricoles à des prix raisonnables.

Mais, mesdames, messieurs, s'il y avait contradiction entre ces deux termes, cela signifierait que l'on ne peut élever le niveau de vie de la classe paysanne qu'en mettant les produits sur le marché à des prix déraisonnables et ce n'est certainement pas ce qu'ont voulu dire nos honorables interpellateurs.

Le traité précise que les prix dits raisonnables seront calculés en fonction des coûts moyens de production dans chaque pays compte tenu des disparités régionales et ce n'est le lieu de répéter que je crois que la prospérité de notre agriculture doit être recherchée beaucoup moins dans l'élévation nominale du taux de vente de ces produits que dans, d'une part, l'amélioration de ses conditions de production, la baisse de ses prix de revient, c'est-à-dire le progrès de sa productivité et, d'autre part, dans la reconversion de ses cultures, de l'aspect céréalifère qu'elle a trop souvent conservé aujourd'hui, vers les productions de produits plus chers, plus demandés sur le marché, plus modernes, comme la viande, les fruits ou les légumes.

En tout cas, je donne l'assurance à M. Lalle, et elle lui sera renouvelée demain soir par M. le ministre des affaires étrangères, que dans la négociation sur la zone de libre échange nous ne perdrons pas de vue les intérêts de l'agriculture.

M. Raymond Triboulet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Volontiers.

M. Raymond Triboulet. Hier, vous avez, vous-même, à de nombreuses reprises, interrompu, pour donner des précisions d'ailleurs intéressantes, les orateurs à la tribune.

J'ai demandé à vous interrompre parce que vous nous avez présenté fort éloquemment une image montrant les agriculteurs français produisant sur leur sol fécond toutes sortes de denrées consommables destinées aux masses industrielles de nos partenaires dans la communauté des Six.

Mais alors, ce qui importe, du moins aux agriculteurs français, c'est que, à ces masses industrielles de nos partenaires, ne soient pas offerts des produits agricoles de pays tiers à égalité de prix ou même à des prix plus intéressants que ceux de la France.

C'est là le seul problème, celui de la future politique agricole.

Or, celle-ci n'est pas définie dans le traité. Il est alors presque malhonnête de dire aux agriculteurs français : « Voilà des masses industrielles prêtes à acheter vos produits », alors que nous savons, ne serait-ce que par les déclarations du ministre de l'économie fédérale allemande, que les masses industrielles allemandes ont bien l'intention de continuer à s'approvisionner au meilleur prix en important, éventuellement, des denrées alimentaires des pays tiers.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Ma réponse, monsieur Triboulet, est que, tout d'abord, la production agricole française sera protégée, sur les marchés de nos partenaires, contre la production des pays tiers par le tarif douanier extérieur commun. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Pas pour les céréales.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Ce tarif douanier commun, vous le connaissez puisqu'il figure dans le traité.

Ma deuxième réponse concerne les produits périssables.

Pour ces derniers, il n'y a pas concurrence des productions lointaines. La concurrence des productions lointaines peut jouer surtout pour les céréales. Or, les céréales sont couvertes — je ne voulais pas alourdir ce débat et répéter ce que M. Savary et M. Charpentier avaient fort bien dit — les céréales, dis-je, sont couvertes par le système des contrats à long terme en quantité croissante et à des prix croissants, puisqu'il s'agit d'un produit qui fait l'objet d'une organisation nationale des marchés.

M. Pierre Cot. Ces contrats ne sont pas encore signés.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur Pierre Cot, ils ne sont pas encore signés, mais ils figurent dans le traité commun un engagement pris par nos partenaires.

M. Waldeck Rochet. La base de détermination sera le volume des échanges au cours des trois dernières années. C'est dire qu'il s'agira de quantités très réduites.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur Waldeck Rochet, ce sont les trois années que nous devons prendre pour qu'elles nous donnent la moyenne la plus élevée. Je suis étonné que le spécialiste que vous êtes des questions agricoles ignore que c'est en 1952 que la France a pris ce tournant et est devenue exportatrice.

M. Waldeck Rochet. Ces quantités n'en sont pas moins très réduites ! Nos exportations vers les Cinq ne représentent pas un pour cent de notre production. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. J'en viens au problème des territoires d'outre-mer.

A ce propos, je n'hésite pas à dire que nous avons élaboré un règlement qui nous semble la partie la plus originale et l'une des plus constructives du traité.

Certes, on nous a reproché de ne commencer que trop timidement encore à construire l'Eurafrique. C'est possible. Mais ce qui est certain, c'est que c'est la première fois qu'on amorce cette grande construction à laquelle nous croyons et qui — si j'en juge par les prises de position nombreuses tant à l'Assemblée de l'Union française, où le traité a été ratifié par 100 voix contre 43, que dans notre enceinte même où il a été étudié par les trois grands partis nationaux qui représentent ici les autochtones, R. D. A., M. S. A. et I. O. M. — a fait naître les espérances que nous avons en effet voulu y mettre. (*Interruptions sur divers bancs à gauche.*)

Je veux tout d'abord dissiper un malentendu que, trop souvent, viennent développer à cette tribune les orateurs qui prétendent que nos partenaires, à la faveur du règlement qui est intervenu, vont s'emparer des territoires d'outre-mer.

Le règlement de ce problème n'est pas intervenu à la demande de nos partenaires, mais à la demande de la France et, si vous voulez tout savoir, cette solution a été la plus difficile à obtenir. Rien, par conséquent ne justifie l'accusation d'impérialisme dirigée contre certains de nos partenaires au sein de la communauté.

M. Jean Rieu. Lisez la presse allemande.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Toujours est-il que le Gouvernement, au moment où, il y a déjà quelques mois, il prenait sur le plan politique l'initiative de soumettre la loi-cadre à la ratification de cette Assemblée orientait, sur le plan économique et social, sa préoccupation dans le même sens. C'est cette préoccupation parallèle qui a présidé à l'élaboration du règlement qui est intervenu.

Nous avons, dans ce règlement, tourné délibérément le dos au colonialisme et je remercie M. le rapporteur de l'avoir indiqué dans son rapport.

C'est un règlement qui impose, je ne le cache pas à l'Assemblée, des sacrifices à la métropole, car sur trois points il est favorable aux territoires d'outre-mer. Je me contente de les énumérer : sur le plan des débouchés de leurs produits en Europe et sur le plan de l'augmentation des investissements dont ils ont besoin. Les territoires ont enfin la faculté de se procurer à des prix moins élevés les produits industriels sur le marché de la communauté.

M. Fily-Dabo Sissoko. C'est le problème.

M. Diawadou Barry. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Vous pourrez vous expliquer lorsque vous interviendrez dans le débat. Je voudrais terminer.

M. Diawadou Barry. D'accord.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je suis profondément convaincu que l'avenir, dans ce domaine, est aux grands ensembles et que le seul moyen qui reste à notre disposition d'éviter le tête-à-tête politique entre la France et chacun de ses territoires d'outre-mer isolément pris, qui risquerait de conduire chaque fois à la sécession, c'est d'intégrer les territoires d'outre-mer sur un pied d'égalité dans un ensemble économique plus vaste où chacun prendrait le sentiment de la solidarité des intérêts et accepterait spontanément de demeurer au sein d'une construction qui va dans le sens des siens.

Je veux conclure sur le marché commun.

Ai-je besoin de récapituler ce que la France a demandé et ce qu'elle a obtenu : le règlement sur les territoires d'outre-mer, le règlement sur les produits agricoles, les contrats à long terme, la loi-cadre, le protocole particulier qui lui est réservé, le droit de maintenir la taxe à l'importation et la subvention à l'exportation de 15 p. 100, le droit de prendre des mesures immédiates dans le cas de crise de sa balance des payements ?

J'ai le droit de le rappeler pour dire que ceux qui prétendent être favorables à une communauté européenne, mais pas à celle-là, qui se disent favorables à une communauté européenne qui nous donnerait plus de sauvegardes, plus de garanties, j'ai le droit de dire que ceux-là prennent une attitude d'hypocrisie.

En effet, je connais maintenant la négociation de façon suffisamment poussée pour mettre au défi quiconque d'obtenir davantage de garanties que nous n'en avons obtenu.

Il m'était permis de sourire lorsque j'entendais, hier soir, M. Caillavet à cette tribune — c'est le seul point sur lequel je ferai référence à son discours — déclarer qu'il était contre le marché commun à cause du danger que présente la concurrence de l'Allemagne, mais qu'il était pour une zone de libre échange, laquelle, a-t-il dit, réserve le tarif extérieur de chacun des pays participants. Notre collègue oubliait seulement de dire: le tarif extérieur de chacun des pays participants par rapport aux pays non membres de la zone de libre échange. Mais, entre les pays membres de la zone de libre échange, dans l'hypothèse du marché commun ou dans l'hypothèse de la zone de libre échange, il s'agit de suppression pure et simple des droits de douane et du contingentement. (*Très bien! très bien! au centre.*)

L'établissement d'une zone de libre échange aggraverait notre situation puisqu'il laisserait à l'Allemagne que, au sein du marché commun, M. Caillavet disait si dangereuse, le droit de maintenir chez elle des tarifs d'entrée très bas pour des produits alimentaires et pour des matières premières. Elle nous concurrencerait donc plus gravement que dans le cadre du marché commun qui impose un tarif extérieur commun. (*Applaudissements au centre.*)

Et j'en viens à l'Euratom, en m'excusant, mesdames, messieurs, d'occuper aussi longuement cette tribune.

Moins important par son étendue et par ses conséquences que le marché commun, l'Euratom est pourtant essentiel à notre pays parce qu'il s'agit d'un domaine qui commande dans une très large mesure la puissance économique de la France.

En écoutant les critiques adressées à Euratom, deux points m'ont frappé.

En premier lieu, les adversaires des traités qui nous prédisent dans le marché commun les pires catastrophes en raison des faiblesses de notre économie nous prédisent les mêmes catastrophes dans le cadre de l'Euratom en raison de notre avance dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Après quoi, il ne leur reste plus — et je pense qu'ils se reconnaîtront — qu'à affirmer leur attachement à la coopération internationale et même à l'idéal européen.

C'est une attitude qui n'engage pas à grand'chose dès lors que l'on pense qu'il est toujours trop tôt ou trop tard, que nous sommes trop forts ou trop faibles pour mettre ces beaux principes en application. (*Applaudissements au centre.*)

Le deuxième trait qui m'a frappé à propos des critiques adressées à Euratom, c'est qu'elles sont un bon exemple des aberrations de la logique passionnelle.

M. Pierre André, seul entre les dix-huit rapporteurs qui soit venu donner un avis défavorable au projet de ratification, a été chargé, en effet, par vingt-trois commissaires de la commission de la défense nationale...

M. André Mutter. Dont onze communistes.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. ...d'exposer leur point de vue. Parmi ceux qui l'ont élu, les uns reprochent à Euratom de permettre et de faciliter le recours aux armements atomiques,...

M. Jean Rieu. Par l'Allemagne.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. ...d'être essentiellement un instrument de guerre, et les autres lui reprochent de gêner ces armements.

En bonne logique, M. Pierre André qui se réclamait de cette investiture majoritaire aurait dû, même si elle est composite, impartialement développer dans toute son ampleur une argumentation contradictoire, dont on saisit par là toute la force. (*Rires au centre.*)

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je vous en prie.

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Je ne comprends pas cette observation. (*Interruptions et rires au centre.*)

Je ne comprends pas votre observation, monsieur le ministre, parce que, quelle que soit la majorité qui m'a désigné pour rapporter au nom de la commission de la défense nationale, je n'ai pas changé une ligne de mon rapport.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je vous le concède.

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Quand j'ai développé mon rapport devant la commission de la défense nationale avant de l'exposer à l'Assemblée, les communistes m'ont pris à partie sur les points qui m'apparaissaient, à moi, essentiels.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères (*s'adressant à l'extrême gauche*). Avez-vous voté le rapport ?

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Les raisons qui les ont poussés à voter contre Euratom n'ont rien à voir avec l'intérêt national.

M. Edouard Gaumont. C'est ridicule!

Au centre. Ils n'en ont pas moins voté le rapport.

M. Pierre André (*tourné vers le centre*). Recueillir des voix, cela ne m'intéresse pas.

Au surplus, on pourrait citer plus de cent scrutins au cours desquels vous avez sollicité les voix communistes.

M. Waldeck Rochet. Le Gouvernement peut parler, lui qui accepte l'appui de M. Tixier-Vignancour!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je le préfère au vôtre, monsieur Waldeck Rochet.

M. Roger Roucaute. Nous avons voté le rapport avec des réserves! Nous vous l'avons dit, mais vous ne voulez pas entendre!

Voilà le fond du problème.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Toujours est-il que cette coalition pour le moins contre nature, reconnaissez-le, monsieur Pierre André, et vous aussi, messieurs (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*)...

M. Roger Roucaute. Vous en faites aussi, vous, des coalitions.

M. Waldeck Rochet. Vous avez le pape avec vous.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. ...suffirait, s'il en était besoin, à donner bonne conscience aux défenseurs du traité.

M. Waldeck Rochet. Parmi lesquels se trouve le général Speidel.

M. Arthur Musmeaux. Cela n'est pas sérieux de la part d'un ministre.

M. Pierre Montel. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Volontiers.

M. Pierre Montel. Je ne donne pas mon assentiment au rapport de M. Pierre André. J'ai voté contre. Je suis donc d'autant plus libre pour exprimer mon opinion sur ce point.

Il ne faudrait pas trop revenir sur le passé et faire des comparaisons.

Sinon, on pourrait rappeler, par exemple, par quelle majorité les nationalisations ont été votées.

M. Paul Coste-Floret. Que c'est beau la politique intérieure, monsieur Montel!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je ne crois pas qu'il y ait grand-chose de commun entre les nationalisations et le problème que nous discutons.

En tout état de cause, M. Pierre André me pardonnera également de relever un point de son exposé qui m'a paru curieux. Il a insisté, avec raison d'ailleurs, sur notre avance en matière atomique. On aurait pu croire qu'il se féliciterait au moins d'une des dispositions du traité, celle qui a trait au marché commun nucléaire.

Quelle magnifique carte pourrait jouer la France grâce à ce marché commun dans un domaine où elle a tous les atouts tandis que ses partenaires, si l'on en croit M. Pierre André — et sur ce point je suis d'accord avec lui — ont, pour le moment, beaucoup moins de bonnes cartes qu'elle!

C'est cependant d'un œil également morne et d'une voix désespérée qu'il a annoncé la ruine de l'industrie atomique française comme conséquence du marché commun.

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Je n'ai jamais dit cela.

Je vous oppose un démenti formel, monsieur le secrétaire d'Etat.

Critiquez ce que j'ai dit, non ce que je n'ai pas dit.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Vous avez critiqué le marché commun nucléaire.

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Je n'ai jamais dit que ce serait la ruine de l'industrie française.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. De l'industrie atomique française.

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Je prends la responsabilité de tout ce que j'ai dit mais non de ce que je n'ai pas dit.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Pour le moment, pas plus que pour le marché commun, il n'est question pour moi de reprendre un exposé complet des dispositions du traité minutieusement étudiées et fouillées par MM. les rapporteurs.

D'autre part, l'exposé de M. le ministre de la défense nationale me dispense d'insister sur un point qui, avec raison, tient à cœur à l'Assemblée. Je me bornerai à dire que la négociation a été conduite en liaison étroite avec le ministère de la défense nationale, que chaque clause du traité a été examinée sous l'angle des incidences qu'elle pouvait avoir sur notre sécurité militaire.

Il n'est pas de domaine où nous ayons été, au regard de nos partenaires, plus vigilants et, à certaine moments, plus obstinés. Je dois dire, d'ailleurs, qu'il n'est pas de domaine où nous ayons trouvé, à la table de la conférence, plus de compréhension.

Il serait fastidieux que je vous inflige une nouvelle étude des clauses du traité. Elle revêtirait un aspect très technique et on ne peut en vouloir à certains de ceux qui l'ont critiqué si la complexité et la technicité inévitables de celui-ci les a induits en erreur. Puis-je dire cependant qu'un des plus grands contre-sens commis l'a été à propos des pouvoirs respectifs de négociation de la communauté et des Etats membres.

On a cru trouver dans l'article 101 du traité une sorte de mandat général donné à Euratom pour négocier au nom des Etats membres sur toutes les affaires atomiques.

Il n'en est rien.

La communauté ne détient aucun mandat général de négociation.

Comme le dit expressément l'article 101, elle ne négocie que dans le cadre de sa compétence, c'est-à-dire dans le domaine où les Etats lui ont expressément reconnu certaines prérogatives, mais elle ne peut pas, par exemple, disposer des droits des Etats dans les domaines où ceux-ci ont réservé leur liberté, notamment en ce qui concerne leur programme national.

On a dit aussi qu'Euratom pourrait s'opposer aux accords passés par les Etats membres avec des pays tiers.

Relisons l'article 103. Il permet seulement à la communauté et, au besoin, sous le contrôle de la cour de justice de s'opposer aux accords contraires au traité.

C'est le droit commun international: nul Etat ne peut souscrire un accord violant un traité antérieur.

La clause, non seulement n'est pas exhorbitante, mais elle s'imposerait alors même qu'elle n'aurait pas été expressément écrite.

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* C'est très important, parce que, si votre thèse était la bonne, elle changerait l'aspect des choses.

Entendez-vous affirmer que l'article 103 interdit à un des Etats membres de passer des accords bilatéraux avec un pays tiers ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. L'article 103 permet ces accords dans la mesure où ceux-ci ne sont pas contraires au traité de l'Euratom.

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Vous voyez bien toute l'importance de la question.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. En effet.

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Si j'interprète ce que vous venez de dire comme la permission donnée à chaque Etat membre de l'Euratom de passer un accord bilatéral avec un pays tiers, rien n'empêche la France, l'Italie, l'Allemagne, de passer un accord bilatéral avec un pays tiers.

Or, j'avais cru comprendre que le traité interdisait précisément de conclure ces accords avec des pays tiers sans passer par la Communauté.

Vraiment, la Communauté a-t-elle seule, oui ou non, le pouvoir de traiter avec les pays tiers ?

Telle est la question.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. La Communauté a le monopole de traiter avec un pays tiers dans le domaine de l'approvisionnement mais, dans tous les domaines qui ne sont pas soumis à sa compétence, les Etats conservent leur pleine et entière souveraineté.

C'est l'application d'un des principes les plus élémentaires du droit international.

Enfin, mesdames, messieurs, à ce point du débat il me semble qu'il ne se pose plus qu'une seule question essentielle: l'Euratom est-il susceptible de favoriser ou de défavoriser le développement atomique français ? En un langage clair, ceci revient à se demander si l'Euratom compromet notre programme national civil ou militaire.

Finalement, les détracteurs les plus acharnés du traité n'ont pour s'accrocher à leur position qu'un argument qui puisse donner lieu, sinon à une discussion sérieure, du moins à l'apparence d'une controverse : c'est le système d'approvisionnement.

On sait l'image qu'ils nous en tracent: la France, seul pays d'Europe à pouvoir compter sur d'importants gisements d'uranium, livre son minerai à l'avidité et à la pauvreté de ses partenaires.

Que vaut cette image ?

Je rappellerai tout d'abord que si les ressources de la France et de l'outre-mer en uranium ou en thorium sont certaines, c'est faire rapidement bon marché de nos partenaires que d'affirmer leur pauvreté. Le Congo belge n'a pas échappé à la logique passionnelle que j'évoquais tout à l'heure. Pour quelques années encore, le minerai qui en provient est en grande partie réservé aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne. On nous fait valoir alors l'étendue de la perte que nous faisons. Si nous répondons que dans quelques années, en revanche, la communauté disposera de cette richesse, précisément à un moment où ses besoins seront accrus, on nous répond que, par un miracle sur lequel on ne s'explique même pas, les gisements congolais seront épuisés.

D'autre part, l'avis des experts est qu'il existe des ressources certaines en uranium en Allemagne et en Italie. Le traité prend toutes dispositions pour favoriser la prospection et l'exploitation minières, allant jusqu'à priver de son droit à l'égal accès sur les ressources intérieures de la communauté l'Etat qui négligerait cette prospection et cette exploitation. Mais peu importe aux détracteurs du traité ! Leur image n'a aucun besoin de s'appuyer sur la réalité.

Mais laissons cela et bornons-nous à montrer comment, loin de s'abandonner à une mystique communautaire irraisonnée, les négociateurs du traité ont garanti de la manière la plus solide la réalisation de nos programmes nationaux.

Rappelons d'abord qu'en ce qui concerne les matières fissiles, qui sont véritablement le seul élément rare de l'industrie atomique, car elles sont le fruit d'un long processus industriel, une priorité absolue, perpétuelle, est reconnue à l'entreprise qui les produit ou aux entreprises liées à elle par un programme qui, s'il doit être communiqué à la Commission, n'a pas à être approuvé par elle.

La seule critique qui pourrait être faite à ce programme, c'est l'hypothèse du malthusianisme délibéré. C'est dire que nous n'avons rien à craindre pour nos programmes.

Mais sur le minerai lui-même, une priorité absolue de dix ans pour la réalisation de son programme national est reconnue à chaque pays. Donc, jusqu'à 1968, la France ne subira aucune concurrence de ses partenaires sur ses propres minerais. Dans dix ans, le minerai du Congo aura fait retour à la communauté, et il est vraisemblable que des découvertes minières importantes auront mis les autres grands pays de la communauté dans une situation comparable à la nôtre.

Quelque chose me dit qu'à ce moment-là le problème sera peut-être plus, pour nous, d'exporter du minerai ou du matériel que de nous en réserver l'usage.

Enfin, je voudrais faire observer que, même au delà de ces dix premières années, le système d'approvisionnement n'a rien à voir avec la caricature qui en est tracée.

Les adversaires du traité raisonnent comme si nos mines passaient sous la direction de la communauté qui leur prescrirait les extractions à entreprendre, s'emparerait du minerai ou du métal et le répartirait entre tous les utilisateurs, en rationnant au besoin notre pays. Il n'en est rien.

Ce que le traité garantit à nos partenaires, c'est l'égalité de traitement. Mais c'est tout. Les mines demeurent libres d'exploiter aux conditions qu'elles fixent elles-mêmes. Il appartient aux mines d'offrir les contrats qu'elles jugent convenables, tant en ce qui concerne le volume, que la durée, le prix et les

conditions de financement. Une fois le contrat signé, le titulaire en garde le bénéfice, même si d'autres utilisateurs moins prévoyants sont en état de pénurie.

C'est ce qui explique que l'hypothèse du rationnement n'apparaît nulle part dans le traité. En effet, ou bien les utilisateurs auront passé à l'avance les contrats que les mines jugent nécessaires pour assurer l'exploitation, et leurs besoins seront satisfaits; ou bien ils n'auront pas eu cette prévoyance et seront alors exposés aux aléas d'un approvisionnement sur les surplus disponibles. C'est dire qu'il appartiendra à nos utilisateurs, notamment à nos grandes entreprises publiques, de souscrire en temps utile des contrats avec nos mines qui leur assureront une garantie de priorité aussi solide que la garantie décennale inscrite dans le traité.

On objectera que, à la conclusion de ces contrats, ils risquent de se trouver en concurrence avec les autres pays de la communauté, qui ont le droit d'exiger des conditions égales. C'est vrai. Mais ce risque est très faible, d'abord parce que la pénurie de minerai est peu vraisemblable, compte tenu surtout du désir de nos partenaires de faire largement appel aux ressources des pays tiers. En outre, la concurrence sur les contrats miniers aura pour effet, selon les lois les plus sûres du développement économique, de provoquer des investissements et l'ouverture de nouvelles mines, et non de conduire à un rationnement.

Il faut se défaire de l'image enfantine que serait celle d'un tas d'uranium dont la quantité serait invariable une fois pour toutes et qui appellerait le rationnement.

Le vrai problème pour l'uranium, comme pour beaucoup d'autres ressources, ce n'est pas la rareté physique, mais la difficulté, la cherté des investissements pour la prospection et l'extraction. Le grand mérite du système d'approvisionnement que nous avons mis sur pied est précisément qu'il n'est pas orienté vers les ressources rares mais dans le sens du développement des ressources abondantes.

Du système d'approvisionnement, les adversaires du traité ne retiennent qu'une face: celle qui a trait à l'égal accès aux ressources intérieures. Ils oublient l'autre: celle qui institue le monopole de l'agence pour la conclusion de contrats avec des fournisseurs tiers et le droit pour chaque utilisateur de se porter bénéficiaire de tout contrat de cet ordre.

Cela signifie que tout utilisateur français a le droit de prendre sa part d'un contrat conclu sur la suggestion d'un utilisateur allemand, belge, hollandais, etc. et qu'il juge avantageux.

Cela signifie surtout que la course aux accords bilatéraux avec des pays tiers n'est pas possible dans le domaine de l'approvisionnement.

L'Assemblée est trop au fait des réalités politiques et économiques pour ne pas mesurer l'intérêt de ce résultat pour la France. Il n'est pas besoin que j'évoque plus longtemps les périls des surenchères commerciales et politiques auxquelles aurait donné lieu une course aux accords bilatéraux.

C'est pour l'éviter que le Gouvernement français a multiplié ses efforts. Il ne pouvait pas s'asseoir à la table de la conférence en demandant à nos partenaires de renoncer à leur droit de rechercher individuellement l'accord des pays fournisseurs tiers tout en refusant le principe de la mise en commun des ressources en minerai de la Communauté.

J'ai montré que cette mise en commun ne portait aucune menace pour l'indépendance et la sécurité de notre effort national. Mais, indépendamment même de cette démonstration, j'ai la conviction que le résultat politique et économique obtenu par la constitution d'un front commun des six pays méritait bien la reconnaissance du principe de la communauté des ressources en minerai.

Je pourrais en terminer ici, en ce qui concerne l'Euratom, si, dans la discussion qui s'est instituée, les adversaires du Traité s'étaient bornés à s'en prendre à celui-ci. Mais ils ont prétendu mêler à la question soumise au Parlement des questions qui n'ont aucun rapport avec elle.

On a beaucoup parlé du rapport des Trois Sages. Ce rapport a sans doute la plus haute importance, étant donné la valeur et l'autorité de ceux qui l'ont rédigé. Et je n'aurai pas la faiblesse de concéder aux adversaires du traité un désaveu quelconque, que dis-je ? une réticence, à l'égard de ceux qui ont accompli ce magnifique travail.

Mais il faut bien dire q'il s'agit d'un rapport d'experts, et seulement de cela. Si d'autres experts pensent différemment, ils seront écoutés avec la même attention.

Le rapport des Trois Sages n'engage par Euratom. Alors même que la Communauté l'approuverait, elle ne pourrait pas lier le Parlement et le Gouvernement français, qui demeurent maîtres du programme national et des moyens propres à le mettre en œuvre.

Le point de savoir si tels ou tels crédits doivent être consacrés à ce programme, la part qu'il faut y faire au civil ou au militaire, la date et les conditions de la création d'une usine de séparation isotopique, c'est vous qui les trancherez souverainement, après comme avant le traité. L'Assemblée vient d'ailleurs d'adopter un plan quinquennal atomique. Euratom pourra en faciliter l'exécution; il est impuissant à la retarder ou à la limiter.

Voilà, mesdames, messieurs, les explications techniques que je voulais donner en réponse aux critiques formulées contre le traité d'Euratom, explications qui sont, je l'espère, de nature à satisfaire ceux d'entre vous qui avaient manifesté des inquiétudes.

Il me reste à conclure.

M. Pierre André, à la fin de son discours, nous a dit que les négociateurs du traité avaient voulu, derrière l'apparence technique qu'il revêt, cacher des préoccupations de caractère politique.

Eh bien! monsieur Pierre André, les négociateurs du traité n'ont jamais caché qu'ils avaient, au delà de la technique, des préoccupations politiques.

Nous ne sommes pas, en effet, des Européens honteux, et ces préoccupations-là, nous les avouons. Le nom qui a été donné au projet de Messine, la « relance européenne », dit bien ce qu'il veut dire.

Nous disons que nous croyons à l'union des peuples de l'Europe et que nous croyons que la réalisation de l'Euratom et du marché commun est de nature à la favoriser, à la faciliter.

Mais ne nous faites pas dire ce que nous ne disons pas! Demain, M. le ministre des affaires étrangères reprendra ce propos. C'est d'une démarche mesurée, patiente, que doit résulter cette construction.

Pour le moment, il n'est question que du marché commun et de l'Euratom.

Le Gouvernement garde pour la suite, bien entendu, la pleine liberté de ses moyens, sa pleine souveraineté.

Tels qu'ils sont, les traités constituent un compromis — comme tous les traités d'ailleurs — entre des thèses en présence. Mais je veux dire que l'ambiance même de la négociation, la liberté avec laquelle, au bout de quelques semaines, nous échangions nos impressions, nos thèses, nos difficultés, pour ensuite les confronter afin d'aboutir à un point de vue commun me fait bien augurer de la marche dans l'avenir de notre communauté.

Je crois pouvoir dire qu'un esprit communautaire a présidé, en effet, à l'élaboration de ces deux traités. Et lequel d'entre vous pourrait nier que c'est la coloration française qui les a le plus marqués et le plus inspirés ? Reprenez la presse, tous les journaux de nos six pays, au lendemain de la signature du traité de Rome, titraient: « Coloration française des traités ». C'est dire que nous avons conscience, tout au moins, d'avoir largement défendu les intérêts de notre patrie.

Je n'ignore, certes, aucune des imperfections, aucune des lacunes de notre œuvre. Je sais que la solution de nombreux problèmes est renvoyée. Pouvait-il honnêtement — je vous pose la question — en être autrement ? Les traités pouvaient-ils définir tout à la fois une politique économique, une politique financière, une politique agricole, une politique sociale ? Non. Les traités pouvaient fixer de grands objectifs, un cadre à l'intérieur duquel ils seront recherchés et des procédures. C'est ce qu'ils ont fait, vous avez pu en prendre conscience.

Je répondrai à ceux qui sont venus dire que rien n'était bon dans les traités, ni un article, ni un alinéa, ni même une ligne, en invoquant le vieux proverbe de Sénèque: « Il ne faut jamais enseigner trop fort et qui veut trop prouver ne prouve rien. »

M. Jean Rieu. Alors, arrêtez-vous!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Comment imaginer — ce serait un défi à la raison humaine — que ces traités soient tellement contraires à l'intérêt national et à l'indépendance de la France, alors qu'ils seront ratifiés par 80 p. 100 des députés républicains et nationaux de cette Assemblée ?

Vous (*l'orateur désigne l'extrême droite*), et vous (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), vous les repoussez pour d'autres raisons qui n'ont rien à voir avec le sujet. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Waldeck Rochet. Nous les repoussons pour défendre l'indépendance française et la paix. Nous ne voulons pas placer notre pays sous la coupe du militarisme allemand!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. En vérité, ces traités rendent à la France sa véritable vocation qui est de mettre en contact, à travers elle, par l'intermédiaire de son génie, dont on a rappelé qu'il était le plus universaliste, l'Europe et l'Afrique. Telle est bien la vraie mission, la véritable vocation de notre pays.

Voyez-vous, mes chers amis, nous vivons encore aujourd'hui sur une fiction qui consiste à dire: il y a quatre « Grands » dans le monde. Eh bien, il n'y a pas quatre Grands, il y en a deux: l'Amérique et la Russie. Il y en aura un troisième à la fin du siècle: la Chine. Il dépend de vous qu'il y en ait un quatrième: l'Europe.

M. Jean Rieu. Sous le drapeau américain!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Hors de ce choix, vous vous serez résignés définitivement à marcher vers l'avenir à reculons. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Galicier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Emilienne Galicier. Mesdames, messieurs, différents collègues du groupe communiste étant intervenus pour montrer à quel point le marché commun était contraire à l'intérêt national de notre pays et les conséquences très graves qu'il aurait pour la classe ouvrière, je voudrais souligner ici les répercussions qu'il aurait plus particulièrement pour les travailleuses.

Vous prétendez qu'en matière de salaires et d'avantages sociaux il y aurait harmonisation. Or, toute l'histoire des luttes de la classe ouvrière nous montre que ce n'est pas un traité qui obligera les patrons à satisfaire aux revendications de la classe ouvrière.

M. Villiers, le 11 janvier 1957, le confirme quand il dit: « Il ne faut plus que la législation sociale française soit toujours en avance sur celle des pays voisins ». Et, continuant sur sa lancée, M. Chatain, président du conseil d'administration de la Société des moulinages et retorderies de Chavannes, déclare, lors d'une réunion du comité central d'entreprise, « Si, demain, nous devons faire l'Europe, nous ne la ferons peut-être pas avec la semaine de 60 heures qui existe en Allemagne fédérale, mais nous ne la ferons certainement pas avec 40 heures, pas plus qu'avec l'égalité des salaires féminins par rapport aux salaires masculins, car nous sommes les seuls à appliquer cette égalité ».

C'est bien la preuve que l'égalisation sociale que le patronat envisage avec la ratification de ce traité, c'est l'égalisation par le bas.

A Valenciennes, à la commission paritaire du bassin de Valenciennes, les patrons de la métallurgie ont fait état, eux aussi, des perspectives du marché commun pour refuser l'augmentation des salaires. Il en est de même des patrons du bassin de la Sambre et de la direction des usines de Fives.

Le marché commun aggraverait la situation déjà difficile des ouvrières du textile.

Un document officiel, avant-projet de programme d'action régionale pour la région du Nord, établi dans la perspective du marché commun, vient d'être distribué aux parlementaires de notre département. Il y est prévu, dans le cadre de la concentration industrielle, qu'à nouveau 20.000 ouvriers et ouvrières au moins vont devenir chômeurs dans un délai de quatre années.

Dans son rapport, Mme Francine Lefebvre fait allusion au fonds prévu pour la rééducation professionnelle et les indemnités de réinstallation des chômeurs.

Les ouvrières du textile, comme des autres professions, qui perdront leur gagne-pain seront-elles transplantées ailleurs? Que deviendra leur foyer? Si elles refusent le déplacement, si elles refusent de quitter leur mari et leurs enfants, étant donné que les femmes n'ont pas droit au chômage quand le mari travaille, on voit les répercussions de ces mesures sur les conditions de vie déjà si difficiles des familles!

En ce qui concerne les salaires féminins, bien que l'arrêté du 30 juillet 1946 sur l'égalité des salaires féminins et masculins pris par notre camarade Ambroise Croizat, alors ministre du travail, n'ait pas été complètement appliqué dans l'ensemble des industries, nous sommes des six pays celui où l'écart est le plus faible. Dans les autres pays, la différence entre les salaires féminins et masculins atteint parfois plus de 30 p. 100.

Or, nous assistons actuellement en France à l'accroissement de l'écart.

La marge, qui était de 6,8 p. 100 au 1er janvier 1956 est passée à 7,6 p. 100 au 1er octobre et les patrons déclarent ouvertement que c'est en prévision du marché commun. Cette tendance ne fera que s'accentuer si le traité est ratifié. Il est donc clair que tous les artifices que vous mettez en avant n'ont d'autre but que d'essayer de tromper notre peuple et notre classe ouvrière en affirmant que le marché commun ouvrira une période de bien-être jamais connue en France.

Dès maintenant, la seule perspective du marché commun freine tout progrès. Ce sont vos propres services qui en fournissent la preuve irréfutable. Ayant eu l'honneur, au nom du groupe communiste, de déposer une proposition de loi dont le rapport concluait à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles afin que dans les entreprises comme dans les administrations publiques la durée hebdomadaire du travail des femmes comporte obligatoirement deux jours de repos consécutifs avec aménagement du temps de travail, sans qu'il puisse en résulter une diminution de salaire, le secrétariat d'Etat au budget m'a fait parvenir la note 1290 motivant votre volonté d'empêcher l'aboutissement de cette proposition si juste, si nécessaire, compte tenu de l'exploitation inhumaine que le régime capitaliste impose aux femmes travailleuses de notre pays.

M. Fernand Bouxom. Voyez en U. R. S. S.!

Mme Emilienne Galicier. La note indique notamment:

« Il convient de rappeler à cet égard que des six pays qui doivent entrer dans le marché commun européen, la France est le seul à pratiquer l'égalité des salaires masculins et féminins; ses partenaires ont accepté sur ses instances d'égaliser progressivement les salaires à l'intérieur de leurs frontières. Tant que l'équilibre ne sera pas pleinement rétabli entre les cinq pays et la France, cette dernière doit s'abstenir de prendre, en faveur de la main-d'œuvre féminine, des mesures que ses partenaires refuseraient à coup sûr de reconnaître et d'étendre à leur propre main-d'œuvre. »

En ce qui concerne les avantages sociaux, la ratification du traité aurait les mêmes conséquences que pour les salaires féminins: la tendance à l'alignement au niveau le plus bas.

La classe ouvrière française a gagné au cours de ses luttes des avantages sociaux, insuffisants bien sûr, mais qui souvent n'existent pas ailleurs.

Il y a dix-huit jours de congés payés en France, seize en Belgique, douze en Allemagne, en Hollande, en Italie, huit au Luxembourg. Le congé de maternité est de quatorze semaines en France, de treize au Luxembourg, de douze en Belgique et en Hollande.

Si l'on examine le tableau publié à la page 8 du rapport de Mme Francine Lefebvre, fait au nom de la majorité de la commission du travail, on y trouve un aveu détourné sur la différence importante existant, en matière de prestations familiales, entre la France et les autres pays du marché commun.

En effet, ce tableau compare en pourcentage les revenus annuels des ouvriers de la sidérurgie des six pays en précisant d'une part ceux de l'ouvrier marié sans enfant, et, d'autre part, ceux de l'ouvrier ayant deux enfants. On s'aperçoit que, sauf en France, le pourcentage est bien plus bas pour les ouvriers ayant deux enfants que dans tous les autres pays.

Or, déjà depuis le retour de la Sarre à l'Allemagne ce sont les lois sociales de la République fédérale qui doivent être appliquées au lieu des lois françaises.

En Allemagne occidentale, les femmes ne touchent l'allocation familiale mensuelle qu'à partir du troisième enfant et seulement 25 marks, soit 2.100 francs, alors qu'en France une mère touche 11.794 francs à partir du deuxième enfant et 20.897 francs à partir du troisième.

Il est donc clair que ceux qui accepteront le marché commun rendront beaucoup plus difficile toute amélioration du sort des mères et des travailleuses.

Ainsi, par exemple, une revendication particulièrement sensible chez les ouvrières soumises à une productivité toujours plus intense est l'obtention du payement intégral des quatorze semaines de congé maternité, revendication qui a été incluse dans les conventions collectives d'un certain nombre de corporations.

La majorité de la commission du travail de l'Assemblée a émis un vote favorable à la prise en considération d'une proposition de loi du groupe communiste étendant cette disposition à toutes les catégories de femmes travailleuses et le ministère de la santé publique, de son côté, a indiqué combien l'adoption de notre proposition serait utile pour la santé de l'enfant et de la mère.

Malgré cela, avec la ratification du traité du marché commun, l'application de la loi ne dépendrait plus du Parlement français.

En effet, il est prévu dans le traité que pour toute amélioration de la condition des travailleurs d'un pays, il faudra l'accord des autres pays membres. Cela veut dire que les travailleuses de chaque pays auront à lutter non seulement contre le patronat de leur pays, mais aussi contre celui des autres.

Nous applaudissons à chaque conquête sociale remportée dans la lutte par les travailleuses des autres pays, mais contrairement à ce que prétendent les partisans du marché commun, nous pensons que loin d'apporter le bien-être et le progrès, le traité, au contraire, ne pourrait aboutir qu'à l'aggravation des conditions de vie et de travail des femmes.

C'est pourquoi nous disons « non » à votre ratification, contre laquelle nous voterons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Engel.

M. Emile Engel. Mesdames, messieurs, mes propos seront brefs. Ils se limiteront à quelques questions à l'adresse du Gouvernement, quant aux méthodes et aux moyens qu'il compte mettre en œuvre sur le plan intérieur en vue de l'intégration de notre économie dans le marché commun, de son adaptation et de sa préparation afin que la France puisse aborder ce marché commun dans les meilleures conditions possibles.

Mes préoccupations rejoignent dans ce domaine celles exprimées à cette tribune par notre collègue, M. Giscard d'Estaing dans sa remarquable intervention, ainsi que le souci traduit par M. Boisdé par le dépôt d'un article additionnel, préoccupations mentionnées également par M. Gautier-Chaumet dans son rapport pour avis présenté au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie.

Il est évident que la mise en vigueur des dispositions du traité demandera un effort considérable et difficile, d'autant plus que le marché commun s'étendra à toutes les productions engageant d'une façon irréversible les secteurs les plus divers de notre économie.

Il est capital, de ce fait, que notre économie soit intensément préparée à ce traitement de choc que constitue en quelque sorte son intégration dans la Communauté économique européenne.

Quels sont, à cet égard, les intentions et les plans du Gouvernement ? Quel est l'organisme, sur le plan français, qui sera chargé de l'élaboration des plans de préparation de notre économie pour mieux affronter le marché commun et pour assurer son intégration progressive dans ce dernier ? Il est indispensable que les mesures et les dispositions correspondantes fassent l'objet de plans précis.

Il est erroné de croire que les dispositions du traité sont une fatalité pour la France mais, par contre, on n'insiste pas assez sur l'effort indispensable de préparation au marché commun qui doit être fourni par nous-mêmes et qui ne peut venir d'aucune autre direction. J'affirme même que, sans qu'il y ait matière à distorsion et à mesures discriminatoires, l'effort français sera capable d'atténuer et de corriger certaines imperfections, certaines lacunes du traité.

Je présume que, dans la perspective du marché commun, le Gouvernement demandera au commissariat général au plan l'élaboration d'un plan s'intégrant d'une part dans le troisième plan de modernisation et d'équipement et tenant compte des mesures et des impératifs de l'intégration européenne, et assurant d'autre part la mise en vigueur, et la nécessaire préparation et adaptation des entreprises industrielles et agricoles françaises à leur entrée dans la compétition européenne.

Le Gouvernement ne juge-t-il pas opportun, par ailleurs, de cristalliser les mesures et dispositions à mettre en œuvre dans une loi-cadre visant l'intégration et l'adaptation de l'économie française au marché commun ?

Dans cet ordre d'idées, l'Assemblée nationale ne vient-elle pas de voter récemment un plan de développement de l'énergie atomique dans la perspective de l'Euratom ?

En vue de l'établissement d'un plan français d'intégration et de préparation de l'économie française, le Gouvernement pense-t-il ouvrir une large consultation des professions intéressées ou, au contraire, considère-t-il que le commissariat général au plan dispose de tous les moyens d'information nécessaires ?

J'estime qu'il serait préjudiciable que la mise en place du marché commun soit le seul fait de juristes et de techniciens.

En supposant que l'idée de l'élaboration d'un plan français d'intégration et de préparation de l'économie française soit retenue, voire celle d'une loi-cadre, à quel organisme permanent le Gouvernement pense-t-il confier le contrôle de la mise en vigueur de ce plan ?

J'insiste sur le caractère permanent de ce contrôle, car nous n'avons pas un seul instant à perdre, surtout que le domaine est si vaste avec ses multiples et délicates articulations techniques, économiques, financières et politiques.

Ne pourrait-on pas confier ces tâches de contrôle au Conseil économique ? Celui-ci groupe tous les représentants qualifiés des salariés, des patrons, de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, ainsi que toutes les sommités économiques et sociales.

Parallèlement à ces importantes questions de méthode et de moyens, je pense qu'il faut également poser le problème de la coordination sous une seule direction des administrations économiques actuelles.

Pour permettre à l'économie française d'aborder valablement la compétition européenne qui s'ouvre à elle, je pense qu'il est indispensable que le Gouvernement informe le Parlement d'une façon précise de son plan et de ses intentions et qu'il prenne à cet effet les engagements correspondants. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Duprat.

M. Gérard Duprat. Mesdames, messieurs, en conclusion de son discours, M. Maurice Faure a dit: Nous croyons à l'union de l'Europe.

Le bons sens indique, à notre avis, que si l'on voulait vraiment faire l'Europe, on travaillerait à associer dans un même effort tous les pays d'Europe. Mais l'Europe dont on a parlé ignore la majorité des peuples du continent.

Pourquoi laissez-vous systématiquement de côté tous les pays socialistes ? Depuis quand Moscou, Prague et Varsovie ne sont-elles plus des capitales européennes ?

Est-ce parce que vous bouleversez ainsi l'histoire et la géographie que vous vous permettez de qualifier le traité de Rome de traité révolutionnaire ?

Peut-on vraiment considérer qu'il s'agit d'une entreprise d'unification européenne, quand vous n'êtes même pas sûrs d'obtenir, sous quelque forme que ce soit, la collaboration de l'Angleterre et des Etats scandinaves?

Je sais bien que certains disent: C'est un premier pas vers l'organisation de l'Europe. Dans sa conférence de la salle Colbert, M. Maurice Faure s'est chargé de dessiller les yeux de ceux qui pourraient nourrir cet espoir.

On a beaucoup dit également que le but des traités était de mettre sur pied une troisième force sur le plan international et M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a tout à l'heure employé la formule: « Un quatrième grand: l'Europe ».

La ficelle paraît un peu grosse. Il est étrange qu'un tel argument soit employé par des hommes qui, depuis plus de dix ans ont fait la preuve de la plus grande servilité à l'égard des Etats-Unis.

Les dirigeants américains ne poussent-ils pas eux-mêmes à l'adoption des traités européens ? M. Eisenhower déclarait en 1953: « L'intérêt que nous portons à l'Europe est beaucoup plus que sentimental ».

Chacun sait que le chancelier Adenauer est, en Europe, l'homme de confiance des dirigeants américains. Beaucoup d'hommes de chez nous, de toutes opinions d'ailleurs, éprouvent une profonde humiliation à voir Washington faire de la puissance allemande son point d'appui sur notre continent.

En France, l'animateur numéro 1 de la petite Europe, M. Jean Monnet, n'est-il pas très avantageusement connu à Washington ?

En vérité, la mise en place des projets européens vient s'intégrer dans le plan politique général de l'impérialisme et le marché commun est appelé à servir de base économique au développement d'une force militaire animée par les dirigeants américains et par les revanchards de l'Allemagne de l'Ouest.

Au lieu d'unir l'Europe, vous allez la diviser plus profondément encore.

Au lieu d'œuvrer au rapprochement franco-allemand, vous allez favoriser outre-Rhin la remontée des forces de guerre.

C'est donc en premier lieu parce que votre politique porterait un coup fatal au juste idéal de la coopération européenne que nous sommes hostiles au traité de Rome et c'est au nom de la véritable Europe que nous condamnons vos traités.

Nos raisons sont des raisons éminemment françaises; ce sont des raisons d'hommes attachés à la cause de la paix et à la cause de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pouvons-nous dire que les six pays de la Petite Europe partent à chances égales dans la compétition ? Non! La Belgique, les

Pays-Bas, le Luxembourg, sont mieux placés que jamais pour l'exportation et ne demandent qu'à élargir leur zone d'exportation. L'Italie espère placer ses millions de chômeurs ainsi que ses produits agricoles. Mais c'est surtout l'Allemagne de Bonn qui sera gagnante avec son bassin de la Ruhr, son équipement industriel et technique, sa main-d'œuvre, ses capitaux.

La Petite Europe se réduira pour l'essentiel à un tête-à-tête franco-allemand et, dans ce tête-à-tête, l'Allemagne sera sûre de nous écraser. D'ores et déjà, la République fédérale écoule sur les marchés de l'Europe occidentale deux fois plus de marchandises que la France. Il ne fait donc pas de doute que la menace d'hégémonie des monopoles allemands sur l'éventuel marché commun est pour nous une tragique perspective découlant inévitablement du rapport actuel des forces.

En effet, ils sont en pleine santé, les monopoles allemands, les Roeschling, les Krupp, les Thyssen, qui ont réussi à tenir en échec le Gouvernement français dans la question des réparations et qui se sont taillé la part du lion dans la C. E. C. A.! En grande partie tournés vers les pays du Proche-Orient, de l'Amérique latine et de l'Afrique, sans parler de l'Inde et du Japon, les seigneurs de l'industrie allemande attendent le marché commun pour asseoir leur domination économique sur l'Europe occidentale, en particulier au détriment de la France.

Ne vont-ils pas bénéficier en premier lieu d'un gigantesque mouvement de concentration industrielle ? Libres de toute entrave et recherchant la plus haute rentabilité, les capitaux de l'Europe des Six iront s'investir systématiquement dans les régions les plus riches, les plus industrialisées. Cette menace est d'une telle gravité que M. Savary, dans son rapport, a dû la mentionner.

Ainsi, en bénéficiant principalement de l'ouverture du marché et en réalisant à son profit une gigantesque concentration industrielle, l'Allemagne de l'Ouest part gagnante sur le plan économique.

Mais, une Europe dominée par Krupp et les monopoles allemands ne constituerait pas seulement un grave accident économique, elle servirait de levier à une renaissance du pangermanisme. La tentative de résoudre par la force la réunification allemande, la reconquête de la frontière Oder-Neisse tenterait beaucoup plus encore les milieux politiques et capitalistes de Bonn.

En effet, à qui bénéficierait en Allemagne la ratification du traité sinon à Adenauer et à ses amis et sur quelles couches sociales, sur quel courant d'idées s'appuie le chancelier pour parler, sinon sur les forces du militarisme et de la réaction ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est avec Adenauer que sont les anciens généraux d'Hitler et les industriels de la Ruhr. Nous sommes donc sûrs d'avoir raison lorsque nous affirmons que l'Europe que vous nous préparez est l'Europe allemande et que le marché commun doit servir de base économique au développement d'une construction politique et d'une force militaire bien déterminée.

Je sais bien que de certains côtés on nous présente les traités de Rome comme les éléments d'un ère nouvelle en Europe, comme un facteur de progrès, comme l'acte révolutionnaire du siècle. Mais quels sont, précisément, les plus chauds partisans de l'Europe des Six ? Ce sont les partis les plus réactionnaires, les partis du cléricalisme, les partis de la plus noire réaction, le parti d'Adenauer en Allemagne, le M. R. P. en France...

M. Fernand Bouxom. Et Poujade ?

M. Gérard Duprat. ...le parti démocrate-chrétien en Italie.

Est-ce que cela ne devrait pas faire réfléchir les hommes de gauche, y compris les chrétiens qui aspirent à un renouveau social et politique en Europe ? Personne ne peut nier le rôle que joue le Vatican dans la préparation de cette petite Europe.

M. Fernand Bouxom. Attention aux chrétiens! (*Rires.*)

M. Gérard Duprat. On a souri lorsque des allusions ont été faites à ce rôle politique du Vatican.

Des déclarations de Pie XII montrent l'intérêt que porte le Vatican à la construction de l'Europe. Recevant, le 30 mars dernier, un groupe de jeunes Allemands de Bonn, le pape Pie XII a dit:

« Les hommes d'Etat sont sur le point de créer une Europe unie. C'est une grande œuvre et nous avons toujours dit combien nous apprécions le progrès dans cette direction. Que tous les responsables de la vie publique, lesquels aspirent directement ou indirectement à atteindre le but politique suprême, soient convaincus que la possibilité d'y parvenir est subordonnée à l'intégrité morale des peuples et des Etats respectifs. Cette intégrité ne peut pas être réalisée hors des prééminentes valeurs religieuses qui se manifestent de toutes les manières jusqu'à l'ultime cellule de l'organisme social. »

M. Fernand Bouxom. Très bien!

M. Gérard Duprat. Que vous disiez très bien, sur ces bancs, je le comprends. Mais que les hommes de gauche se déclarent partisans du marché commun me paraît en désaccord avec leur idéal républicain et laïque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la lumière de telles déclarations, on comprend mieux, d'ailleurs, le sens du voyage entrepris à Rome par M. le Président de la République et M. le ministre des affaires étrangères.

M. Fernand Bouxom. N'oubliez pas que M. Khrouchtchev va à la messe! Attention!

M. Gérard Duprat. Certains hommes nous présentent l'Europe des Six comme un pas vers l'internationalisme. Je ne pense pas que l'Europe des Six de Krupp et de Pie XII soit annonciatrice d'une ère nouvelle.

L'Europe se fera un jour, et le plus tôt sera le mieux, mais elle se fera avec tous les peuples du continent, sur la base de l'égalité et sous l'impulsion des forces ouvrières et démocratiques.

M. Fernand Bouxom. Et vive la Hongrie!

M. Gérard Duprat. Si vos projets étaient favorables au progrès social, à la paix, aux idées de gauche, il est peu probable qu'ils auraient les faveurs de Washington et de Bonn et la bénédiction du Vatican.

C'est parce que nous voulons, nous, travailler à jeter les bases de cette Europe fraternelle que nous voterons contre la ratification de traités dont la mise en place perpétuerait la division de l'Europe et la politique des blocs, si néfaste à la paix.

Une des habiletés des partisans du marché commun a été de mettre essentiellement l'accent sur le problème économique et social, en affirmant que la libre circulation des marchandises, des capitaux et des hommes, ouvrirait pour les six pays la voie à l'expansion économique et au progrès social. Mme Lefebvre a même parlé avant-hier d'une révolution.

A première vue, cette idée semble séduisante et progressiste, mais, en réalité, il s'agit de donner libre cours à une concurrence impitoyable entre capitalistes et, au lieu d'être un facteur d'harmonie économique, votre marché commun constituera une véritable foire d'empoigne.

Quelqu'un dénonçait mardi, à cette tribune, la loi de la jungle. C'est précisément la loi de la jungle que vous allez accentuer, aviver, porter à un niveau plus dramatique encore.

La promesse d'expansion économique générale est une flagrante contre-vérité. Tout d'abord, comment concilierez-vous l'inévitable afflux des capitaux vers le bassin de la Ruhr et les régions de l'Est, avec les projets régionaux d'expansion économique ?

Il faut s'attendre à ce que certaines régions de France, comme le Sud-Ouest, soient encore plus vidées de leur substance industrielle et de leur vigueur économique. Ce qui s'est passé en Italie, au moment de l'unification, il y a un siècle, se passerait à une échelle beaucoup plus vaste dans le cadre du marché commun. Nous deviendrions en quelque sorte une province arriérée et pauvre.

Il est également indiscutable que le marché commun, en donnant un nouvel élan à la concentration capitaliste, aboutirait à ce que de nombreuses usines soient éliminées du circuit économique, et le chômage sévirait dans notre pays. Ce n'est pas le rapporteur de la commission des affaires étrangères qui me démentira, puisqu'il a écrit: « L'industrie ne devra pas hésiter à se reconvertir si besoin est, ni à se concentrer et à se spécialiser si nécessaire. »

Je sais bien qu'on nous dit: tout de même, un marché de 170 millions d'habitants, c'est la certitude que nous serons à l'abri des crises économiques.

Comme si les crises économiques avaient leur cause dans les dimensions d'un marché! A la vérité, l'anarchie de la production est inhérente au capitalisme lui-même. Si les dimensions du marché étaient un fait déterminant du point de vue économique, comment expliquerait-on que les 150 millions de consommateurs américains n'aient pas été capables d'éviter les crises de 1929 et de 1938 ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans un hebdomadaire de gauche, M. Sauvy a écrit:

« Ce qu'il faut regarder d'abord, c'est la création éventuelle de richesses supplémentaires à la faveur de l'union. »

Je sais que M. Sauvy n'est pas un chaud partisan du marché commun, mais je ne suis même pas d'accord avec cette appréciation, car, en régime capitaliste, la production d'un supplément de marchandises ne crée pas automatiquement un supplément de bien-être pour les travailleurs, on le sait bien, le supplément de richesses profitant aux trusts du pays le mieux placé. Il provoquera dans les autres pays, en France, en premier lieu, une régression économique certaine. Cette crainte est tellement fondée que, dans la conclusion de son rapport, M. Savary précise que « sans un redressement préalable de l'économie française, le marché commun serait une source de déception, au lieu d'être la chance de l'Europe et de la France ».

Qui osera soutenir qu'avec la poursuite de la guerre d'Algérie et les graves mesures économiques et financières votées par la majorité, la situation économique de la France s'améliorera ? En réalité, nous allons de plus en plus vers le gouffre.

M. Giscard d'Etaing a exprimé hier des craintes pour l'Europe si nous ne changeons pas de politique économique. Mais je réponds à M. Giscard d'Estaing qu'il y a contradiction entre les exigences d'une Europe telle qu'on la conçoit et la possibilité du redressement économique en France.

Le redressement préalable de notre situation économique ne peut venir que d'une véritable coopération économique profitable à tous les peuples, que d'un renouveau social hardi. Or avant même d'être appliqué, le marché commun tend à nous faire prendre le chemin contraire.

Pour faire accepter l'idée du marché commun aux ouvriers, on leur donne l'assurance que naîtra avec lui une nouvelle période de progrès social. Permettez-nous d'être pour le moins sceptiques. Ce sont les monopoles qui vont être gagnants dans l'établissement du marché commun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis quand les maîtres des monopoles sont-ils devenus généreux ? La loi de la nécessité les contraint, au contraire, à accentuer l'exploitation du travail.

La vive critique des syndicalistes socialistes de Hollande et de Belgique contre la politique réactionnaire de la C. E. C. A. n'est-elle pas une indication précise ?

Parlant de l'harmonisation des charges sociales, M. Savary écrit dans son rapport:

« Les délais prévus pour obtenir ces égalisations ne lèseront pas les travailleurs français puisqu'ils bénéficient en ce domaine d'une législation en avance sur celle des autres pays membres. »

Mais alors, on avoue que l'on envisage pour le moins un arrêt du progrès social en France.

M. Gaston Coquel. La pause!

M. Gérard Duprat. Je pose la question: qu'est-ce qui peut justifier un arrêt du progrès social dans notre pays, à l'heure actuelle ?

Les syndicats de toutes tendances, aussi bien Force ouvrière et la C. F. T. C. que la C. G. T., ne sont-ils pas d'accord pour demander la revalorisation des salaires et des traitements, l'amélioration du système de la sécurité sociale, la lutte contre les monopoles ?

J'ai lu avec beaucoup d'attention la motion de politique économique et sociale issue du congrès socialiste de Toulouse. On s'y déclare contre la pause sociale; très bien, mais cela ne réussit pas à nous faire oublier que le rapporteur de la commission des affaires étrangères, parlant des risques du marché commun, exprime ouvertement la crainte que la recherche systématique de l'abaissement des coûts de production n'aboutisse à réduire la rémunération du travail et à engendrer une politique sociale régressive.

Il y a donc contradiction entre la motion de Toulouse et les risques auxquels M. Savary fait allusion.

A l'extrême gauche. C'est la loi du profit capitaliste.

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duprat ?

M. Gérard Duprat. Excusez-moi, monsieur le ministre. Je voudrais terminer mon intervention avant l'heure à laquelle la séance est habituellement levée.

Pour ma part, je pense aussi qu'avec le marché commun le patronat ne se contenterait pas de stopper le progrès social, mais qu'il ferait tout son possible pour reprendre aux ouvriers les avantages acquis.

Avec le marché commun, nous verrons même s'établir une solidarité certaine entre les patrons des six pays afin de faire jouer l'harmonisation vers le bas, et s'il y a une part d'internationalisme dans votre projet, il est de ce côté-là: l'entente des patrons de la petite Europe contre les ouvriers de la petite Europe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, *l'Usine nouvelle* du 16 janvier écrivait:

« Au sein du marché commun, verrons-nous nos partenaires épouser nos conceptions ou au contraire devrons-nous adopter les leurs ? Il est certain que nous devrons beaucoup plus aller vers eux qu'ils ne viendront vers nous ».

Un autre aveu de taille est à relever dans un ouvrage paru tout récemment, consacré au marché commun, absolument favorable au marché commun. Dans la préface, écrite par M. Naudin, on lit:

« Le marché doit être considéré comme un instrument modérateur aussi puisqu'il doit accorder les démarches du législateur français à celles des législateurs étrangers, plus circonspects en matière financière, fiscale ou sociale. »

Il y a là de quoi inquiéter les milieux ouvriers et tous les partisans de la justice sociale; nous voilà clairement avertis.

La promesse de l'harmonisation des systèmes sociaux par le haut est une duperie; personne n'y croit, et nous sommes encore plus convaincus en entendant le rapporteur de la commission des affaires étrangères expliquer que l'espoir d'harmonisation repose sur le relèvement de la production, et ajouter — je cite M. Savary:

« Encore faudra-t-il qu'une part judicieuse de ce relèvement soit transférée au travail. »

Oui, mais qui en décidera ? Il est bien de souhaiter la négociation de conventions collectives européennes, mais cela prouve que si la classe ouvrière veut maintenir ses avantages et en arracher d'autres, c'est sur sa propre lutte qu'elle doit compter d'abord, essentiellement, uniquement.

M. Marc Dupuy. Il en a toujours été ainsi !

M. Gérard Duprat. Or, peut-on dire que le marché commun facilitera, comme le disait il y a un instant M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, ou comme il le laissait entendre, l'action ouvrière, quand on pense aux bouleversements économiques et aux brassages massifs de main-d'œuvre qui sont prévus ?

En vérité, le marché commun est une machine de guerre contre la classe ouvrière.

M. Maurice Faure se flatte d'avoir eu l'accord des dirigeants du syndicalisme paysan. Qu'il ait eu pendant un certain temps l'accord de certains dirigeants paysans, c'est possible, mais de toute façon M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères risque fort d'avoir par trop limité son enquête en n'allant pas prendre la température des syndicats paysans locaux. Là il connaîtrait ce que pensent du marché commun les paysans.

En réalité, l'inquiétude est extrêmement vive dans nos départements d'exploitation familiale, et pour ne pas prolonger le débat, je remettrai à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, au lieu de vous la lire, la résolution des syndicats agricoles du Lot-et-Garonne qui met en garde la paysannerie française contre les terribles périls que ferait peser sur elle le marché commun.

On parlait tout à l'heure de l'accord des dirigeants nationaux de l'agriculture. Or, la presse vient de nous apprendre que l'assemblée des présidents de chambres d'arboriculture vient d'élaborer une résolution qui constitue une importante mise en garde contre le marché commun.

L'inquiétude s'est également emparée de certaines catégories particulières, comme les gemmeurs du Sud-Ouest. On sait comment déjà, par appât du profit, les gros propriétaires de la région landaise se livrent à des coupes intensives. Ils privent ainsi de leur gagne-pain des milliers de gemmeurs.

Il est fort à craindre que, lorsque tomberont les barrières douanières, le pays le plus boisé des six, c'est-à-dire le nôtre, doive s'attendre à voir s'abattre sur lui une volée d'acheteurs prêts à acheter le pin des Landes plus cher que ne l'achètent actuellement les utilisateurs français.

Dans un journal gouvernemental *La Nouvelle République de Bordeaux*, on peut lire, sous la signature de M. Pichon, ces lignes lourdes de sens:

« Les coupes intensives ne vont-elles pas porter une blessure mortelle aux gemmeurs, auxquels elles retirent 5 à 6 milliards de revenus annuellement, et qui font vivre actuellement quelque 25.000 familles ? »

La même crainte sera ressentie dans les départements où l'on produit les primeurs, les fruits et les légumes, où la concurrence italienne fera des ravages, c'est indiscutable, même, d'ailleurs, en ce qui concerne le vin.

On a fait miroiter aux yeux de la paysannerie un marché allemand pour nos produits agricoles. Après les explications pertinentes de M. Waldeck Rochet, je voudrais dire combien il nous paraît utopique de croire que les partenaires de la France dans le marché commun accepteront de payer plus cher des produits alimentaires qu'ils peuvent se procurer à meilleur compte aux Etats-Unis, dans le seul but de fournir un débouché au marché agricole français.

C'est le blé américain qui continuera à alimenter le marché allemand et qui, par l'intermédiaire du marché allemand, pourra trouver des débouchés nouveaux dans l'Europe des Six.

Nos exploitations du type familial ne peuvent lutter avec les cours mondiaux du marché commun, ce qui se traduira par la ruine de milliers de petites exploitations.

M. Savary écrit dans son rapport que l'agriculture doit amplifier dans les délais les plus brefs son effort de modernisation, améliorer sa productivité et réduire ses coûts de production. Mais une telle politique suppose l'agrandissement des exploitations, l'emploi de grandes masses de capitaux pour l'introduction du machinisme.

Or, seuls les riches pourront se permettre, en régime capitaliste, de réaliser ces transformations. C'est ce qui se fait actuellement dans le Sud-Ouest, où les gros colons de l'Afrique du Nord viennent à coup de millions acheter les propriétés et réalisent la concentration des terres, en chassant des milliers de familles paysannes, de métayers, de fermiers et de petits propriétaires. C'est pour les paysans du Sud-Ouest un avant-goût de ce que serait le marché commun.

Je sais bien que, dans certains milieux, on laisse entendre qu'en favorisant la concentration capitaliste dans l'industrie et à la terre on précipite la fin du capitalisme. Nous ne le croyons pas. S'il est vrai que l'accélération de cette concentration aggrave l'antagonisme des classes, il n'est pas vrai que le renforcement et le cosmopolitisme du capital fassent progresser la cause du socialisme.

Je ne pense pas qu'on élève la conscience et la dignité des travailleurs en fermant les usines, en expatriant les ouvriers et en jetant les métayers et les fermiers sur le chemin du désespoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire de constructif en Europe en attendant que les forces ouvrières et démocratiques victorieuses permettent de faire vraiment l'union de tous les peuples du continent ?

Absolument pas ! Nous affirmons que les différences entre le système d'organisation économique et politique des pays socialiste et le système de l'Europe occidentale n'excluent nullement leur coopération, que nous considérons comme la clef de voûte de la coexistence pacifique.

Pourquoi ne pas accepter la formation d'organismes communs de coopération pacifique associant l'Est et l'Ouest ? La formule proposée par les Soviétiques permettrait de renouer des relations commerciales, scientifiques, techniques, culturelles, qui ont été rompues à la suite de la guerre froide.

Pourquoi répondre non à ces proposition concrètes qui nous sont faites: coopération pour la construction de grands ouvrages hydro-énergétiques présentant un intérêt pour plusieurs pays, avec l'accord et la participation de ces pays; coopération pour le développement de la base européenne de combustibles et d'énergie, afin de supprimer la tension qui existe dans la balance en combustibles de nombreux Etats européens; conclusion entre tous les pays européens intéressés d'accords sur les mesures facilitant leur commerce naturel; octroi par les Etats d'une aide économique et financière réciproque pour favoriser le développement économique ?

En ce qui concerne l'énergie atomique, pourquoi ne pas accepter une organisation commune européenne de l'énergie atomique dans le cadre de l'agence internationale, ouvrant des perspectives immenses au développement de la science et à l'élévation du bien être de tous les peuples ?

Quel est l'homme de bonne foi qui ne conviendrait pas avec nous qu'une telle coopération permettrait de surmonter la division de l'Europe en blocs militaires et de raffermir la paix et la confiance internationale ?

Pourquoi faire la sourde oreille aux propositions qui nous sont faites pour un pacte de sécurité collective groupant sur une base d'égalité tous les pays européens sans exception ?

Au lieu de cette Europe croupion qui serait pour nous l'Europe de la guerre, l'Europe de l'humiliation nationale, de la ruine et de la réaction, au lieu de cela, nous proposons d'aller vers l'Europe véritable. En faisant un pas réaliste vers cette Europe, nous servirions au plus haut point la cause de l'indépendance française, du bien-être de l'ensemble des travailleurs de chez nous, en même temps que nous apporterions une contribution capitale à la cause de la paix et de la démocratie en Europe et dans le monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

HAUTE COMMISSION DE L'ORGANISATION COMMUNE DES REGIONS SAHARIENNES

Communication de M. le président du conseil.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres la lettre suivante:

« Paris, le 5 juillet 1957.

« Monsieur le président,

« La loi du 10 janvier 1957 créant une organisation commune des régions sahariennes prévoit, dans son article 6, que la « haute commission » comprend notamment huit députés désignés « pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat de leur assemblée d'origine ».

« Pour permettre à la haute commission de commencer ses travaux au cours des prochains mois, il y aurait intérêt à ce que ses membres soient désignés avant la clôture de la session en cours.

« Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir inviter l'Assemblée nationale à désigner, dès que possible, les huit députés qui la représenteront au sein de cet organisme.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé: BOURGÈS-MAUNOURY. »

Si la présidence était saisie avant le jeudi 11 juillet, à dix-huit heures, d'une liste comportant huit candidatures pour les huit postes à pourvoir, ces candidatures seraient publiées et, en application de l'article 19, soumises à ratification à la première séance suivant l'expiration d'un délai de trois jours francs.

Enfin, la conférence des présidents du vendredi 12 juillet pourrait être appelée à envisager la date à laquelle aurait lieu une élection par scrutin, soit dans le cas où la présidence serait saisie avant le 11 juillet, à dix-huit heures, d'un nombre de candidatures supérieur au nombre de postes à pourvoir, soit dans le cas où la liste publiée susciterait l'opposition d'au moins cinquante députés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente minutes, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 4676, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome, le 25 mars 1957 (nos 5266, 5267, 5268, 5269, 5270, 5273, 5274, 5275, 5289, 5290, 5296, 5297, 5298, 5303, 5316. — MM. Savary et July, rapporteurs).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 5 juillet 1957.

SCRUTIN (N° 610)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 577
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 366
Contre 211

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun)
Dides.
Mlle Dienesch
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumas (Roland)
Dumortier.
Dupraz (Joannès)
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes).
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewenski
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre)
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmidt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), (Nord).
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Tremouilhe.
Tsiranana.
Tubach.
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe)
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Badie.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chaban-Delmas.
Chambeiron
Charles (Pierre).
Chatenay.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Coulurand.
Cristofol.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.

Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Koenig (Pierre).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lemaire.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liquard.
Llante.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Noël (Marcel)
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Péron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pirot.
Plaisance.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Soury.
Soustelle.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viallet
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Césaire.
Lenormand (Maurice) (Nouvelle-Calédonie).
Le Pen.
Luciani.
Parrot.
Tixier-Vignancour.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
Brard.
Démarquet.
Faure (Edgar), Jura.
Fourcade (Jacques).
Léotard (de).
Lipkowski (Jean de).
Rousseau.
Sanglier.
Turc (Jean).

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	365
Contre	212

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste du scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 611)

Sur l'amendement de M. Pierre Cot à l'article 1er de la proposition de loi relative au concours de médecin des hôpitaux de Paris.

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	185
Contre	387

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Alliot.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Barry Diawadou.
Baurens.
Bayrou.
Berthet.
Bettencourt.
Billères.
Binot.
Eocoum Barèma Kissorou.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bricout.
Briffod
Brusset (Max).
Cartier (Marcel), Drôme.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delabre.
Denvers.
Depreux
Desson (Guy).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Diori Hamani.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Henneguelle.
Hernu.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jean-Moreau.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kœnig (Pierre).
Lacoste
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Loustau
Lussy (Charles).
Mabrut.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Masse.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Parmentier.
Perroy.
Piette.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quinson.
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Regaudie.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Savary.
Segelle.
Sekou Touré.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Soustelle.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Triboulet.
Tsiranana.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.

Ont voté contre :

MM.
Abelin
André (Adrien), Vienne
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Ansart.
Antier
Arabi El Goni.
Arbogast.
Arrighi.
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauguitte (André),
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bône.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bouyer.
Bretin.
Brocas.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chastel.
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Clostermann.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André).
Coquel.
Cordillot.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Defrance.
Degoutte.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Desouches.
Devinat.
Diat (Jean).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Fauchon.
Febvay.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Goussu.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hénault.
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Icher.
Iuel.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
July.
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne
Laurens (Camille).
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Louvel.
Lucas.
Lux.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Marcellin.
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Merle.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Mignot.
Moisan
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morève.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Pagès.
Panier.
Paquet.
Paul (Gabriel).
Paulin
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelissou.
Pelleray.
Penoy.
Penven.
Perche
Peron (Yves).
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Priou.
Prisset.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramette.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Rey.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Souques (Pierre).
Sourbet.
Soury.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Tricart.
Tubach.
Tys
Ulrich.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Dia (Mamadou).
Grunitzky.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Luciani.
Maga (Hubert).
Mendès-France.
Parrot.
Senghor.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Alloin.
Brard.
Démarquet.
Faure (Edgar), Jura.
Fourcade (Jacques).
Léotard (de).
Lipkowski (Jean de).
Rousseau.
Sanglier.
Turc (Jean).

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	194
Contre	394

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste du scrutin ci-dessus.

3ᵉ LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 197ᵉ SEANCE

2ᵉ Séance du Vendredi 5 Juillet 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3313).

2. — Communauté économique européenne. Communauté européenne de l'énergie atomique. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3313).

Discussion générale (*suite*).

MM. Pierre-Olivier Lapie, Triboulet, Bichet, Pineau, ministre des affaires étrangères; Cordillot, Boisdé, Piette, Chatelain.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 3327).

4. — Demandes en autorisation de poursuites. — Demande de prolongation de délai pour le dépôt de rapports (p. 3327).

5. — Retrait d'une proposition de loi (p. 3327).

6. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 3327).

7. — Renvoi pour avis (p. 3327).

8.— Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 3327).

9. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3328).

10. — Dépôt d'un projet de loi transmis par le Conseil de la République (p. 3328).

11. — Dépôt de propositions de loi (p. 3328).

12. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 3328).

13. — Dépôt de propositions de résolution (p. 3328).

14. — Dépôt de rapports (p. 3328).

15. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 3329).

16. — Dépôt d'avis (p. 3329).

17. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 3329).

18. — Ordre du jour (p. 3330).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER,

vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 4076 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (n°ˢ 5266, 5267, 5268, 5269, 5270, 5273, 5274, 5275, 5289, 5290, 5296, 5297, 5298, 5303, 5316).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure 45 minutes;
Commission des affaires étrangères, 1 heure:
Commission de la défense nationale, 5 minutes;
Commission de l'éducation nationale, 20 minutes;
Commission de l'agriculture, 25 minutes;
Commission des boissons, 5 minutes;
Commission des finances, 30 minutes;
Commission du travail, 40 minutes;
Commission de la production industrielle, 30 minutes;
Commission des moyens de communication, 35 minutes;
Commission de la famille, 5 minutes;
Groupe communiste, 1 heure 15 minutes;
Groupe socialiste, 2 heures 10 minutes;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 20 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 30 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 20 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 50 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 30 minutes;
Groupe radical socialiste, 20 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 20 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 20 minutes;
Isolés, 20 minutes.

Les commissions des affaires économiques, de la marine marchande, des territoires d'outre-mer, le groupe des républicains sociaux, le groupe des indépendants d'outre-mer et le groupe paysan ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale.

La parole est à M. Lapie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre-Olivier Lapie. Mesdames, messieurs, dans ce débat qui se poursuit depuis quelques jours, j'interviens au nom du groupe socialiste et je voudrais formuler devant l'Assemblée une remarque préliminaire sur le sens d'une intervention comme celle-ci, faite par un orateur parlant au nom d'un parti qui, vous le savez, votera la ratification.

Les travaux parlementaires, lorsqu'il s'agit d'une loi, ont pour but de permettre dans l'avenir l'interprétation du texte législatif en faisant connaître au juge et au public en général quelle a été la volonté du législateur.

Lorsqu'il s'agit d'un traité, la situation est quelque peu différente, et lorsqu'il s'agit de traités comme ceux dont nous nous occupons ce soir, elle prend un intérêt encore plus particulier.

En effet, il s'agit ici d'une sorte de convention institutionnelle, d'une sorte de fraction de la constitution de l'Europe. Et des débats comme celui-ci ont pour but, pour les uns, d'empêcher la ratification et, pour les autres, pour ceux qui la désirent, de dire dans quel sens ils aimeraient voir dans l'avenir se prolonger l'application du traité.

Je ne voudrais pas parler de tendance, étant socialiste — cela ne se fait plus au sein du parti (*sourires*) — mais il s'agit tout de même d'une indication sur le sens selon lequel nous voudrions voir, non seulement interpréter, mais suivre l'application des traités en question.

Cela vous paraît peut-être un peu théorique et je m'en excuse.

Pratiquement, nous en avons eu l'expérience dans le traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier, où, à l'usage, depuis cinq ans, on se rend compte que les rapports des différentes commissions ou les débats qui se sont déroulés devant les diverses assemblées ont été fort utiles dans l'application du traité, en tout cas au sein de l'Assemblée commune.

Et même, puisque arrive la période transitoire et que la question de la revision du traité est posée — régulièrement, d'ailleurs, puisque elle est prévue par le traité lui-même — les éléments des débats qui se sont déroulés au sein des parlements au moment des ratifications sont actuellement utilisés pour la revision.

Or, comme l'application des traités que l'on nous demande de ratifier, en particulier celui du marché commun, s'étend sur plusieurs années, avec des phases successives, des étapes, et même, je ne dis pas des arrêts, mais des moments de suspension, les travaux des rapporteurs, les débats qui se déroulent ici, et même ce qui aura été dit au nom de certains partis pourra être utile dans cette application.

Il est donc important de faire connaître notre opinion, nos espoirs, nos désirs, quant à cette application, et de suivre son éclosion de façon à en diriger son épanouissement dans le sens de notre idéal socialiste.

Si bien qu'il s'agit ici beaucoup moins de convaincre la nombreuse assistance qui se presse sur ces bancs (*sourires*), et d'intervenir dans le débat par rapport au passé que de marquer pour l'avenir quelles sont les positions des hommes et des partis.

Je vous ai indiqué que je parlerai surtout du traité du marché commun. En effet, je ne pourrai pas revenir sur ce que j'ai dit il y a un an dans le débat préliminaire sur l'Euratom. L'accueil que m'avait fait à ce moment-là l'Assemblée m'empêche de répéter ce que j'avais dit à l'époque.

Je vais donc tenter de vous indiquer dans quel sens le vote du parti socialiste a une signification.

D'abord, c'est un débat essentiellement politique pour les deux traités. Ce sur quoi mes collègues du groupe socialiste et moi insistons, c'est le sens politique du traité.

Sans doute, on a parlé de douanes, de tarifs, de bananes, d'export, d'import, etc. Tout cela est très important; c'est même la base du traité. Cela a été le travail des experts et les divers rapporteurs en ont fait état.

Mais ce que l'on demande aujourd'hui à l'Assemblée, c'est un choix politique. Comme le disait excellemment tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères: « Voulez-vous une Europe ? La voulez-vous, cette Europe que l'on commence à vous proposer, à installer sur des assises successives et, notamment, sur cette grande base qu'est le traité économique européen ? »

Les premières plates-formes de la construction européenne ont été l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe et la communauté du charbon et de l'acier. C'est aujourd'hui que ceux qui parlent de l'Europe doivent montrer s'ils sont vraiment européens.

Nous avions souhaité un départ économique, en particulier en 1947 et en 1948, au congrès de la Haye — auquel nous assistions et auquel assistaient certains de nos collègues que je vois ici, qui heureusement sont devenus européens, mais dont les partis n'étaient pas à l'époque tellement favorables à l'Europe.

Ce départ économique, avec abaissement des frontières douanières, qui avait été prévu, désiré, après la dernière guerre, pour remédier au désarroi et aux ruines qui en résultaient, nous le voulons maintenant pour l'avenir européen.

Mais après ce départ économique, nous avons une vue politique générale de l'Europe; nous envisagerons même peut-être une assemblée politique, un gouvernement de l'Europe, dont nous ne parlons pas encore aujourd'hui, mais qui se dessine.

En tout cas, nous n'oublions pas qu'à la base de la position européenne, il y a la réconciliation franco-allemande.

Nous nous rappelons le geste de M. Bevin montrant Strasbourg du doigt sur la carte à M. Schuman et lui disant: C'est Strasbourg qui sera le lieu de rencontre, le siège des institutions européennes.

C'était le symbole de la paix en Europe et, par conséquent, un des éléments fondamentaux de la paix du monde.

C'est dans ce sens que nous voulons voter la ratification.

Les deux traités sont des éléments de paix, non pas seulement le traité de communauté économique européenne, mais aussi, quoi qu'on en ait dit sur certains bancs, le traité d'Euratom.

En effet, bien que M. Pierre André ne soit pas de cet avis, il s'agit bien de la grande relève des sources d'énergie dont nous voyons la fin — je ne veux pas entrer dans le détail — malgré les dires de certains experts. Car les ressources futures de Lacq ou du Sahara ne seront pas disponibles rapidement. Il faudra du temps pour les exploiter ou pour les transporter en France.

Or, l'énergie atomique arrive tout d'un coup, comme un miracle. Et cette nouvelle source d'énergie aura pour conséquence une augmentation générale du niveau de vie, donc de civilisation.

Ce que j'appelle un miracle est en réalité à l'origine un travail de savants. L'énergie atomique a pour base une découverte de l'intelligence, qui elle aussi assure par conséquent la relève de la civilisation.

Et tout ce progrès intellectuel qui se transformera en progrès économique a pour finalité l'augmentation du niveau de vie et, par conséquent, le progrès qui, pour nous, socialistes, est synonyme de paix.

Nous lions donc les deux traités dans un vote politique d'espérance qui — ce sera la base de mon argumentation — n'empêchera pas, au contraire exigera des efforts, et de notre pays et des autres nations. C'est donc un vote d'espoir, mais aussi un vote de volonté que je viens demander à cette Assemblée.

Cependant, quand je parle d'espoir et de confiance, je n'assimile pas ce dernier terme à celui de naïveté. Nous savons tous ici que cela n'ira pas tout seul. Et il faudrait, je crois, que cela soit su bien davantage dans l'ensemble du pays, qui s'intéresse énormément au marché commun, mais qui parfois espère un peu trop, par exemple, que les fameuses tomates dont les prix viennent de s'élever si rapidement ces jours-ci, retomberont à quarante sous, que le travail sera facile, que les bénéfices seront importants et réguliers dans toutes les entreprises. C'est un peu ce que l'on croit ou ce qu'on laisse croire.

Ce que nous voulons, c'est une organisation économique de l'Europe qui ira vers une augmentation du niveau de vie, des relations plus humaines entre les travailleurs et les patrons, des relations plus aisées entre les différents pays, des transports facilités, bref, une civilisation plus élevée, non seulement pour la France, mais pour tous les pays.

Nous voyons dans le traité actuellement soumis à l'Assemblée des possibilités d'expansion, non pas seulement pour la France elle-même, mais pour tous les pays membres de la Communauté.

Nous espérons cela notamment par la disparition des frontières, l'application d'un tarif douanier commun, mais aussi parce qu'au sein de l'Europe le pouvoir d'expansion de tous les pays sera plus grand que s'ils restaient séparés.

C'est tellement vrai que cela paraît un truisme. Il faut tout de même l'affirmer, parce que nous pensons quelquefois un peu trop à nous-mêmes. Nous estimons que ce traité sera utile à la France dans sa possibilité d'expansion, mais nous ne nous rendons pas compte que chacun des autres pays cherche aussi son expansion.

Pour l'ensemble européen, c'est important. C'est tellement vrai que l'Amérique, par exemple, je ne dis pas qu'elle s'émeuve de la concurrence européenne future, mais elle s'en préoccupe et s'en inquiète.

Les hommes politiques, les financiers et les économistes américains ont poussé à l'organisation européenne, soit par l'O. E. C. E., soit par le plan Marshall. Mais maintenant que cela est en train de se faire, ils se demandent quel va être le résultat pour eux, et s'ils ne vont pas subir une certaine concurrence.

Un article paru récemment dans le *Magazine of Wall Street* donnait sur ce point un certain nombre de détails intéressants. A l'extérieur donc, on est persuadé des résultats importants du traité économique européen, et l'on s'en préoccupe.

La même situation se retrouve à des degrés divers, et pour des motifs différents, en Angleterre. Je n'ai pas l'intention de

vous parler de la zone de libre échange. Mais à ce propos, certaines industries anglaises s'inquiètent.

L'autre jour, au Centre de politique étrangère, M. Steal, des *Imperial chemical industries*, nous disait qu'en face du marché commun, la Grande-Bretagne « se trouvait devant un dilemme de préférence entre les six pays d'Europe ou ceux des Dominions », au point de vue industriel, notamment. La principale raison en est que la création du marché commun augmentera le volume total d'échange et de commerce de l'Europe. La Grande-Bretagne voudrait donc avoir la possibilité de participer à cet accroissement de prospérité.

On a donc la preuve qu'à l'extérieur — que ce soit l'Amérique du Nord ou la Grande-Bretagne — on espère, ou on redoute, ce marché commun, car de toute façon en est persuadé qu'il entraînera une expansion considérable.

Voilà les raisons pour lesquelles il faut avoir confiance dans les textes qui nous sont soumis. Comme je le disais tout à l'heure, cette espérance ne doit pas être naïve. Elle demandera un effort. C'est un acte de volonté qui nécessite de l'effort, du travail, de l'imagination créatrice.

Il ne s'agit pas de se laisser aller à la facilité, de se laisser bercer par les charmes du texte de ce long traité de marché commun, ou par les charmes encore plus grands du rapport de M. Savary, encore plus long (*Sourires.*) Il ne s'agit ni d'indifférence, ni de paresse.

Il ne s'agit pas non plus, comme je l'ai trop lu dans la presse, d'un pari. Dans un pari il y a toujours une part de chance, de hasard, de « veine ».

Ce qu'on vous demande de faire aujourd'hui, ce n'est pas de parier sur l'Europe, c'est de décider, c'est-à-dire, après avoir envisagé toutes les solutions possibles de l'expansion française et de l'expansion européenne, d'en retenir une, celle du marché commun, et de l'appliquer en faisant preuve d'imagination.

Ou bien, disait mon ami M. Alain Savary, vous acceptez cette solution, ou bien vous recourez aux autres solutions, qui sont toutes des solutions de solitude, par conséquent de décadence et d'étouffement.

En effet, vous rendez-vous compte — on ne l'a pas suffisamment dit à cette tribune — que, le marché commun, nous y sommes actuellement, mais nous y sommes sans être protégés. A partir du moment où un pays comme la France choisit une politique d'expansion, il entre dans un marché commun, puisqu'il cherche à échanger sa production avec celle des autres nations. Seulement, dans un tel marché commun d'importations et d'exportations, il ne jouit ni des sauvegardes, ni des protections que lui offre le traité. Sans les clauses de sauvegarde, s'agissant d'expansion du commerce extérieur, le pays qui pratique cette politique n'est pas protégé de la concurrence étrangère et il participe cependant à un marché d'ensemble.

Ce qui est important, c'est que le marché commun, tel qu'on vous le présente, comportera à la fois un tarif extérieur commun et une politique extérieure commune, que, de ce fait, il n'y aura plus de barrières douanières entre les six pays européens et que vous pourrez donner à votre politique économique extérieure une impulsion beaucoup plus vigoureuse.

M. Savary parlait l'autre jour des six milliards et quelques de dollars d'aide étrangère reçue par la France depuis dix ans. Imaginez quelle est la frange de ces six milliards de dollars qui sert à l'alimentation en devises pour payer nos importations. Imaginez que, pour une raison ou pour une autre, cette aide disparaisse. Vous rendez-vous compte alors de l'effort gigantesque que nous serons obligés de faire pour reconquérir la valeur de cette part de l'aide américaine, de cette frange extérieure ? Tandis que, dans le système de marché commun, grâce à l'expansion considérable que vous trouverez sur le marché européen, la part de concurrence intra-européenne est limitée, et il ne reste qu'une concurrence extra-européenne, à laquelle nous faisons face parce que la part de la France est bloquée au sein de la part de l'Europe.

Je l'ai dit, il faut une décision. Mais il faut plus qu'une décision immédiate prise au sein de cette Assemblée. Il faut montrer une volonté de persévérance dans l'application.

Ce n'est que dans cette mesure et si nous en avons la volonté, que les risques évidents que comporte le marché commun pourront se transformer en avantages, ou, en tout cas, être diminués notablement.

A l'aide que quelques exemples, je voudrais précisément démontrer que certains risques peuvent, si nous le voulons, se transformer en avantages pour l'économie française.

Tout d'abord il est un point que je désire régler rapidement. On prétend fréquemment que les freins et les clauses de sauvegarde ne joueront pas, qu'il s'agit là de notes jetées sur le papier, d'une terminologie d'experts très savants, mais que, dans la marche en avant du marché commun, ces clauses n'auront aucun effet pratique.

A cet argument on peut apporter une réponse très simple que nous offre un document extrêmement précis.

L'exemple nous est fourni par le Benelux et le document précis est constitué par l'exposé que M. Rey, ministre belge, président en exercice du conseil des ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, a fait devant nous le 26 juin 1957 au sein de l'Assemblée commune et qui est reproduit dans le compte rendu des débats de cette assemblée à la page 536.

Que déclarait M. Rey ?

« Le Benelux nous a appris que les freins qu'instaurent les traités de l'union économique fonctionnent très bien. Dans notre union du Benelux, le frein agricole de 1947 et le frein industriel de 1953, introduits pour préserver certains secteurs en difficulté, ont admirablement fonctionné. »

Ecoutez encore :

« Je dirai même — déclare toujours M. Rey — qu'ils ont fonctionné presque trop bien depuis quelques années, que, parfois, au conseil des ministres du Benelux, nous nous sommes davantage attachés à les desserrer plutôt qu'à les serrer davantage. »

Voilà comment s'exprime M. Rey. Il nous apporte le bénéfice d'une longue expérience et l'opinion d'un homme qui s'est occupé, au sein du Benelux, de la gestion de la part belge et peut, en même temps, faire la comparaison avec la C. E. C. A.

A propos de l'exposé de M. Rey, il me faut répliquer, bien qu'il soit absent ce soir, à notre honorable collègue M. Pesquet qui, hier, a fait une citation d'un autre exposé de M. Rey dans une autre assemblée, mais dont notre collègue a tiré exactement la conclusion inverse, non pas sur ce point, sans doute, mais sur d'autres.

Pourquoi ? Mais parce que M. Pesquet n'a cité que la moitié de ce qu'a dit M. Rey. Il a oublié de dire ce que M. Rey avait ajouté, à propos du fonctionnement du Benelux.

Si certains choses n'ont pas très bien fonctionné, a-t-il dit, c'est simplement parce que, au Benelux, nous manquons d'une véritable autorité.

C'est donc l'absence d'autorité internationale, de commission européenne solide, qui fait que M. Rey a pu formuler des critiques par rapport non pas à ce que j'ai dit tout à l'heure, mais à ce qu'a dit M. Pesquet hier.

Par conséquent, le raisonnement de mon honorable collègue, hier, péchait non pas par la base, mais par défaut d'énoncer l'ensemble de l'argumentation qui se retourne entièrement contre lui.

M. Raymond Triboulet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre-Olivier Lapie. Volontiers.

M. Raymond Triboulet. Je ne sais pas à quelle déclaration de M. Rey s'est référé M. Pesquet dans son intervention d'hier, mais je connais une déclaration de M. Rey qui est toute récente.

Si vous assistiez ce jour-là, mon cher collègue, à la dernière session de l'Assemblée commune du charbon et de l'acier, vous l'avez entendue comme moi.

M. Pierre-Olivier Lapie. Je l'ai sous les yeux ; c'est celle que je viens de lire.

M. Raymond Triboulet. Il s'agit de la dernière session, il y a quelques jours.

M. Pierre-Olivier Lapie. Le 26 juin.

M. Raymond Triboulet. M. Rey a insisté en signalant qu'on faisait de nombreux reproches au comité des ministres.

C'était, disait-il — je cite de mémoire, mais vous retrouverez le texte exact — par ce que dans nos six pays — et cela nous éclaire sur nos cinq partenaires — l'esprit européen n'existe absolument pas.

Il a cité avec plus de détails les parties prenantes du charbon et de l'acier.

Les utilisateurs, dit-il, n'ont en aucune façon l'esprit européen. Les producteurs ne l'ont pas davantage. Personne chez nous n'a l'esprit européen et on ne veut travailler autrement que sur le plan national.

Alors, je me permets de dire que cette démonstration, qui m'avait semblé frappante, de M. Rey, je comptais la reprendre demain dans mon intervention pour une conclusion tout à fait opposée à la vôtre, mon cher collègue, en disant :

Voici une haute autorité, une institution supranationale, qui fonctionne depuis quelques années. Or, elle a été incapable, dans le domaine qui lui est propre, de créer l'esprit européen, et nos partenaires — nous ne le voyons que trop dans beaucoup de domaines — tirent les marrons du feu pour eux, sur le plan strictement national et en négligeant totalement, bien entendu, les intérêts de la France.

M. Pierre-Olivier Lapie. L'observation de M. Triboulet est certainement très intéressante et nous l'entendrons la répéter

demain avec plaisir, au cours de son intervention, avec d'autant plus de plaisir d'ailleurs qu'elle y trouvera sa place normale.

M. Robert Bichet. Lui-même songe aux intérêts du Calvados avant de songer aux intérêts de la France!

M. Raymond Triboulet. C'est une plaisanterie d'après dîner.

M. Robert Bichet. C'est une constatation.

M. Pierre-Olivier Lapie. En effet, votre citation de mémoire, monsieur Triboulet, porte sur le fonctionnement de la communauté charbon-acier.

La mienne, venant à l'appui de mon argumentation, porte sur le fonctionnement du Benelux. Ce sont deux affaires complètement différentes, qui font d'ailleurs l'objet de paragraphes différents.

J'indiquais, pour répondre à M. Pesquet, qu'il n'avait pas donné l'intégralité de la citation de M. Rey. Mon argumentation est fondée sur le fait que le traité de marché commun comprend des freins, des sauvegardes. Or, très souvent dans le public et dans cette Assemblée on déclare que jamais ces sauvegardes ne joueront, qu'il ne s'agit que de mots imprimés sans doute, mais qui n'ont d'autre valeur. J'ai dit, citant le ministre belge, qui fait partie du conseil du Benelux, qu'en pratique, au Benelux, les sauvegardes, les freins, soit agricoles, soit industriels fonctionnent si bien que, loin d'avoir à les serrer davantage, l'expérience a prouvé qu'il fallait plutôt les desserrer.

Mais pour que ces éléments de sauvegarde constituent dans le traité, d'une façon générale, un mécanisme fonctionnant vraiment bien, il est nécessaire que s'exerce une surveillance constante, qu'existe une connaissance exacte, détaillée de l'économie et pour cela, il faut partout de très bonnes statistiques.

Ce terme de « statistique » reviendra souvent dans mon intervention. Je ne le développerai pas chaque fois: j'indique donc une fois pour toutes que la France aurait avantage à faire l'effort nécessaire pour l'organisation d'un service de statistiques économiques absolument parfait.

Je ne critique pas le service tel qu'il existe ni ses dirigeants; je critiquerai peut-être l'insuffisance de crédits que l'on accorde à ce service, et cette sorte de pudeur un peu anarchique des Français à ne jamais répondre aux demandes de renseignements qu'on leur adresse. Les agriculteurs ne veulent pas dire combien ils ont de vaches ou de moutons ou sur combien d'hectares s'étend leur propriété.

M. Paul Pelleray. Vous connaissez mal le problème agricole!

M. Pierre-Olivier Lapie. Vous parlerez des statistiques agricoles un autre jour, mon cher collègue.

Cette disposition d'esprit se retrouve aussi chez les industriels qui ne veulent pas dire le nombre de leurs ouvriers ou de leurs machines, l'âge de ces machines, la date de leur implantation, alors que d'autres pays veulent bien depuis plusieurs années nous donner ces renseignements.

On dit que la force des Allemands, des Italiens ou des Belges vient de ce qu'ils ont un système de statistiques économiques absolument complet et que leurs services économiques gouvernementaux peuvent du jour au lendemain indiquer de quoi ils disposent et pour combien de temps.

Il n'est pas possible de faire fonctionner un mécanisme aussi complexe et raffiné que le marché commun, ses sauvegardes et ses freins, s'il y a pas à la base, dans tous les pays participants, à commencer par le nôtre, un service de statistiques bien organisé et suffisamment développé. Il faudrait faire entrer dans la tête des Français qu'ils ont avantage à répondre aux demandes de renseignements souvent compliquées, je le reconnais, qui leur sont adressées.

On parle d'un autre risque: la difficulté d'harmonisation des charges sociales.

Je n'insisterai point sur les termes du traité, sinon pour assurer nos négociateurs qu'ils méritent sur ce point les félicitations de l'Assemblée. Mon groupe, pour sa part, les leur adresse volontiers.

A l'assemblée commune, le 26 juin 1957, M. Rey, président en exercice du conseil des ministres — jamais nous n'aurons autant parlé dans une assemblée française de l'un de nos collègues belges — a déclaré:

« Le Benelux me paraît nous avoir enseigné, en premier lieu, que les intégrations économiques sont possibles malgré les différences de salaires et les différences de charges sociales. C'est là un enseignement qui nous a beaucoup frappés et que nous n'avons cessé de mettre en lumière au cours des négociations relatives au marché commun. »

Chose écrite vaut mieux que chose dite. Nos négociateurs ont eu raison de préciser davantage et de mettre en lumière la question de l'harmonisation des charges sociales en posant les règles que vous connaissez.

Je crois que nous pouvons aller plus loin. Il serait nécessaire, au fur et à mesure de l'application du traité, qu'une surveillance soit exercée sur les modalités de l'harmonisation des charges sociales.

Bien entendu, des conseils sont prévus dans le traité lui-même, mais un comité spécial de surveillance de l'harmonisation des charges sociales doit être organisé afin que cette surveillance soit établie d'une façon permanente et que toutes les précisions soient données. Il y aura lieu, pour ce comité particulier, de procéder à une confrontation des fameuses statistiques et de leur valeur, en accord, bien entendu, avec l'O. I. T.

Autour de ces questions des charges sociales, de la situation des ouvriers, mes amis et moi-même voyons assez facilement se développer, non seulement comme M. Alain Savary dans une incidente nous l'indiquait tout à l'heure, des conventions collectives européennes, mais très vraisemblablement un service d'inspection du travail d'ordre européen, qui me paraît l'une des réalisations vers lesquelles nous devons nous diriger.

Au surplus, je ferai miennes très volontiers diverses suggestions que nous a soumises Mme Lefebvre dans son rapport pour avis, au nom de la commission du travail. Par exemple, le comité économique et social institué par l'article 139 devrait pouvoir, de sa propre initiative, et non seulement sur consultation, examiner tout problème en rapport avec sa mission et émettre des avis.

Nous sommes absolument d'accord avec la commission du travail et son distingué rapporteur, Mme Lefebvre, lorsqu'il est dit que la communauté que nous envisageons n'est pas seulement une entreprise de marchés mais une communauté d'hommes. Les travailleurs doivent y être associés à tous les échelons et nous demandons nous aussi au Gouvernement de discuter avec ses partenaires du marché commun la recommandation 104 relative à une convention européenne des droits sociaux et économiques adoptée par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

D'ailleurs, sur toutes ces questions d'ordre social, les six représentants des six partis socialistes des pays de la C. E. C. A., qui se sont réunis à Luxembourg, le 4 juin dernier, ont discuté très longuement à propos du marché commun et, se félicitant de l'institution de la communauté économique européenne, se sont exprimés ainsi:

« Constatent avec satisfaction que le but essentiel du traité est d'assurer une amélioration durable des conditions de vie et de travail, notamment un niveau élevé d'emploi, une stabilisation des prix et une expansion équilibrée des activités économiques;

« Sont d'avis que ces objectifs peuvent plus facilement être atteints par l'évolution, prévue au traité, vers une union douanière ainsi que vers une libre circulation de la main-d'œuvre et des capitaux, mais constatent également que de l'institution d'un marché commun ne découlera pas automatiquement l'évolution vers une meilleure structure sociale et une économie en expansion équilibrée, mais qu'à cette fin, il est nécessaire d'avoir une politique économique commune active et consciente;

« Sont d'avis:

« *a*) Que pour aboutir à une réelle coordination de la politique économique des Etats membres et pour mener une politique commune de conjoncture, il faut créer un commissariat européen économique du plan, organe consultatif coopérant avec l'O. E. C. E.;

« *b*) Que la politique sociale est insuffisamment élaborée dans le traité et, que notamment, la conception des fonds de stabilisation est trop étroite et, en conséquence, ils insistent en faveur d'une plus large action commune en ce domaine, ainsi qu'en faveur d'une politique à suivre par chacun des Gouvernements et tendant à résorber d'éventuelles difficultés sociales. »

Ce sont là des suggestions qui montrent combien les socialistes, tout en approuvant la ratification du traité du marché commun, veulent que, dans son application, soit suivie une certaine ligne afin que le risque que constituent les charges sociales se transforme en un avantage pour l'ensemble des travailleurs, par une réduction générale du temps de travail, notamment du travail des femmes et par le payement des salaires féminins au même taux que les salaires des hommes.

Voici un autre exemple: on a beaucoup parlé du risque de la concurrence entre la France et les autres pays associés, concurrence qui tient à l'équipement admirable, aux investissements considérables, aux machines nouvelles, aux techniciens raffinés, aux ingénieurs innombrables, etc. Tout cela vise qui? Cela vise l'Allemagne.

Ah! cette peur de l'Allemagne! C'est une sorte de leitmotiv à peu près quotidien, voire horaire, de tous ceux qui essaient d'empêcher la création du marché commun et déclarent: « Jamais vous n'arriverez, en face de l'Allemagne, à réaliser une économie égale ». Et de parler de gens si intelligents, des machines qui marchent si bien! Je m'excuse de cette termino-

logie un peu terre à terre, mais elle convient à une opinion que je trouve très terre à terre.

Ne croyez-vous donc pas que la France peut faire aussi bien ?

Pourtant, tout à l'heure, quand j'ai parlé de statistiques, j'ai indiqué que je reprendrais ce terme. Or, je dois reconnaître que, lorsque dans la préparation du marché commun — il en va d'ailleurs de même dans le travail de la C. E. C. A. — on s'adresse à l'industrie allemande pour connaître l'implantation de ses usines, leur nombre, leurs catégories, l'âge des machines, leur temps de service, leurs modalités d'amortissement, on obtient réponse. Je craindrais, si l'on posait la même question en France, qu'on ne répondît pas.

Dans ces conditions, il est absolument impossible de mettre d'aplomb une économie européenne, voire de réaliser une bonne économie, une bonne industrie françaises.

Il importe, pour nous, de développer le nombre de nos techniciens, de nos cadres moyens, de changer peut-être la notion de technicien, d'ingénieur, qui peut ne plus être éternellement inspirée de l'esprit des très grandes écoles. Il convient de créer comme on l'a fait tout récemment à Lyon sous la direction de l'ancien recteur Capelle, certains centres où sera formée une catégorie spéciale de techniciens.

Ces techniciens n'auront peut-être pas les diplômes merveilleux de certains, mais ils auront un sens pratique, un sens des problèmes économiques et sociaux, en plus de leurs capacités techniques.

Je suis également d'accord sur les dispositions du rapport de M. Viatte, établi au nom de la commission de l'éducation nationale, notamment quand notre collègue regrette que seul le traité instituant l'Euratom fasse — comme il est normal, écrit-il d'ailleurs — mention explicite de la recherche scientifique.

Dans le marché commun, pour toute la recherche scientifique, et non pas seulement la recherche atomique, nucléaire, thermonucléaire, mais s'agissant notamment de la recherche pour le développement de la technique, y compris la technique du commerce, il est nécessaire d'avoir des instituts spécialisés. Nous sommes surpris, dit M. Viatte, de n'y voir aucune allusion dans le traité instituant la communauté européenne.

De même, faisant allusion à certains laboratoires relatifs aux brevets d'invention et à la propriété industrielle, M. Viatte évoque ce qui a été créé au ministère des finances français et ajoute qu'il aimerait bien voir créer, à l'échelle de la communauté, des organismes semblables à ces laboratoires.

Je suis tout à fait de cet avis et l'argumentation qui appuie l'opinion émise par notre collègue est extrêmement intéressante et juste.

J'ajoute que, dans le traité de marché commun, s'agissant aussi bien des techniciens que des scientifiques, il est une notion qui échappe souvent à nombre de nos compatriotes qui nous disent: « Ah! quelle concurrence terrible nous allons avoir de l'autre côté! » Or, il résulte de l'esprit même du marché commun que des échanges auront lieu et qu'il sera possible de faire venir en France des Allemands, des Italiens, des Belges, des Hollandais, des Luxembourgeois, comme aussi d'envoyer des Français dans les différents pays membres.

Il faut nous habituer à l'idée d'échanges intellectuels, d'échanges de personnes beaucoup plus importants que ceux actuellement pratiqués. Par conséquent, ce risque de la concurrence peut, justement parce que l'idée est dans l'air, se transformer en un avantage pour l'économie française, pour la science française et faciliter le développement des jeunes français qui entreront dans les différentes carrières techniques ou scientifiques de l'Europe.

Il est un autre risque et, sur ce point, nous avons entendu hier une intervention extrêmement émouvante de M. Durbet. L'Assemblée a été saisie d'émotion à l'idée que certaines industries, certaines usines, des manufactures, pour la création desquelles, de père en fils, on se donna beaucoup de mal, mais qui ne sont plus, comme on dit, « à la page » — je crois qu'en langage économique on les nomme « entreprises marginales » — seront amenées à disparaître.

La crainte est fondée dans une certaine mesure. Mais n'y a-t-il pas là, pour ces entreprises, une chance, non pas de disparaître...

M. Raymond Dronne. Ce serait une malchance! (*Sourires.*)

M. Pierre-Olivier Lapie. ...mais de retrouver une nouvelle activité, voire une nouvelle forme d'activité.

En effet, si vous analysez le processus, vous constaterez qu'il s'agit beaucoup moins d'une suppression résultant du traité de marché commun que d'une accélération d'une disparition inéluctable. Car il s'agit de types d'industries, d'usines qui, déjà, sont vouées à l'échec, qui même dans une économie vraiment rationnelle, ne devraient déjà plus exister. Sans le marché commun, tout au plus auraient-elles encore vivoté, peut-être, un certain temps. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Pierre Cot. C'est le marché commun de l'euthanasie !

M. Pierre-Olivier Lapie. Le marché commun pourra accélérer ce processus mais, en même temps, il offrira à celles de ces industries qui restent viables, des débouchés beaucoup plus étendus, donc des possibilités de reprise. Et cela n'est pas vrai seulement pour les industries marginales, mais aussi pour toutes les industries françaises.

Il faut bien se dire qu'un effort considérable sera demandé à toutes nos entreprises. J'ai pris, au départ, le cas le plus difficile, celui des industries marginales; mais toutes nos industries, tous nos commerces devront consentir un effort considérable.

Tout à l'heure, j'ai parlé d'instituts, d'organisations scientifiques ou techniques. Il est vraisemblable qu'il faudra également créer des instituts européens de formation des hommes appelés à prendre la direction des affaires commerciales dans les pays membres.

En ce qui concerne les réseaux commerciaux, nous accusons un retard certain. L'organisation des réseaux commerciaux est un problème déjà posé, mais qui va se poser d'une façon encore plus nette, plus impérieuse. Et d'elle dépendra l'essor de l'économie française.

Trop souvent les réseaux commerciaux français sont étroits; trop souvent, en France, on ne pense pas à mettre en place, de façon permanente, les hommes susceptibles de nouer avec la clientèle des relations suivies. Trop souvent le carnet commercial n'est pas tenu à jour de façon satisfaisante, sauf dans un champ économique restreint.

Les milieux commerciaux français doivent réaliser qu'à partir du moment où l'économie sera, non seulement nationale, mais encore européenne, du fait de l'entrée en vigueur du marché commun et, même, de la conquête des marchés extérieurs à l'Europe, ils auront un effort très important à consentir.

Par ailleurs — et cela ne concerne pas seulement les commerçants mais encore l'Etat lui-même — il faut admettre qu'une transformation de la conception du crédit est nécessaire.

Je ne veux pas entrer dans le détail. Je ne veux pas critiquer de façon trop cruelle l'organisation du crédit en France. Il reste que, par rapport à certains pays, en particulier les pays anglo-saxons, la conception française de la banque, et parfois même de la Banque de France, est un peu étriquée, ne laisse pas assez d'espoirs, de facilités.

En un mot, les établissements de crédit semblent avoir peur du risque, ce qui est le contraire de l'esprit de banque, de l'esprit de crédit.

Il y a donc une réforme très importante à faire et qui se fera par la force des choses. S'agissant de l'ensemble des industries et notamment des petites industries marginales, il conviendra certainement d'envisager, de la part de l'Etat, une forme d'aide du genre de celle qui fut envisagée au moment de la reconversion, non pas pour jeter une bouée à des industries dont on aurait pitié, mais pour fournir un tremplin à un certain nombre d'entreprises dès lors à même de reprendre leur activité et de s'épanouir sur le marché européen et sur le marché international.

Ainsi, le risque de disparition d'industries, surtout de petites industries, peut se transformer en avantages si la France tout entière — non pas seulement le législateur et le Gouvernement, mais l'ensemble des industriels et des commerçants — crée des structures nouvelles pour reconquérir les marchés ou conquérir des marchés nouveaux, plus étendus.

Avant d'arriver à ma conclusion, je voudrais vous parler du grand risque, souligné très souvent et à plusieurs reprises, dans cette Assemblée et surtout dans la presse, le risque du néo-colonialisme.

L'une des grandes pensées du traité — M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères le disait cet après-midi, et c'était à son propre éloge, à l'éloge du Gouvernement comme de l'Assemblée elle-même — c'est l'association des pays d'outre-mer qui a été demandée par la France et dont on voit immédiatement les avantages: l'extension du marché des produits, l'association Europe-Afrique et franco-africaine, l'augmentation des investissements grâce aux fonds européens.

Mais, après des avantages qui nous ont un peu éblouis, se sont dessinés les risques, la crainte d'un nouveau colonialisme, la crainte que les peuples qui entrent dans le marché commun et qui n'ont pas, n'ont que peu ou n'ont plus de colonies se jettent dans cette nouvelle formule d'exploitation de l'Afrique et des autres territoires pour faire ressurgir des excès que, petit à petit, on était parvenu à supprimer.

Or nos collègues d'outre-mer ne se sont pas seuls préoccupés de cette question. La conférence parlementaire de Rome a voté, le 13 juin 1957, une résolution extrêmement intéressante et importante, qui a reçu l'approbation des différents mouvements et des parlementaires des pays européens représentés.

Je ne vous lirai pas cette résolution, car la commission qui l'a rédigée était présidée par notre collègue M. Teitgen, qui voudra sans doute en développer lui-même les termes.

Mais, fidèle à la mission qui m'a été donnée par mon parti, je veux vous indiquer que la conférence des partis socialistes des pays de la C. E. C. A., qui s'est réunie à Luxembourg le 1 juin dernier, s'est également beaucoup préoccupée de ce problème.

De très nombreuses questions m'ont été posées par mes camarades d'Allemagne, d'Italie et surtout de Belgique et de Hollande, à propos de notre conception de l'évolution de notre régime, que l'on appelait autrefois colonial. En particulier, nous avons été obligés, nous, Français, de donner de très longues explications, confirmées par des notes, sur la loi cadre dite « loi Defferre », et sur l'évolution des territoires d'outre-mer.

La préoccupation de nos amis était la suivante: « Nous sommes intéressés par l'association des territoires d'outre-mer, disaient-ils, mais, d'une part, nous ne voulons pas avoir de nouveau la responsabilité de peuples coloniaux et, d'autre part, nous voulons être persuadés que les peuples d'outre-mer auront leur part dans le profit tiré des investissements qui seront effectués chez eux et seront consultés.

C'est ainsi que j'ai été amené à donner l'interprétation de la loi cadre et de la participation du F. I. D. E. S. français à la faveur de cette loi cadre et à exprimer l'espoir que les fonds d'investissement pour l'Afrique seraient distribués conformément aux dispositions de la loi cadre, c'est-à-dire après consultation, voire sur avis des différents pays qui sont actuellement autonomes.

Voici les termes de la résolution adoptée par la conférence, s'agissant de l'outre-mer:

« ...que la mobilisation de grands capitaux pour le développement de régions arriérées sur le territoire de la communauté et la création d'une banque européenne d'investissement doit être approuvée, mais estiment qu'il importe spécialement que, par sa politique d'investissement conforme aux buts du traité, la banque s'attache particulièrement à élever rapidement le niveau de vie dans ces régions se caractérisant souvent par un niveau de vie peu élevé et un chômage aigu, et non pas en premier lieu à poursuivre des fins commerciales;

« Sont d'avis que l'association avec les pays et les territoires non européens peut être précieuse tant pour le développement des territoires en question, en vue de les amener à un niveau social et économique plus élevé, que pour les rapports de l'économie des six Etats et de ces territoires;

« Constatent qu'au fur et à mesure que ces pays et territoires progressent vers l'indépendance, il faut donner un rôle de plus en plus important aux représentations parlementaires qui y sont établies et qu'après qu'ils ont acquis l'indépendance l'association devra se poursuivre si le pays intéressé en émet souverainement le vœu. »

Telles sont les lignes de conduite adoptées par les partis socialistes des six pays de la C. E. C. A.

Lors de cette réunion, nous nous sommes donc refusés à nous tourner vers une sorte de matérialisme économique tendant à l'exploitation des richesses, pétrole, manganèse, fer, et autres. Nous voulons, selon la tradition française, que les habitants de l'Afrique et des autres pays encore sous-développés deviennent des hommes civilisés et soient à égalité avec nous dans l'exploitation de leurs propres richesses, que l'aide de la banque d'investissements européenne leur soit accordée, en plein accord avec eux.

Mesdames, messieurs, j'ai terminé cet exposé trop long. En conclusion, je vous dirai qu'il ne faut pas aborder ces textes dans un esprit de désarroi ou de déroute.

Tout cela est très nouveau et l'on comprend parfaitement que beaucoup de Français et de Françaises soient un peu intimidés par la grandeur du monument, par la complication de ses détails et par les risques, qui peuvent modifier entièrement notre façon de vivre actuelle.

Ne regardons pas que la France. Considérons les réactions des autres pays.

Je vous ai dit, au début de mon exposé, combien les Etats-Unis et l'Angleterre s'étonnaient de la progression de notre travail parlementaire comme du travail de nos négociateurs et qu'ils discernaient déjà quels seraient les résultats concurrentiels à leur endroit d'une Europe économiquement unie.

Voyez l'Allemagne, qui a été détruite, qui est coupée en deux, qui a été considérée comme écrasée, définitivement abaissée; elle croit trouver une chance dans le marché commun!

Voyez comme la Hollande, qui a été dévastée, ruinée, qui a perdu les Indes néerlandaises, source essentielle de sa richesse, a réussi par ses efforts à se ressaisir et trouve, dans le marché commun, des éléments nouveaux d'espérance!

Voyez l'Italie qui a été dévastée par la guerre, par les changements de régime et sur qui pèse un chômage important: elle a trouvé, dans la C. E. C. A., un tremplin pour certaines de ses industries, une occasion de départ pour celles qui n'existaient pas encore; et elle a foi, elle aussi, dans le marché commun!

D'autres pays, de dimensions plus modestes, comme la Belgique et le Luxembourg, ont pris une place importante en Europe par la qualité de leurs hommes politiques, de leurs industriels et de leurs syndicalistes. Ils croient, eux aussi, à l'avenir du marché commun, à l'égalité des nations dans le marché commun, ce qui est fort important et va d'ailleurs dans le sens de notre idéal.

Devant les exemples de nos partenaires qui sont partis de beaucoup plus bas que nous et qui espèrent, serions-nous, nous Français, destinés à désespérer et à ne voir que les risques et les impossibilités de l'entreprise ?

Avec notre potentiel, la valeur de nos savants, de nos industriels, la force de nos syndicats, l'élan de notre jeunesse, je suis persuadé que nous devons considérer ce traité, non pas dans un esprit de critique, mais avec enthousiasme.

Nous ne devons pas nous laisser bercer de quelque mol et facile espoir, mais faire acte de courage et de volonté.

C'est à cela que, par ma voix, le parti socialiste vous invite. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève.

Elle ne vise pas le fond des traités soumis à la ratification de l'Assemblée nationale, ratification que, pour ma part, je voterai, mais elle vise un aspect particulier sur lequel je désire attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et obtenir son accord.

Les signataires des traités instituant la communauté économique européenne et la communauté européenne de l'énergie atomique ont prévu la création d'une commission intérimaire chargée de mettre au point la structure administrative des futures organisations.

Comment, en effet, se pose la question de la fonction publique européenne ?

La création en Europe de nombreuses organisations internationales, au cours des dix dernières années, et par conséquent l'accroissement continu du personnel appelé à les faire fonctionner soulèvent maints problèmes d'ordre administratif qui, jusqu'à ce jour, n'ont reçu que des solutions partielles, empiriques et souvent contradictoires.

Or, il apparaît de plus en plus urgent que des principes communs soient dégagés et proposés aux autorités responsables des différentes organisations. L'efficacité de celles-ci en dépend dans une large mesure. Les organisations internationales naissent, se développent et fonctionnent au milieu de difficultés administratives considérables. Elles n'ont ni les structures éprouvées ni les traditions solides des administrations nationales. Dans la plupart des Etats modernes, sinon dans tous, il existe un statut des fonctionnaires commun à toutes les administrations. Ce statut contient des règles générales régissant la fonction publique: droits et devoirs des agents, recrutement, avancement, rétribution, régime de pension, etc. Bref, il existe une structure dans laquelle toute administration nouvelle vient s'insérer tout naturellement. L'absence de ce cadre général d'action administrative constitue, pour les organisations internationales, la source principale des difficultés avec lesquelles elles se trouvent confrontées dans le domaine de l'organisation administrative.

Dans les conditions actuelles de leur fonctionnement, elles se trouvent trop souvent dans l'obligation d'avoir recours à des improvisations hâtives dont les résultats déçoivent également les gouvernements et le personnel administratif.

C'est ainsi qu'il existe déjà un certain nombre d'organisations européennes: le Conseil de l'Europe, l'Organisation européenne de coopération économique, l'Union de l'Europe occidentale, la Communauté européenne du charbon et de l'acier qui, toutes, ont pour leurs fonctionnaires des statuts différents.

Il en résulte une certaine anarchie qui est préjudiciable au développement de l'Europe. L'Europe — il n'est pas besoin de le souligner — dépendra, pour une large part, de la qualité de ses fonctionnaires.

C'est pour étudier ces problèmes de la fonction publique européenne qu'a été créée, par le traité que nous discutons, la commission intérimaire.

Or, il existe déjà, dans le cadre des organisations européennes actuelles, un groupe de travail chargé d'étudier les mêmes problèmes. Le Conseil de l'Europe a adopté récemment une recommandation que j'ai eu l'honneur de défendre et qui demande que des contacts soient pris entre le groupe de travail existant et la commission intérimaire prévue par les traités.

Permettez-moi de vous lire, non pas l'ensemble de cette recommandation mais son passage essentiel:

« Le Conseil de l'Europe recommande au comité des ministres:

« D'inviter le groupe de travail à prendre contact avec la commission intérimaire créée par les signataires des traités instituant la communauté économique européenne et la communauté européenne de l'énergie atomique afin que, compte tenu des buts et des travaux de cette commission, le groupe élabore un projet de statut susceptible de s'appliquer, non seulement aux organisations européennes existantes mais également aux futures communautés;

« De demander aux gouvernements représentés à la commission intérimaire de faciliter, dans toute la mesure du possible, cette prise de contact dans l'intérêt de l'harmonisation et de l'unification des règles régissant les fonctionnaires européens. »

En bref, il s'agit, monsieur le ministre, de tendre dès maintenant et à l'occasion de l'application des traités du marché commun et de l'Euratom à la création d'une fonction publique européenne.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, ainsi qu'au Gouvernement, de bien vouloir nous donner l'assurance que ces contacts entre la commission intérimaire et le groupe de travail dont les travaux sont déjà avancés, seront pris afin de définir une fonction publique européenne digne des institutions que nous sommes en train de créer. (*Applaudissements au centre.*)

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Permettez, madame la présidente, que je réponde à M. Bichet pour lui donner mon accord sur le point qu'il vient d'évoquer.

Le Gouvernement est très désireux de favoriser la création de la fonction publique européenne. C'est d'ailleurs une des raisons — parmi beaucoup d'autres — pour lesquelles il recherche la coordination des travaux des différentes assemblées car, seule, cette coordination permettra de mettre au point un régime identique pour l'ensemble des personnels qui travaillent pour l'Europe. Notre souci rencontre très exactement, je crois, la préoccupation de M .Bichet. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Bichet. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette assurance.

Mme la présidente. La parole est à M. Cordillot.

M. Jean Cordillot. Mesdames, messieurs, l'association des territoires d'outre-mer au marché commun nous est présentée comme une étape décisive vers l'Eurafrique.

L'Eurafrique n'est pas une idée nouvelle. Voilà plus de cinquante ans déjà que l'impérialisme allemand offrait sa collaboration aux impérialismes français et anglais en vue d'obtenir « sa part » dans l'exploitation des colonies.

Plus près de nous, l'Eurafrique fut prônée par Hitler qui voyait dans l'Afrique un terrain idéal où pouvait s'exercer le pillage des trusts allemands et à qui n'échappaient ni l'intérêt stratégique de l'Afrique ni le fait qu'elle offre d'immenses réserves humaines qu'il comptait bien faire servir à ses desseins.

Les promoteurs de l'association des territoires d'outre-mer au marché commun affirment qu'il s'agit d'une entreprise bénéfique et pour les territoires d'outre-mer et pour la France.

L'article 131 du traité indique bien que « l'association doit en premier lieu permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent ».

Mais il s'agit là d'une simple clause de style.

Toute l'histoire de la colonisation inflige un démenti à une telle affirmation. La colonisation n'a d'autre but que l'exploitation des richesses des pays et des peuples colonisés par les capitalistes des métropoles pour qui compte seule la loi du profit et personne ne peut croire à une conversion aussi totale que rapide qui conduirait des puissances coloniales à faire dans les pays d'Afrique œuvre vraiment philanthropique.

Certes, la forme de l'exploitation peut changer selon les circonstances, mais l'exploitation demeure.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, de vastes marchés, en Asie notamment, ont échappé aux capitalistes et ceux-ci sont conduits à rechercher de nouveaux débouchés en Afrique, qualifiée par eux de « continent de la dernière chance ».

Il est par ailleurs intéressant de noter que l'idée d'Eurafrique est reprise avec beaucoup d'insistance dans le moment même où l'on procède à une véritable réévaluation des richesses de l'Afrique, après la découverte d'importants gisements de minerais, de charbon et aussi de pétrole.

Devant l'Assemblée nationale, M. Guy Mollet, alors président du conseil, a évoqué « l'œuvre commune que nous allons entreprendre avec les peuples d'outre-mer pour tirer parti du sous-sol saharien et des richesses minières des territoires africains ». On voit que l'objet de l'association est assez clairement défini et qu'il se situe exactement dans les limites de l'exploitation coloniale, à savoir: tirer des matières premières des territoires africains.

Il s'agit là, certes, d'une entreprise d'envergure et qui nécessite des capitaux. Or, ainsi que l'a noté le rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer, la guerre d'Algérie persistant interdit à la France de fournir un effort financier suffisant.

Il y a donc chez les partisans de l'association un certain désir d'alléger la participation de la France aux dépenses d'investissement et, pour cela, on n'hésite pas à offrir à d'autres, et notamment à l'Allemagne de Bonn, la possibilité de pénétrer largement et, nous le verrons, aux moindres frais, dans les territoires d'outre-mer.

De plus, face aux mouvements de libération nationale dont la puissance croît dans toute l'Afrique, l'impérialisme français ressent la nécessité de rechercher des alliés pour conserver au moins en partie ses privilèges coloniaux.

M. Guy Mollet a tenté de donner une sorte de justification morale et philosophique de cette opération. « S'unir, a-t-il dit, signifie aujourd'hui mettre en commun, partager... C'est aujourd'hui en sachant partager qu'un grand pays s'enrichit. »

C'est bien cela: partager avec d'autres impérialismes, ouvrir en particulier l'Afrique aux trusts allemands pour conserver l'essentiel.

Un autre « Européen » tout à fait éminent de cette Assemblée a fait des déclarations encore beaucoup plus nettes:

« Il ne s'agit pas seulement de défendre, chacun pour soi, ses intérêts immédiats. Il s'agit de se poser ensemble, nous, les Français, et puis ensemble, vous et vos partenaires européens, cette question: où ira l'Afrique et quel sera l'avenir de l'Europe si l'Afrique balance dans le camp de l'anarchie, du désordre, de la fièvre nationaliste ? »

Ainsi s'exprimait à cette tribune M. Pierre-Henri Teitgen, apportant la preuve que cette Eurafrique qu'on ébauche est bien une machine de guerre contre les mouvements nationaux africains.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères n'a d'ailleurs pas dit autre chose lorsqu'il a parlé tout à l'heure du risque d'un « tête-à-tête politique » entre chaque territoire et la métropole, tête-à-tête, a-t-il dit, qui sera évité par les traités.

A ce point de mon exposé, je veux noter que les territoires d'outre-mer ont été associés au marché commun sans avoir été consultés. A quoi sert alors la loi-cadre ? A quoi servent les assemblées territoriales et les conseils de gouvernement ? On nous dit que les conseils de gouvernement n'auraient pu se prononcer, étant en pleine installation. Mais pourquoi le Gouvernement est-il si pressé ?

J'observe, d'ailleurs, que sont également associés au marché commun, dans les mêmes conditions, la république autonome du Togo — étrange autonomie ! — et l'Etat du Cameroun auquel a été récemment accordé un statut qui, aux dires du Gouvernement devait lui assurer une large autonomie.

Or, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'une vive inquiétude se manifeste dans les territoires d'outre-mer à l'égard du marché commun. Dans un précédent débat, plusieurs élus africains, dont certains se résignent cependant à accepter le traité parce qu'ils ne voient pas le moyen de s'y opposer efficacement, s'en étaient fait l'écho.

Dans la dernière période se sont tenus d'importants congrès en Afrique noire. Je pense, en particulier, au congrès de la convention africaine, qui s'est tenu à Dakar, au congrès de Konakry qui a abouti à la création du mouvement socialiste africain et au congrès syndical de Kotonou qui a décidé la création d'une centrale syndicale: l'Union générale des travailleurs d'Afrique noire.

Aucun de ces congrès n'a prôné la construction de l'Eurafrique. Au centre de leurs travaux, il y avait la lutte contre le colonialisme. La lutte contre l'oppression coloniale a été le ciment de l'union du mouvement syndical africain, et la nouvelle centrale proclame que son but est « d'organiser les travailleurs africains dans l'unité et de coordonner l'action des organisations syndicales africaines contre le régime colonial et toutes les formes d'exploitation de l'homme par l'homme. »

La presse africaine nous fournit, en outre, des indications fort intéressantes sur l'opinion des Africains.

L'A. O. F., organe officiel du parti sénégalais d'action socialiste, section sénégalaise du mouvement socialiste africain,

exprime ses réserves et ses craintes de la façon suivante dans son numéro du 27 mars 1957 :

« Cette représentation des Africains dans les marchés d'échanges avec la métropole et dans les organismes régissant le rapports entre la zone franc et les autres pays, par exemple le marché commun européen, est indispensable non seulement pour consolider les positions économiques présentes, mais encore et surtout pour éviter les dangers de collaboration en sens unique qui sont contenus dans tous les accords internationaux. »

De son côté, *La Liberté*, organe du parti démocratique de Guinée, section guinéenne du rassemblement démocratique africain, exprime les plus vives inquiétudes dans son éditorial du 5 mars 1957. Ce journal interroge :

« Peut-on par un devoir de solidarité humaine poursuivre l'équipement de l'outre-mer à une cadence accrue ? Ou, tout au contraire, le cartel financier européen ayant perdu la quasi-totalité de ses fonds en Extrême-Orient s'est-il donné rendez-vous dans ce pays pour sauver ce qui lui reste à sauver ?

« En tout cas, il est symptomatique que ce projet d'Eurafrique, de l'intégration de l'Afrique dans le marché commun coïncide par trop parfaitement avec la découverte en outre-mer d'immenses richesses minières ! »

L'Unité, organe central du bloc populaire sénégalais, publié le 15 juin 1957 :

« Nous sommes résolument contre le marché commun dont on parle beaucoup, car s'il est possible que nous y gagnions de pouvoir acheter à meilleur marché ou d'y trouver d'abondants capitaux, il est certain que les puissances étrangères n'auront pas les mêmes raisons que la France de ne pas user de la puissance de leurs capitaux. Ce marché commun ne ferait que renforcer la domination économique et politique qui pèse sur nous. »

Afrique nouvelle du 4 juin publie les résolutions de la rencontre à Rome des étudiants catholiques africains. J'y lis :

« Les étudiants catholiques africains après examen de la situation économique de leur pays...

« Pensent que le marché commun laisse augurer un super-colonialisme étayé par les mammouths industriels de l'Europe. »

Enfin, les étudiants d'Afrique noire en France concluent ainsi un long article publié dans leur journal *L'Etudiant d'Afrique noire* :

« Barrer la route au marché commun, empêcher la constitution de la soi-disant Eurafrique est l'une des tâches essentielles de l'heure. De toute manière, nous, étudiants africains, déclarons que nous considérons le traité de marché commun, négocié sans que le peuple africain, directement intéressé, ait pu s'exprimer, comme nul et non avenu ».

Voilà des opinions émanant de partis et d'associations dont l'autorité en Afrique est incontestable et que vous n'avez pas voulu entendre. Ce que vous proposez va directement à l'encontre des aspirations des populations africaines. Cette volonté de maintenir en Afrique une domination coloniale condamnée par l'histoire ne peut qu'entraîner notre pays dans de nouvelles et graves aventures.

Il faut noter que l'Eurafrique a déjà en quelque sorte pris le départ avant même d'exister officiellement. Il y a eu certaines opérations préparatoires qui donnent une idée précise et fort intéressante de ce qui se généraliserait demain si les traités que nous discutons étaient ratifiés.

L'Allemagne de Bonn s'intéresse beaucoup à l'Afrique. Elle voit dans l'association des territoires d'outre-mer au marché commun la possibilité pour elle d'effectuer une pénétration économique de l'Afrique jugée par elle bien supérieure, dans les conditions nouvelles de notre époque, aux méthodes « classiques » du colonialisme.

En mars dernier, une mission économique allemande a effectué un voyage d'information en Afrique noire sous contrôle français. Elle a visité les gisements de fer et de cuivre de Mauritanie, puis s'est intéressée aux projets relatifs à l'industrie de l'alumine en Guinée avant de se rendre en Côte-d'Ivoire, puis en Afrique équatoriale française et enfin au Cameroun où elle a visité la nouvelle usine d'aluminium d'Edéa.

De fait, les trusts allemands s'intéressent au gisement de fer du Garat Djebilet et au cuivre d'Akjoujt : les besoins en cuivre de l'Allemagne de Bonn doivent être actuellement couverts en totalité par les importations. Mais ils s'intéressent surtout à tout ce qui touche à l'industrie de l'aluminium. Pendant de longues années, en effet, la production allemande d'aluminium est demeurée insuffisante.

Une société européenne de recherches de l'aluminium a étudié les conditions de production d'aluminium en Afrique occidentale française. Un projet d'exploitation des gisements aurait vu le jour. Pour la réalisation de ce projet, interviendraient des capitaux français et allemands et aussi suisses, italiens et canadiens.

En Guinée, un consortium international finance le projet du Konkouré, dans lequel d'aucuns voient les premiers pas de l'Eurafrique. La société allemande *Vereignite Aluminium Werke* est intéressée à cette affaire à laquelle participe également le trust Péchiney-Ugine.

Le rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer a indiqué qu'à son avis la crainte d'un néo-colonialisme allemand n'était guère fondée. M. Maurice Faure a produit la même affirmation. Les quelques faits rappelés précédemment s'inscrivent en faux contre ce jugement comme aussi cette déclaration faite, au retour de la mission d'information que j'ai évoquée, par Otto Lenz, ancien secrétaire d'Etat allemand, décédé depuis :

« L'économie africaine est, comme on se plaît à le dire, complémentaire de l'économie européenne, c'est-à-dire qu'elle fournit les matières premières d'urgente nécessité pour nous, les Allemands : le minerai de fer, les phosphates, la bauxite et les produits agricoles. »

Il faut ajouter que d'importants capitaux américains s'investissent également dans les sociétés du type évoqué antérieurement et qui se constituent nombreuses en Afrique. Mais, comme le note la revue *Marchés tropicaux*, soulignant par là combien l'entreprise est dirigée contre le mouvement d'émancipation des peuples coloniaux :

« Les pays sous-développés ne peuvent pas s'attendre à ce que les bailleurs de capitaux étrangers veuillent s'exposer au risque de voir leurs investissements tomber sous le coup d'une réquisition ou d'une expropriation, par exemple, par suite de nationalisation. »

Dans toutes ces entreprises, les seuls problèmes envisagés sont ceux de l'extraction et de l'évacuation des matières premières et, parfois, du traitement du minerai à un premier stade, l'opération étant intéressante pour les trusts en raison des bas prix de l'énergie et de la main-d'œuvre locale.

Nous touchons ici à un problème très important. On sait que tous les territoires d'outre-mer veulent s'industrialiser, car ils comprennent que c'est la condition de l'augmentation de leurs revenus, de l'élévation de leur niveau de vie et, aussi, de leur indépendance politique.

Leur association au marché commun créera-t-elle des conditions favorables à cette industrialisation ? C'est à cette question que je voudrais répondre.

Aucun pays économiquement arriéré ne peut s'industrialiser sans l'établissement de certaines mesures protectionnistes. Or, précisément, le marché commun a pour but de supprimer toutes les barrières douanières.

Je m'explique. L'article 133 du traité dispose :

« 2. A l'entrée dans chaque pays et territoire les droits de douane frappant les importations des Etats membres et des autres pays et territoires sont progressivement supprimés conformément aux dispositions des articles 12, 13, 14, 15 et 17.

« 3. Toutefois, les pays et territoires peuvent percevoir des droits de douane qui répondent aux nécessités de leur développement et aux besoins de leur industrialisation ou qui, de caractère fiscal, ont pour but d'alimenter leur budget. »

Mais cet article ajoute :

« Les droits visés à l'alinéa ci-dessus sont cependant progressivement réduits jusqu'au niveau de ceux qui frappent les importations de produits en provenance de l'Etat membre avec lequel chaque pays ou territoire entretient des relations particulières ».

La réduction des droits de douane et des droits fiscaux doit donc s'effectuer sur la base du droit existant vis-à-vis de la métropole. Mais la plupart des territoires n'ont pas de droits vis-à-vis des produits métropolitains, ou des droits très faibles. Donc, dans le délai prévu de quinze ans, ces droits deviendront également nuls ou très faibles vis-à-vis des autres Etats de l'Europe des six dont les produits pourront, sans aucun frein, envahir les marchés des territoires.

Par conséquent, le marché commun est bien un obstacle à l'industrialisation des territoires d'outre-mer.

L'association des territoires d'outre-mer au marché commun, première manifestation de l'Eurafrique, apparaît bien comme une opération tendant à constituer une sorte de syndicat des colonialistes de la « petite Europe », syndicat qui devrait favoriser l'exploitation des richesses africaines et permettre aux bénéficiaires de la colonisation de s'opposer plus efficacement à la lutte émancipatrice des peuples d'Afrique.

Cela, toutefois, ne signifie pas qu'il n'existe aucune contradiction entre les colonialistes de la « petite Europe ».

C'est un fait que les négociations pour associer les territoires d'outre-mer au marché commun ont été longues et difficiles.

Nous avons déjà indiqué que le Gouvernement français voit là un moyen d'alléger la participation de la France aux dépenses d'investissements. Or, les autres pays — l'Allemagne, en particulier — espèrent que, de toute façon, le marché africain leur sera ouvert sans qu'ils aient à participer dans des proportions importantes aux dépenses d'investissements, tout au moins d'investissements non immédiatement rentables.

Sur ce point, les résultats obtenus sont effectivement modestes: la contribution des pays autres que la France au fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer créé par l'article 1ᵉʳ de la convention d'application sera limitée à une somme globale de 133 milliards de francs pour les cinq premières années, soit, en moyenne, 22 milliards de francs par an, ce qui représente environ 10 p. 100 des investissements assurés par la France en 1956.

Le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer lui-même a qualifié cette participation de « non considérable ».

Sur d'autres points, d'ailleurs, le Gouvernement s'est heurté au refus de ses partenaires. C'est ainsi que certaines de ses demandes tendant à obtenir des Etats membres l'engagement d'acheter des produits des territoires d'outre-mer dans le cadre d'accords ou de contrats à long terme ont été rejetés. Les oléagineux, dont la production est importante, ne bénéficieront d'aucune protection dans le tarif douanier commun, en raison de l'opposition du gouvernement hollandais. De même, a pu être notée l'absence de protection du coton.

Le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer, qui conclut cependant en faveur de la ratification, n'a pas caché les craintes qu'il éprouve et il exprime la nécessité de « recommander au Gouvernement la plus grande vigilance dans la négociation à intervenir entre Etats membres après la ratification du traité ».

Des recommandations de ce genre avaient été formulées lors de la ratification du traité instituant la communauté du charbon et de l'acier. On sait ce que cela a donné!

Nous pensons, nous, que la garantie la meilleure, c'est de ne pas ratifier le traité.

Un autre point suscite notre inquiétude. Il s'agit du rôle joué par les Américains. En ce qui les concerne, ils ont donné leur approbation au projet d'Eurafrique que M. Foster Dulles a qualifié de « génial ». Cela ne peut être séparé de l'intérêt croissant qu'ils manifestent pour l'Afrique où, comme nous l'avons déjà indiqué, ils réalisent des investissements sur une large échelle, sans oublier d'ailleurs les pétroles du Sahara.

Après son « périple africain », M. Richard Nixon a écrit dans son rapport: « Le Gouvernement des Etats-Unis devrait, de manière appropriée, attirer l'attention du capital privé américain sur les possibilités d'investissements dans les régions où les conditions sont favorables ».

« De manière appropriée », c'est-à-dire que lorsque les traités de marché commun et d'Euratom offriront pour eux d'intéressantes possibilités ils sauront s'en servir, au besoin par personne interposée — l'Allemagne en l'occurrence — pour se tailler la part du lion. Lorsqu'ils représenteront un obstacle, ils les délaisseront ou obtiendront que des clauses et des dérogations spéciales leur soient consenties, comme c'est le cas pour l'uranium du Congo belge.

Ainsi se trouve établie l'étroite dépendance dans laquelle se trouvent toutes les entreprises européennes et eurafricaines par rapport à l'impérialisme américain: l'Eurafrique sera, directement ou indirectement, dominée par l'impérialisme le plus fort qui, nous l'avons vu, a déjà pris ses précautions.

Enfin, l'importance accordée à l'Afrique sur le plan stratégique n'est un mystère pour personne, bien qu'une rare discrétion soit observée à ce sujet.

Une dépêche du 9 avril indique: « Le rapport publié par la Maison Blanche — à la suite du voyage de M. Nixon — est d'abord destiné à rendre l'opinion américaine consciente du rôle décisif que le continent noir pourrait être appelé à jouer dans l'épreuve de force entre les partisans de la liberté et le communisme international. »

Dans cette stratégie, un rôle important est dévolu au Sahara. On sait que Colomb-Béchar est transformé en une base de lancement d'engins téléguidés du type V 2; le prolongement du Méditerranée-Niger est commencé.

Comme on le sait, l'Assemblée a adopté, voici quelques mois, le projet gouvernemental d'organisation commune des régions sahariennes. Parlant de ce projet, le rapporteur de la commission de la défense nationale disait qu'il « permettrait de donner au Sahara un autre rôle, dépassant le plan de stratégie africaine et entrant dans le jeu d'une organisation encore plus générale ». Il notait également que « l'espace saharien permet de faire face aux nécessités de la dispersion qui est la meilleure des protections contre les engins atomiques ».

Et la question de la création d'un « bloc de défense africain », analogue à l'O. T. A. N. et à l'O. T. A. S. E., essentiellement caractérisé par le fait que ses participants seraient non pas des pays d'Afrique, mais des Etats européens possédant là-bas des colonies et, bien entendu, l'Amérique, n'est-elle pas à l'ordre du jour ?

Pour premier cadeau, l'Afrique apportera, par la grâce d'Euratom, son uranium à la stratégie germano-américaine.

L'Eurafrique, à peine ébauchée, apparaît bien comme une expression du cosmopolitisme des trusts, lequel n'a rien à voir avec l'internationalisme.

Nous ne cautionnerons pas une telle opération, contraire aux intérêts des peuples d'outre-mer et aussi à ceux de notre classe ouvrière, de notre peuple, à la vraie grandeur de la France.

Nous voulons, nous, faire des pays d'outre-mer des alliés et des amis de la France. Nous proclamons que cela est possible, à condition d'aller au devant des aspirations légitimes des peuples de ces pays, de répudier les rapports colonialistes, d'en établir de nouveau, sur la base de la stricte égalité des droits, de la souveraineté reconnue et des intérêts réciproques.

Le groupe communiste donnera aussi ce sens à son vote contre la ratification. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Madame la présidente, je vous remercie de me donner la parole. Je dirai simplement que j'y renonce ce soir, mais sans renoncer à mon temps de parole dont je me propose d'user pour défendre l'article additionnel dont je suis l'auteur et qui, d'après l'ordre du jour établi par la conférence des présidents et adopté par l'Assemblée, viendra demain en discussion devant l'Assemblée.

Mme la présidente. Acte est donné.

La parole est à M. Piette.

M. Jacques Piette. Mesdames, messieurs, le Parlement est saisi, aux fins de ratification, d'un traité qui engage pour longtemps l'avenir économique et politique de la nation.

L'épaisseur du courrier polycopié, calligraphié, imprimé et ronéotypé qui est adressé à chacun d'entre nous chaque matin depuis déjà quelques jours prouve que la question préoccupe également tout le pays, qui sent bien que se joue en cet instant une phase décisive de son destin.

La presse confidentielle, la presse corporative et même la presse d'information sont, elles aussi, entrées dans le jeu de la préparation de ce débat, et les échos de cette fièvre épistolaire sont venus lécher jusqu'aux marches de cette tribune. A débat fleuve, documentation torrentielle!

Le groupe socialiste m'a chargé d'expliquer, à la suite de l'intervention de notre collègue M. Pierre-Olivier Lapie, les raisons pour lesquelles nous appuierons la ratification des traités qui nous sont soumis, mais en même temps fixerons les limites de ce qui conditionne notre soutien pour l'avenir aux traités de marché commun et d'Euratom. En quelque sorte, reprenant la terminologie en usage dans cet hémicycle, je voudrais m'efforcer d'expliquer pourquoi nous voterons l'investiture et nous nous réserverons sur la participation.

Dans les diverses commissions parlementaires qui ont été saisies pour avis du problème, nous nous sommes souvent entendu reprocher les uns et les autres, ou louer, selon le cas, le caractère mystique de certaines adhésions à l'idée européenne. Il semble d'ailleurs que l'hémicycle soit rangé dans les deux camps, les uns zélateurs de l'idée européenne avec un empressement enthousiaste au point de dissimuler de temps à autre les imperfections des traités qui nous sont soumis, les autres, non moins mystiques, qui n'hésitent pas à chercher jusque dans le titre de ces traités une atteinte à l'honneur national ou un asservissement à l'étranger.

En m'excusant à peine, alors qu'on a si souvent employé au cours de ce débat des termes d'église et de scolastique, je voudrais paraphraser saint Thomas d'Aquin qui, s'adressant à un incroyant, disait: « Donnez-moi trente ans et votre silence, je vous convaincrai par raisonnement de la présence divine ».

Mais je ne puis évidemment disposer de trente ans et il est peu sûr que je dispose de votre silence. Quant à la certitude de la présence divine, elle se témoigne aussi par la foi et par la vertu de raisonnement de chacun d'entre nous.

Les rapporteurs pour avis ont singulièrement déblayé le terrain et facilité la tâche de ceux qui leur succèdent à cette tribune, sur le plan technique des diverses dispositions incluses dans les deux traités. Les querelles ouvertes par les uns et par les autres ne se trouvent probablement pas apaisées, en dépit d'une lecture que nous nous sommes mutuellement reproché de n'avoir pas faite. Mais avant d'aborder l'aspect réellement politique du problème, que je suis chargé d'examiner pour le compte du groupe parlementaire socialiste, je voudrais reprendre encore quelques points qui, pour avoir été évoqués cependant, devraient être replacés dans un autre climat.

Je voudrais, me plaçant dans une optique un peu différente de celle du rapporteur de la commission de la production industrielle, examiner dans quelle mesure il n'aurait pas été utile ou inutile de profiter des appréciations nuancées formulées par des groupements professionnels fort importants sur certaines dispositions du traité. Je veux parler du syndicat cotonnier et du syndicat de la transformation des métaux.

Il y a, me semble-t-il, déjà suffisamment de sujets de polémiques entre nous, au cours de ce long débat, pour que je n'éta-

blisse pas un colloque — qui en la circonstance serait réduit à un monologue — entre les grandes organisations professionnelles et les parlementaires. Mais il n'aurait tout de même pas été sans intérêt que la commission de la production industrielle prît en considération les reproches et les craintes exprimées par certaines de ces formations syndicales, soit qu'elle leur apportât les apaisements qu'une lecture plus attentive du traité suggère, soit qu'elle encourageât les réserves formulées, souhaitant que le Gouvernement les prît ultérieurement à son compte.

M. Raymon Boisdé. Très bien!

M. Jacques Piette. Je crois pour ma part que la qualité des auteurs, anonymes comme il se devait, mais qui tout de même ne laissent pas entièrement à l'abri la découverte des personnalités considérables qui s'abritent derrière ces formations, m'oblige à une réponse qui n'aura aucun caractère de polémique.

Pendant un certain temps, nous avions pu penser, au cours de la phase d'élaboration de ce traité, que le syndicat de la transformation des métaux manifestait sinon de l'enthousiasme, ce qui n'était pas tout à fait évident pour chacun d'entre nous, du moins une certaine compréhension à l'égard du problème.

La sévérité des critiques apportées par ces deux formations représentatives d'intérêts d'ailleurs fort légitimes fait impression. On doit les examiner sans parti pris, en admettant par principe que les écrits de leurs auteurs ne recouvrent aucune arrière-pensée, pas plus qu'il n'y en a dans la réponse que je vais faire, encore que le mot de Talleyrand qui veut que les traités soient des compromis entre des arrière-pensées prenne peut-être tout son sens dans ce débat où j'ai entendu hier M. Giscard d'Estaing, au cours de son intervention, nous proposer une politique nouvelle et une majorité nouvelle pour appliquer cette politique.

M. Raymond Boisdé. Dans ce cas, ce n'est plus une arrière-pensée, mais une pensée d'avenir.

M. Jacques Piette. Toute équivoque étant exclue et toute arrière-pensée d'une forme multiple, confuse et non exprimée, sinon sous des vocables nouveaux, étant écartée, je pense que le groupe socialiste et M. Giscard d'Estaing seront au moins d'accord pour quelques heures sur le contenu de ce traité.

Je passe sur le fait, déjà exprimé en commission, que la critique formulée par lesdites formations syndicales est manifestement incomplète et qu'elle contient des erreurs d'interprétation dues vraisemblablement à une connaissance imparfaite ou en tout cas hâtive du traité.

Nous nous sommes trop dit, au cours des travaux préparatoires, qu'aucun d'entre nous n'avait pris la précaution, en dehors des rapporteurs, de lire les textes, pour ne pas penser que, finalement, par orgueil légitime ou conscience professionnelle, chacun d'entre nous avait fait l'effort sur lui-même de les lire enfin. Je sais bien que la lecture de 248 articles, quinze annexes, quatre déclarations d'intentions et trois protocoles de signatures est indigeste pour un bon esprit, fût-il parlementaire, mais elle était tout de même nécessaire, sinon pour la bonne marche du débat, du moins pour la mention à l'intention de la postérité qui sera faite de chacune de nos interventions dans les colonnes du *Journal officiel*.

Les plus graves de ces omissions concernent le système des taxes à l'importation, la banque d'investissements, le fonds social et, plus généralement, tous les mécanismes régulateurs imposés par le traité, dont la marque est d'introduire plus de souplesse dans les affrontements qui vont être rendus nécessaires par la création du marché commun.

Il est vrai que la nature a horreur du vide. Le parlementaire aussi, mais il en prend l'habitude depuis le commencement de ce débat.

C'est donc à ces omissions que je veux m'en prendre.

La France a obtenu par un protocole spécial que, sans limitation de demandes, jusqu'à ce que sa balance des payements soit équilibrée et ses réserves monétaires suffisantes, un régime de taxes à l'importation et d'aide à l'exportation soit maintenu. Si une contestation intervenait, d'origine privée ou d'origine publique, mettant en cause le maintien de cette aide ou de ces taxes, l'appréciation du fait lui-même serait laissée, en cas de désaccord entre le Gouvernement français et la commission européenne, à l'arbitrage d'un organisme de personnalités choisies d'un commun accord, soit encore par la cour de justice européenne.

Cette disposition consacre le droit pour la France à une protection de 15 p. 100 dont elle est seule à bénéficier et qui modifie grandement l'appréciation qu'on doit porter sur la manière de protéger l'économie industrielle du pays.

J'aurai tout à l'heure à dire quelques mots sur le libre échangisme et sur les réserves que nous apportons à un libéralisme sans frein. Mais c'est précisément parce que beaucoup de ces réserves ont été utilisées dans le passé par ceux précisément qui les condamnaient dans la théorie pour justifier un régime de protection dont les effets sont évidents aujourd'hui, que nous pouvons nous féliciter que certains de ces mécanismes de régulation aient été prévus au traité. Le plus important est probablement la création d'une banque européenne d'investissement dont le capital approche de 400 milliards, et enfin l'existence du fonds social, qui doit prendre à sa charge 50 p. 100 des dépenses effectuées par les Etats membres pour le reclassement de leurs chômeurs.

Là également on a constaté que ces documents légaux sont, soit passés sous silence, soit évoqués avec un peu trop de précipitation, ce qui est regrettable étant donné les reproches qu'on nous adresse de l'extérieur.

C'est sous la plume de M. Pierre-Etienne Flandin que j'ai découvert que nous avons donné la main ou, plutôt, naissance à un dirigisme européen. On voudra bien croire que je ne le cite pas dans un dessein strictement géographique ou électoral. J'ignore M. Pierre-Etienne Flandin, qui ne me connaît pas. Son autorité s'attache à une conception libérale qu'il a défendue avec un talent incontestable dans la *Revue des deux mondes* dès le 15 mai 1957.

Pour ce libéral, comme pour le syndicat cotonnier d'ailleurs, le traité imposerait aux Etats des obligations trop strictes et l'on voit ici la marque d'un dirigisme qui s'installe en maître.

Nous étions quelques uns à avoir perdu de vue cette dialectique un peu sommaire des dirigistes et de ceux qui ne le sont pas, des libéraux et de ceux qui voudraient le devenir, des interventionnistes et de ceux qui ne le sont pas davantage.

Il me resterait à rappeler à M. Pierre-Etienne Flandin que c'est un projet Flandin-Marchandeau qui, le premier, a prétendu réglementer les activités professionnelles par des protections internes, par des mécanismes placés sous le contrôle de l'Etat. Etait-ce là du dirigisme, de l'intervention ou bien protéger les vertus cardinales d'un système libéral pendant qu'on le foulait aux pieds ?

Les grands ancêtres en ont d'ailleurs fait autant. C'est, je crois, en 1791, que les révolutionnaires, après Turgot, les physiocrates s'évertuant à la création d'un marché national entièrement libre, supprimaient toutes les barrières à l'égard de la circulation des produits et c'est dès le mois de mars 1791, que le décret d'Allarde remettait tout en question par la création des droits de douane.

Je n'ai pas l'intention de faire ici le procès des politiques économiques alternatives de Turgot, Necker et de quelques autres qui ont eu moins de chance et sont passés à l'oubli. Je veux dire simplement que les paradoxes sont de tous les régimes, que les vérités premières sont sous toutes les plumes et les compromis sous toutes les nécessités.

Je ne me hasarderai pas — du moins à ce moment du débat — sur le terrain trop facile de ce qui est libéral et de ce qui ne l'est pas. Je laisserai aux historiens de la chose parlementaire, statisticiens et autres dangereux démagogues et penseurs le soin de nous dire plus tard si ce système s'est rangé sous la bannière du dirigisme ou sous celle du libre-échange, car ces querelles d'école nous paraissent un peu dépassées.

Sur le plan général, on prétend que les Etats se verront imposer des obligations trop strictes

Nous sommes de ceux qui pensent qu'au contraire, l'expérience de la C. E. C. A. montre — et tout à l'heure M. Lapie l'a indiqué avec beaucoup de clarté — que précisément, ce que nous reprochons aux institutions du marché commun et de la C. E. C. A. — marché commun partiel — c'est qu'on ne se soit pas servi avec assez d'autorité — j'allais dire avec assez de férocité, le mot serait excessif — des moyens légaux donnés par les traités approuvés par les nations participantes pour précisément imposer des obligations qui sont restées à nos yeux un peu trop libérales, un peu trop restreintes.

Tel qu'il est prévu au contrat de marché commun, le passage d'une période à une autre suppose que soit réalisé un ensemble de conditions préalables avant qu'on franchisse le pas décisif des périodes dites première et seconde. Parmi ces différentes conditions, il en est plusieurs en général et une en particulier qui mériteraient de retenir l'attention si le temps ne m'était pas particulièrement compté.

Mais il est certain que le passage d'une phase à une autre phase pourra toujours être interdit par la seule observation que certaines des conditions préalables ne seraient pas remplies. Chacun des partenaires pourrait toujours reprendre sa liberté s'il observait que la part d'autonomie qui doit lui être laissée aux termes de ce traité ou que les obligations auxquelles il a souscrit ou auxquelles les autres ont souscrit n'ont pas été respectées. Si je prends l'exemple du déséquilibre de la balance des payements, dont on s'est beaucoup servi ici ou celui des troubles affectant un secteur de l'économie dénommée européenne — par exemple par l'entrée sur le marché des produits de consommation de biens venus de l'Allemagne de l'Est — il serait toujours possible à l'un des membres participants de reconsidérer sa participation à l'issue de la première période transitoire.

On nous dit enfin: les organes de la Communauté vont pouvoir exercer leur talent de dirigistes et marquer, plus que chacun des gouvernements nationaux, dans la réalité des faits, leurs volontés impérieuses.

Permettez-moi de penser que depuis que des hommes vivent en société, depuis que des organisations sociales encadrent leur activité, il est peu d'exemple en dehors des régimes totalitaires, sur le plan économique et sur le plan politique, où les décisions soient prises d'en haut sans qu'elles n'aient été préalablement affrontées à l'expérience quotidienne, discutées, palabrées, sans qu'elles n'aient donné naissance à des conversations multiples, à des controverses qui se résolvent finalement dans une unanimité longuement préparée. Nos congrès politiques nous ont donné l'habitude de ces méthodes, mais le jeu diplomatique n'en est pas non plus tout à fait exclu.

De sorte que je crois qu'il est difficile de dire que le pouvoir va désormais reposer entre les mains de ces institutions. Le dispositif même du traité prouve qu'en réalité nous sommes en face de créations continues, d'une matière continue.

Il dépendra de chacun des Etats, par la qualité de ses représentants, par l'action constante qu'il exercera, d'avoir, sinon une politique nouvelle, du moins un esprit nouveau, qui tiendra compte de ces structures sociales évolutives et qui s'adaptera à des moments économiques révisibles.

Je voudrais encore revenir sur l'industrie pour tenter de lever deux dernières séries d'objections.

On nous dit tout d'abord, et avec force, que les charges que supporte l'industrie française la placent en position d'infériorité. Ce n'est pas la première fois que j'entends ce raisonnement sur le plan national et il a déjà souvent servi.

Dans cette somme de l'expérience des grands chefs d'entreprise qui s'appelle — je ne m'en excuse pas auprès de l'Assemblée — *Les propos d'un confiseur*, d'Auguste Detœuf, l'auteur passe en revue les enseignements d'une longue pratique et recherche des définitions sommaires pour les symboliser. L'une d'elles m'a toujours particulièrement amusé. « Concurrent, écrit-il, égale margoulin » et, quelques lignes plus bas, pour qu'on ne se méprenne pas sur le sens de cette définition, il prend soin d'ajouter: « Margoulin égale concurrent ».

Dans la crainte que l'on a à l'égard du marché commun, il y a, en réalité, la même disposition d'esprit. Si on a affaire à un concurrent que l'on a des chances d'écraser, bien sûr, c'est bien un concurrent, il est digne de porter ce nom. Mais si, par hasard, il est économiquement plus fort, plus grand parce qu'il a fait, par exemple, de plus grands efforts que vous, alors, tous naturellement, c'est un margoulin.

Cette pensée qui n'est pas décisive, mais qui est particulièrement suggestive sous la plume de Detœuf, qui a été l'exemple parfait d'un grand patron libéral, ne peut pas être transposée telle quelle sur le plan européen, mais elle a une signification symbolique que je m'en serais voulu, de retour à mon banc, de ne pas avoir rappelée. Ne faisons point de complexes d'infériorité. La France industrielle dispose de multiples chances.

On nous a dit encore: la charge budgétaire est beaucoup plus élevée en France qu'en Allemagne. Nos prix en souffrent. C'est vrai, bien sûr. Nous supportons effectivement des dépenses de souveraineté et de prestige. Même celles qui concernent l'opération nommée pacification de l'Algérie, pèsent lourdement sur notre économie.

Il aurait été préférable que la France se présentât sans traîner à ses chausses des problèmes aussi difficiles, aussi lourds, aussi douloureux sur le plan financier et sur le plan social que celui-là.

Mais tout de même, ce n'est pas une raison pour que nous nous arrêtions à un examen trop sommaire de la chage budgétaire. Prenons en considération certains chiffres, ceux de l'O. N. U., en particulier, qui n'est pas suspecte de tendresse à l'égard de la France — l'intervention de M. Kennedy, récemment, à cet égard, nous a donné une certaine crainte sur la manière dont étaient entendus les intérêts français de l'autre côté de l'Atlantique.

Il est important de constater que, dans les dépenses publiques en France, une part très importante est consacrée à des investissements économiques dont il est difficile d'admettre qu'ils doivent être considérés comme des charges, non compris ce qu'on pourrait sortir du budget militaire et qui représente des investissements scientifiques, technologiques ou industriels. Il y a tout de même une fraction de l'ordre du quart dans notre budget national qui est couverte par des ressources de trésorerie et qui ne pèse pas directement sur l'économie.

Je veux bien qu'on discute de ces modes de calcul, mais je crois que la méthode globale, telle qu'elle est appliquée par les travaux de la commission des comptes et des budgets économiques, présidée par M. Mendès-France, a fait progresser très largement, très profondément, les résultats de la comptabilité nationale et donne des résultats plus justes.

Cet après-midi, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères l'a dit excellemment, en comparant les prix horaires américains à certains prix horaires français.

Autrement dit, on peut mieux, aujourd'hui, chiffrer le total des charges fiscales et sociales que, par exemple, la commission Nathan n'avait pu le faire il y a quelques années.

On peut dire que le total des charges fiscales et sociales a représenté en 1955, dernier chiffre connu, 30,5 p. 100 du produit national en France, 32 p. 100 en Allemagne de l'Ouest, 29,5 p. 100 en Hollande. On peut donc difficilement affirmer que l'économie française, prise dans son ensemble, supporte des charges publiques plus lourdes que celles de ses partenaires.

On nous dit encore, et cela vient généralement des mêmes horizons politiques, que les charges sociales françaises sont beaucoup plus élevées en France qu'en Allemagne. C'est parfaitement vrai, personne n'a la prétention de le contester, mais en tant que représentant du parti socialiste, ce ne sera pas pour moi l'occasion de manifester un regret ou de verser un pleur.

M. Raymond Boisdé. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Piette. Volontiers.

M. Raymond Boisdé. On pourrait ratiociner à l'infini sur les statistiques et les relever, mais il y a aussi des expériences vivantes.

Vous n'ignorez pas qu'il existe des entreprises qui possèdent des établissement industriels qui ont été établis en France et en Allemagne en même temps, avec le même matériel, qui font le même travail, façonnent les mêmes produits. .

Or, les industriels qui les dirigent prétendent, avec chiffres à l'appui, que leurs coûts de production sont beaucoup plus élevés en France qu'en Allemagne.

C'est là, je crois la pierre de touche finale et non pas des appréciations d'ordre général qui enveloppent et recouvrent une réalité beaucoup plus complexe qu'il faut reprendre dans ses cas particuliers.

M. Jacques Piette. Je remercie M. Boisdé de son intervention. Elle m'amène à vérifier une fois de plus que l'on n'utilise pas le même langage selon qu'on envisage les problèmes dans leurs généralités ou dans leurs singularités.

J'ai toujours entendu dire que l'intérêt général était différent de la somme des intérêts particuliers ou bien *a contrario*, sur d'autres bancs de l'hémicycle, que l'intérêt général était la somme de ces intérêts particuliers. Deux interprétations, deux approximations; l'intérêt général est distinct de la somme des intérêts particuliers.

M. Raymond Boisdé. C'est pourquoi je suis partisan de la ratification du traité.

M. Jacques Piette. Je crois qu'en réalité des discriminations, des difficultés vont se faire jour rapidement et vont mettre en vedette la force, la singularité de certaines entreprises françaises ou de certaines entreprises allemandes ou italiennes.

Au vrai, ne nous demandez pas, à nous socialistes, de défendre le marché concurrentiel, le marché libéral. Ce serait, je pense, plutôt votre souci, monsieur Boisdé, de dire à cette tribune — et je pense que ce sera votre propos lorsque vous aurez l'occasion d'y prendre la parole — que, si vous votez pour le marché commun, un marché concurrentiel, un marché libéral, c'est parce que vous croyez bien que les meilleurs vont en profiter et que vous pensez que parmi ces meilleurs, parmi ces champions, il y aura beaucoup de Français.

Ce que nous disons, nous, c'est que vous n'éviterez pas les distorsions économiques et sociales. Lorsque nous disons que nous sommes favorables au marché commun, il entre dans notre adhésion autant de motifs politiques, que je vais aborder dans un instant, que de motifs économiques.

Sur le plan de la stricte analyse d'un marché économique libéral que vous proposez à nos méditations, nous sommes tout prêts à vous dire que nous sommes hostiles à un marché libéral; cela ne nous gêne pas, car voilà cinquante ans que nous le disons.

Chaque fois que les systèmes libéraux ont été encrassés pour des raisons de distorsions sociales ou économiques dénoncées par nous, les libéraux, au nom même de leurs principes qu'ils foulaient au pied, comme dirait M. Homais, sont venus chercher auprès de l'Etat des protections qu'ils condamnaient.

Ce fut le cas en 1930, si vous vous en souvenez, avec certain projet pour protéger la pêche du hareng; en 1935, avec l'affaire Bata, pour protéger le marché de la chaussure — projet Flandin-Marchandeau, précisément.

Pour toutes ces raisons, ne nous demandez pas notre adhésion à un marché libéral théorique; nous l'acceptons tel qu'il est présenté parce que les négociateurs français y ont introduit des mécanismes régulateurs, *a priori* satisfaisants, qui font ainsi que les querelles entre dirigistes et libéraux en France n'ont plus la même acuité qu'il y a encore vingt ans.

L'intervention de l'Etat dans un grand nombre de domaines est apparue non pas parce que l'Etat l'avait directement souhaitée, mais parce que les professionnels sont venus demander à l'Etat une intervention, des relèvements de droits de douane ou bien des subventions.

Combien en avons-nous vus de ces chefs d'entreprises qui, pour obtenir une amélioration de leur chiffre d'affaires — *in globo* là encore et non pas unitaire — combien, dis-je, avons-nous vu de ces chefs d'entreprises attardés pousser devant eux la classe ouvrière organisée plus ou moins bien dans leur établissement pour, sous prétexte d'une action sociale en leur faveur, justifier par là-même une nouvelle augmentation des prix!

Si c'est cela le genre de jeu auquel vous voulez nous inviter dans le marché commun de demain, je vous le dis très honnêtement: nous allons voter l'investiture, mais non la participation.

M. Raymond Boisdé. Actuellement, c'est notre partenaire allemand qui fait la preuve de l'efficacité de l'économie libérale; ce ne sont pas les doctrinaires ! Nous allons avoir face à face l'économie libérale de l'Allemagne fédérale, notre partenaire qui jouera le rôle le plus important, et notre économie à nous qui n'est ni libérale, ni dirigiste et qui est plus désorganisée qu'organisée.

M. Jacques Piette. C'est ce que j'allais finir par vous dire, monsieur Boisdé, si vous m'en aviez laissé le temps, mais pour avoir suivi votre enseignement, il y a une quinzaine d'années, je sais qu'il est très difficile pour l'élève de vouloir prétendre à la qualification professionnelle du maître.

Après tout, la seule réponse que je puisse apporter à l'excellent exposé de M. Giscard d'Estaing, c'est qu'une politique nouvelle aurait un sens si tout d'abord une certaine remise en ordre de notre économie était réalisée.

M. Raymond Boisdé. Très bien!

M. Jacques Piette. Cette remise en ordre de notre économie dont certains disent qu'elle sera plus facile si on fait le marché commun, c'est un des arguments que je définis très naturellement par la « fuite en avant ». Au vrai, ce n'est pas notre position car je suis tout prêt à reconnaître qu'effectivement je crains, par la création du marché commun, les exigences de la concurrence. Les impératifs d'un marché concurrentiel amèneront non seulement les Etats nationaux, mais les chambres professionnelles, les organes corporatifs, à demander à l'Etat les moyens d'une organisation nouvelle. C'est là l'un des aspects sur lesquels je crois que nous aurons à nous pencher assez prochainement, car aujourd'hui, j'allais dire dans l'euphorie, je devrais dire plutôt dans la résignation apparemment apaisée de ceux qui vont voter le marché commun, plus d'un ne se rend peut-être pas compte que les difficultés techniques que nous allons rencontrer dans les mois qui suivront la mise en marche du marché commun, tariront peut-être la source de leur enthousiasme, mais ne tariront pas leur ardeur revendicative à l'égard de leurs gouvernements nationaux.

Ils viendront en corps constitués à nouveau organiser cette montée vers l'Etat en vue précisément de satisfaire des préoccupations professionnelles fort légtimes mais tout de même discutables.

Je voudrais maintenant essayer de donner nos raisons politiques et le faire très sommairement. C'est une mode nouvelle, chaque fois qu'un sexagénaire spécialiste portant un grand nom international, parce que sa qualification lui donne une autorité internationale, éprouve le besoin pour l'édification des peuples ou pour la paix de sa conscience de définir, de polir, de bâtir son crédo. Au « ce que je crois » du naturaliste répond le « ce que je crois » de l'historien ou du polémiste.

Permettez à son représentant encore jeune de parler au nom d'un sexagénaire qui a une position bien claire depuis longtemps sur les problèmes économiques, « le parti socialiste », qui a son histoire, ses traditions et aussi ses croyances, ses crédos, ses convictions.

Je voudrais donc dire les raisons pour lesquelles nous croyons utile, du point de vue politique, de voter le marché commun et l'Euratom qu'on nous propose.

On parle très souvent du « sens de l'histoire », de la fidélité à l'histoire, de son courant, de sa pente. J'en oublie parmi les meilleures de ces images qui marquent simplement une certaine tendance à rester fidèle à sa source. La seule image que j'écarterais est celle du fil — il est trop facile de le couper — mais l'histoire se venge de ceux qui veulent interrompre son cours. Elle est parfois, d'ailleurs, un peu aidée par ceux qui considèrent qu'elle ne s'est pas suffisamment hâtée.

Pour nous, il n'est pas douteux que le monde va vers son unité, que, bien sûr, il y va lentement, souvent à travers des querelles armées. Il y va à travers des circonstances économiques difficiles, à travers une action des hommes qui n'est pas toujours très claire, mais il y va tout de même inéluctablement.

Notre internationalisme n'est pas seulement un acte de foi, il est une certitude fondée sur l'histoire la plus proche et la plus lointaine.

Depuis les temps lointains où deux hommes, puis deux tribus, se sont affrontés pour la possession d'un lieu de pêche ou d'une forêt giboyeuse, le monde n'a cessé de marcher vers son unité. Cela me paraît difficilement discutable.

De la tribu à la ville, de la ville à la province, de la province à la nation, c'est le plus souvent la guerre qui a réalisé et sanctionné les etapes successives d'un mouvement dont personne ne contestera aujourd'hui l'évolution.

Nous croyons donc que voter pour l'Europe, pour l'élargissement d'une aire géographique, c'est rester fidèle à l'histoire, à son enseignement, à son cours, par des voies pacifiques. Nous croyons aussi à la coexistence, mais nous ne croyons pas à la dichotomie. Nous ne croyons pas que le monde se résolve finalement en deux seuls blocs.

On a dit cet après-midi, que l'Europe pouvait prétendre un jour prochain à jouer une partie politique qu'elle a aujourd'hui probablement perdue, alors qu'elle a été, au cours des siècles écoulés, à la fois source, inspiration et arbitre du monde.

Nous pensons qu'elle peut encore jouer ce rôle de leadership, qu'elle a joué si longtemps. Elle participera, moins à la séparation des blocs, ce qu'on nous reproche sur certains bancs de cette Assemblée, qu'à la définition et à l'orientation des vues politiques, qui ne relèvent pas toutes des tribunaux d'exception, même quand ils portent le nom prestigieux de l'O. N. U.

Nous croyons que l'Europe d'aujourd'hui n'est qu'une étape, et nous serons demain infiniment plus enthousiastes que ce soir, pour voter le marché commun, car nous savons que, derrière cette étape, d'autres s'affirmeront, que la Pologne, la Tchécoslovaquie, les Etats scandinaves, les Etats balkaniques, rejoindront cette unité européenne, par la force de l'exemple, de la contagion, aussi parce que nous aurons été courageux et lucides, aussi parce que les manifestations vers l'unité européenne s'expriment aujourd'hui difficilement, abritées quelles sont derrière des formations totalitaires et militaires qui viennent d'ailleurs.

Nous pensons que cette Europe n'est qu'un prototype, qu'un commencement. Elle n'est pas une fin en soi et il faudra bien qu'autour d'elle viennent s'agglomérer plus tard, rapidement, j'en suis sûr, d'autres forces, d'autres unités nationales qui sont aujourd'hui sur une réserve qu'elles n'ont pas toujours souhaitée, en tout cas qu'elles n'ont pas voulue seules.

Nous croyons aussi à la capacité d'organisation et de défense des classes laborieuses. On nous a fait, hier soir, la leçon du défaitisme ouvrier qui voudrait que le marché commun interdise l'alignement par le haut de la revendication ouvrière.

Quelle curieuse conception de l'évolution de la classe ouvrière qui amène à penser qu'elle se résignera à accepter la place la plus médiocre.

M. Jean Rieu. Elle ne se résignera pas, elle se battra!

M. Jacques Piette. Nous le savons, elle se bat déjà.

Actuellement, l'expérience de la métallurgie belge prouve que, avec ou sans marché commun, c'est précisément à partir de mots d'ordre ou de réalisations déjà obtenues dans d'autres pays que la contagion se fait, et qu'elle se fait par le plus élevé, jamais par le plus bas.

Certes, nous voyons bien la tendance politique qui s'exprime derrière cette thèse. Le pluralisme syndical est probablement un facteur qui gêne considérablement l'action politique d'un parti politique, qui conçoit qu'aucune action de transformation sociale n'est possible en dehors de sa direction.

Mais il n'est pas sûr que le pluralisme syndical ne soit pas un élément d'accélération plus important, plus rapide et plus décisif de la condition ouvrière dans le cadre politique où les exigences communistes l'obligent à se situer.

Nous pensons que l'illusion est redoutable pour la classe ouvrière de croire que son action doit être monolithique, alors que probablement son action est comme celle du perroquet, qui accroche la patte droite à un barreau et qui ensuite, quand la patte droite est bien accrochée, accroche la patte gauche pour monter un peu plus haut.

Dans le temps présent, cette action, bien sûr, est réformiste, elle n'exprime pas la volonté de la dictature du prolétariat sous sa forme la plus achevée. C'est toujours le sens de l'histoire; l'exprime-t-elle là ou elle se croit au pouvoir ?

La tendance à l'unité de la classe ouvrière n'est pas moins grande que la tendance à l'unité des grands espaces. Le drame est que certains ne veulent l'une et l'autre qu'à leur compte.

Nous croyons aussi à la nécessaire organisation de l'économie.

La Russie soviétique a réintroduit chez elle, dans un système entièrement planifié, une économie de marché, bien sûr partielle, qui ne s'applique qu'à quelques rares produits agricoles, mais tout de même les mécanismes de l'économie de marché ont été réintroduits de la même manière que dans une économie trustifiée, celle de l'Amérique, une part est faite à l'intervention de l'Etat. Les quatorze points de Truman sont, pour le dirigiste que je suis, un arsenal largement suffisant pour contrôler les débordements et les excès d'un libéralisme sans frein.

Ainsi, si nous ne sommes pas favorables à une économie trustifiée, si nous ne sommes pas favorables à une économie totalitaire, nous pensons qu'il existe une forme d'organisation des diverses activités économiques qui, se pliant, sous le contrôle de l'Etat, à l'intérêt général, peut donner encore aujourd'hui probablement plus de satisfactions à la classe ouvrière, plus de satisfactions à tous les consommateurs, que ne le font les systèmes trustifiés ou totalitaires, mais qui est et demeure opposée à une économie de profit.

Nous ne croyons pas, enfin, qu'il soit possible d'envisager une défense longue et durable de la liberté humaine sans une certaine prospérité économique.

Nous savons bien que l'expansion économique telle qu'elle a été envisagée dans le marché commun n'est pas tout, et nous savons bien qu'elle a des limites et son propre frein. Nous savons qu'un large marché n'est pas la condition ultime mais qu'il est la condition préalable à une spécialisation des entreprises, à une prospérité des marchés intérieurs; c'est par là que débute tout naturellement la liberté humaine, qui est d'abord la liberté économique.

Répondant à M. Giscard d'Estaing, je voudrais lui dire que je crois que Marianne a encore quelques belles années de jeunesse devant elle. Ses traits sont burinés, bien sûr, la poussière qui marque ses traits vient de loin et les efforts dispersés qu'elle a fait pour se rénover ont marqué ses traits.

C'est vrai. Mais sans croire que le marché commun rendra à Marianne sa jeunesse, nous croyons profondément, nous voulons croire avec certitude, avec sérénité, tout autant par raisonnement que par idéal, que la jeunesse de l'Europe c'est aussi la jeunesse de la France.

Nous voulons croire que le pain de l'Europe, ce sera la paix du monde parce que ce sera la liberté de l'homme. (*Applaudissements*)

Mme la présidente. La parole est à M. Chatelain.

M. Roger Chatelain. Mesdames, messieurs, logiquement — mais la logique n'est pas toujours à l'honneur, même dans notre pays — le traité dit de l'Euratom aurait dû disparaître de nos débats, tout au moins sous sa marque d'origine tellement le texte qui nous est présenté a subi de mutations depuis le début de sa gestation.

Le premier des objectifs était l'atome au service de la paix. Le 11 juin 1957, M. Guy Mollet affirmait — je l'entends encore: « Dans ma déclaration d'investiture, j'ai indiqué que, si nous voulions doter l'Europe d'un potentiel énergétique équivalent à celui des grandes puissances du monde, c'était à des fins exclusivement pacifiques. Cette déclaration correspond toujours à ma conviction profonde. »

De cette solennelle déclaration d'intention, il ne reste rien.

Pour répondre au désir d'une partie de l'Assemblée, Euratom ne sera plus strictement pacifique, il autorisera, il couvrira, des fabrications militaires, avec ceci de singulier que les secrets militaires d'ordre atomique seront pour le moins communiqués à la commission.

La deuxième justification de ce traité, c'était la nécessité d'une coopération technique. Il y a à peine un an, le traité d'Euratom et l'engagement qu'il constituait nous ont été présentés comme imposés par un axiome fondamental: la France n'avait pas les moyens de construire une industrie nucléaire valable.

Le corollaire de cet axiome était donc qu'il fallait rechercher l'association d'autres partenaires pour édifier avec eux cette industrie atomique, clef du monde de demain.

Tout au long des discours des partisans du traité, nous retrouvons ces deux affirmations: insuffisance des moyens de la France, bienfait de la communauté européenne. Tout le monde reprenait en chœur la lamentation sur l'insuffisance des moyens de la France, M. Louis Armand parlait d' « un problème de dimension, d'une équation aux dimensions », à laquelle personne ne résiste. Il disait encore:

« Nous jouons une carte; les autres jouent plusieurs cartes. Or en matière de jeu intervient la loi de la ruine des joueurs. »

M. le secrétaire d'Etat affirmait:

« La France ne peut pas, sinon théoriquement et à moins d'y consacrer toutes ses ressources, partir de l'uranium et arriver au kilowatt-heure. »

On invoquait des chiffres éloquents. M. Armand nous disait: « Les Etats-Unis ont investi 5.000 milliards de francs. Ce chiffre appartient à un univers de géants, un univers hors de mesure avec les possibilités de notre tout petit pays. »

Examinons rapidement la valeur de ces affirmations.

Les 5.000 milliards dont on nous a parlé ont bien été dépensés par les Etats-Unis, mais en treize ans. Au cours des treize dernières années, les dépenses moyennes consenties par les Américains dans le domaine atomique représentent environ 1 milliard de dollars par an, c'est-à-dire moins que ne nous coûte la guerre d'Algérie, et je rappelle, puisque le souci de notre grandeur est si souvent invoqué à propos de cette guerre, que ces dépenses dans le domaine atomique ont permis aux Etats-Unis d'accéder à la toute puissance nucléaire et par conséquent à la toute puissance militaire.

Mais, disait-on, les moyens financiers ne sont pas seuls en cause et le développement de l'énergie nucléaire nécessite également des moyens techniques et industriels.

C'était oublier que les uns commandent les autres et que, du moment que notre appareil industriel permet une production automobile de 400 milliards et une production d'équipement électrique de plus de 200 milliards, il n'y a pas de raison qu'il ne puisse assurer une production atomique de 150 milliards par an, et ce développement atomique transformerait de fond en comble les destinées de notre pays.

Donc, il est bien clair que nos moyens financiers, nos moyens industriels, ne sont pas insuffisants pour cette grande œuvre, à condition, bien entendu, de choisir comme point d'application de nos efforts les domaines productifs.

En outre — on l'a souligné plusieurs fois à la tribune, et c'est un facteur de la plus haute importance — la France possède des ressources exceptionnelles de matériaux nucléaires qui la placent au quatrième rang des nations productrices d'uranium et au premier rang des nations productrices de thorium.

La France pourrait donc développer une énergie atomique susceptible de lui rendre, dans le contexte du monde de 1980, sa place de grande puissance économique.

Est-ce à dire qu'on doive nier l'utilité, les bienfaits d'une coopération européenne ? Aucunement, et c'est à juste titre qu'on vous a parlé à cette tribune, à cet égard, des difficultés de l'expérimentation des réacteurs prototypes.

Mais il vient de se produire un fait capital: tandis que les experts discutaient à Bruxelles de la structure politique d'Euratom, l'équipe de l'O. E. C. E., sous l'impulsion de M. Huet, mettait sur pied un programme précis de réalisations concrètes qui recueillait l'accord, non seulement de nos techniciens, mais des Gouvernements anglais et scandinaves.

Dans ce programme figure un projet de construction de réacteurs expérimentaux. L'accord s'est fait à ce sujet le 21 mars sur un projet qui a été préparé par M. Kowarski et qui comporte la construction de trois séries de réacteurs prototypes européens, probablement cinq réacteurs au total, réalisables en quatre ou cinq ans au prix de 150 millions de dollars, monnaie de compte.

Les Anglais ont fait savoir qu'ils étaient prêts à participer à la construction d'un de ces réacteurs.

Ainsi l'O. E. C. E. s'affirme comme le cadre normal, le cadre le meilleur, pour l'expérimentation des prototypes aussi longtemps que cette expérimentation sera nécessaire. Toutefois, il est essentiel de le souligner, les avantages d'ordre technique que peut apporter la coopération atomique européenne ne sont vraiment appréciables que dans la phase actuelle, qui est celle des recherches non rentables.

Au contraire, à partir du moment où nous aurons mis au point des types de centrales atomiques rentables, il y aura aussi peu de raisons de construire des génératrices nucléaires européennes qu'il y en a aujourd'hui de faire des centrales hydro-électriques européennes. Pour édifier ses Génissiats et ses Donzères atomiques, la France de demain, à condition de s'en donner la peine, ne devrait pas avoir besoin de secours étrangers. L'Angleterre nous en donne la preuve, et tous les techniciens français de l'énergie atomique sont d'accord sur ce point.

Ce n'est pourtant pas ce que croit l'homme de la rue; les discours gouvernementaux, la propagande de M. Jean Monnet, certaines déclarations sans nuances de M. Armand, le film projeté cet hiver par les actualités, le confusionisme entretenu par une certaine presse, ont abouti, à l'occasion du projet d'Euratom, à une véritable mystification de l'opinion, bien peu digne d'une démocratie.

On a voulu la convaincre que la coopération technique en matière de recherche atomique exige une superstructure politique lourde, mieux encore une autorité supranationale. Or, il suffit d'une simple association. L'expérience du centre européen de recherches nucléaires de Genève est probante.

Il est si peu besoin de l'Euratom pour mettre en œuvre la coopération technique intra-européenne que l'Euratom n'a pratiquement plus de programme de recherches totalement indépendant.

Que l'on ne vienne plus invoquer l'argument, qu'on disait déterminant lorsqu'en janvier dernier on l'a développé à la tribune de cette Assemblée, que l'Euratom assurerait l'indépendance européenne grâce à la construction d'une usine de séparation des isotopes et que l'importance des moyens mis en œuvre imposait que cette usine fût européenne, car depuis cette déclaration il est apparu que le principal de nos partenaires, l'Allemagne, ne souhaitait pas participer à cette construction, ce qui, par mesure de précaution, nous amène — et l'Assemblée a eu raison de donner son accord de principe — à envisager de faire seuls cette usine qui nous permettra de produire de l'uranium enrichi.

Ainsi donc disparaît la principale des réalisations, celle qui à elle seule était présentée comme une justification de l'Euratom, et pour ce qui est de la construction des réacteurs prototypes, c'est sous l'égide de l'O. E. C. E. avec participation de l'Angleterre et des Scandinaves qu'elle sera exécutée.

Alors, à quoi bon l'Euratom puisque la détention et la fabrication des armes nucléaires sont devenues licites et que, par conséquent, le contrôle n'a plus de raison d'être et l'autorité supranationale non plus ?

Mais les Européens à tout prix ne pouvaient pas renoncer à leur entreprise, et c'est pourquoi, pour justifier cette autorité et ce contrôle, nos négociateurs se raccrochent à la notion de l'approvisionnement et de la propriété supranationale des matières fissiles, dont j'attends, malgré les déclarations qui ont été faites ici, qu'on nous démontre ce qu'ils nous apportent.

Au contraire, le jeu des contrôles exercés par l'autorité européenne dans le domaine de l'approvisionnement et par le biais de la propriété des matières fissiles, hypothèque notre programme national et toute notre économie.

La vérité, c'est que la croissance prévisible et souhaitable des développements atomiques exige que demeure libre la pleine utilisation de toutes nos ressources minéralogiques et industrielles, car si les besoins en énergie nucléaire progressent de la même façon que les autres besoins en énergie, charbon et pétrole, la demande en matières fertiles ou fissiles dépassera rapidement l'offre.

C'est à juste titre, je me plais à le reconnaître, que M. July disait que dans quelques années on se pressera autour des sources de matières premières comme dans le désert on se presse autour des points d'eau.

Le sort, qui nous a défavorisés pour le charbon, nous réserve peut-être de belles espérances pour le pétrole. Il a été particulièrement généreux envers nous en ce qui concerne les minerais nucléaires et nous a assuré de quoi satisfaire nos besoins en uranium et en thorium, mais à condition de ne pas gaspiller nos ressources par une prodigalité irréfléchie.

Reportons-nous aux prévisions de l'O. E. C. E.: elles fixent à 25 millions de tonnes d'équivalent en charbon l'énergie électrique à fournir par l'atome en 1975. Il est probable que la production d'énergie nucléaire de 1980 aura doublé par rapport à celle de 1975. A ce moment-là donc, les seuls réacteurs français devraient nécessiter une quantité d'uranium naturel d'environ 3.000 tonnes, c'est-à-dire la quasi-totalité de la production d'uranium français prévue à cette même date.

Donc, si nous laissons jouer librement le traité que l'on nous propose aujourd'hui, nous serons obligés d'importer, en provenance de la zone dollar ou de la zone sterling, des matières premières qui se trouvent actuellement chez nous, mais dont entre temps nous nous serons dessaisis au profit de nos partenaires d'Euratom.

Affirmer, par conséquent, que l'accès égal aux ressources minéralogiques et le contrôle des matières fissiles nous laissent la liberté de notre programme national, c'est nier l'évidence, c'est faire bon marché de l'avenir. Et il est vraiment paradoxal que des hommes politiques avisés recommandent ce traité sous le prétexte qu'à long terme il nous serait favorable.

Victime, autant et plus que nous-mêmes, des conséquences de ce traité, l'Union française, dont les besoins sur le plan énergétique sont encore plus grands que les nôtres, verra se réduire l'effort que nous devrions y faire, alors qu'au contraire nous pourrions, au moyen de contrats d'assistance nucléaire, resserrer nos liens avec l'outre-mer et accroître notre rayonnement économique et notre influence non seulement dans l'Union française, mais dans d'autres pays sous-développés.

Il est encore une autre forme de prodigalité et d'imprévoyance dont nous nous rendrions coupables envers nous-mêmes si nous souscrivions au traité. M. Louis Armand avait, à juste titre — et c'est, je crois M. Viatte qui l'a rappelé au nom de la commission de l'éducation nationale — fortement insisté sur l'importance des techniciens dans le domaine de l'industrie nucléaire.

Personne ne contestera donc que distraire les techniciens français des travaux faits à notre seul bénéfice pour les envoyer dans des laboratoires et des usines où les travaux seront poursuivis au bénéfice des associés d'Euratom, c'est réduire notre programme national.

Alors, il reste l'argument de l'Allemagne liée. J'espère que les moyens employés seront efficaces, mais il n'y a de liens valables et solides qu'entre associés poursuivant le même objectif. J'ai souligné tout à l'heure les réticences de l'Allemagne à l'égard du projet de construction d'une usine européenne de séparation des isotopes.

Pour les Allemands, cette entreprise ne présente pas d'intérêt, parce que l'uranium enrichi américain peut être acheté à un prix sensiblement inférieur à ce que serait le coût de l'uranium enrichi préparé en Europe. Que cet achat soit assorti de conditions politiques, de cela les Allemands ne se préoccupent pas. Autrement dit, ils n'ont pas le souci d'indépendance dont nous sommes animés.

Mais alors, c'est qu'il y a dès l'origine un malentendu, un désaccord fondamental entre eux et nous sur le but de l'Euratom; et quand on nous parle d'indépendance européenne pour plaider la cause de l'Euratom, on agite un faux-semblant.

Faux-semblants et prétextes, tels nous apparaissent aujourd'hui tous les arguments au nom desquels nous était présenté le panégyrique de l'Euratom.

Mme Francine Lefebvre. Très bien !

M. Roger Châtelain. « Entreprise pacifique consacrant la renonciation européenne aux armes atomiques », nous a-t-on dit. Il a bien fallu renoncer à cet objectif qui fut primordial pendant un temps.

« Nécessité d'une association intime en vue de poursuivre un programme de recherches et pour monter des entreprises communes », a-t-on soutenu.

Prétexte encore, car nous savons bien aujourd'hui que ce programme sera réalisé et mieux réalisé dans un cadre plus vaste, sous l'égide de l'Organisation européenne de coopération économique, avec le concours de l'Angleterre et des pays scandinaves — concours bien plus important, vous en conviendrez, au point de vue technique, que ceux du Luxembourg et même de la Hollande et de la Belgique.

« Il faut assurer l'approvisionnement en matières fissiles et leur distribution », a-t-on déclaré aussi.

Prétexte encore. Pis encore que prétexte, argument fallacieux pour nous faire accepter un marché de dupes, vu que c'est nous qui possédons le minerai et que le seul effet de l'association serait de nous déposséder de ce minerai.

A vrai dire, quand on relit ce traité, et qu'on cherche à travers tout ce fatras des textes ce qu'ils peuvent bien recouvrir du point de vue technique, on a l'impression, si j'ose dire, que l'on a édifié à grand'peine un marteau-pilon pour écraser un neutron.

Nous ne croyons pas, cependant, que les auteurs du traité pèchent à ce point par manque d'intelligence.

Devons-nous penser, comme en a évoqué la possibilité un article publié par la très grave *Revue des Deux Mondes*, qu'une « coalition d'intérêts personnels a pu être déterminante, que les lourdes institutions à créer, avec les places *ad hoc*, les traitements, les indemnités, exempts d'impôts, couverts par un budget lui-même alimenté par les contributions obligatoires et soustrait à toute contestation des contribuables des six Etats participants à la communauté », devons-nous penser que tout cela a joué un rôle, comme l'écrit l'auteur de cet article ?

Je me refuse à croire, pour ma part, que des intérêts personnels et privés aient pu ainsi diriger toute une politique, orienter non point seulement pour quelques années, mais pour une durée illimitée, la politique de la France. Et c'est bien ici que les divergences fondamentales sautent aux yeux.

Vous, les partisans de l'Euratom, qui avez monté cette immense machine à peu près dépourvue d'effets pratiques sur le plan de ses objectifs avoués, vous n'avez recherché au fond qu'à diluer la souveraineté nationale dans la mystique européenne, cependant que nous, nous redoutons les conséquences de ces abandons de souveraineté, de ces aliénations d'indépendance au sein d'une Europe étriquée qui n'est pas celle que nous eussions souhaitée, car il y a bien plus de chance d'y voir le triomphe d'une synarchie inquiétante que celle d'une véritable démocratie. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui:

La proposition de loi de M. Marcel David et la proposition de résolution de M. Anthonioz tendant à la revision des indices hiérarchiques de traitement des agents techniques des eaux et forêts (nos 2799, 2052, 3908) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

Le projet de loi modifiant la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée et la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves (nos 3763, 5168);

La proposition de résolution de M. Deixonne tendant à prolonger les congés de longue durée des membres de l'enseignement atteints de tuberculose (nos 301, 4279) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La proposition de loi de Mlle Marzin tendant à attribuer une prime de 50 p. 100 de leur traitement moyen annuel aux chercheurs du C. N. R. S. et membres de l'enseignement public, une prime de 16 p. 100 aux personnels administratif et technique et une prime de 8 p. 100 au personnel ouvrier du C. N. R. S. (nos 4289, 4627) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La proposition de loi de Mme Galicier tendant à la création d'une section d'études de la sclérose en plaques dont l'institut Pasteur de Paris serait chargé d'assurer l'exécution (nos 1498, 4607) (le rapport conclut à une proposition de résolution);

La proposition de résolution de M. Mora tendant à accorder une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français pour deux voyages annuels à tous les tuberculeux hospitalisés depuis au moins six mois dans un établissement de cure de quelque nature que ce soit (nos 2650, 4834, 5010);

Les propositions de résolution de MM. Guislain. Jean Cayeux et de Mme Roca tendant à inclure dans la liste des spécialités médicales la pédiatrie (nos 4315, 4736, 5071, 5325) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à compléter les articles 90 et 99 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, afin d'assurer le ravitaillement en pain de la population pendant la période des congés annuels (nos 2320, 2692, 5206, 2701);

La proposition de loi de M. Christian Bonnet tendant à modifier l'article 15 de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel (nos 3511, 4432);

La proposition de loi de M. Titeux tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (nos 3738, 4331, 5166);

La proposition de loi de M. Titeux tendant à accorder aux salariés maintenus sous les drapeaux le bénéfice des congés payés (nos 5255, 5256) (rapport adopté à la majorité des membres composant la commission).

2° Suivant la distribution du rapport:

Le rapport repris sur les propositions de loi relatives à la protection des animaux (nos 533, 5216);

La proposition de loi de M. Cadic tendant à l'abrogation de la loi du 24 octobre 1955 et à l'institution, dans chaque commune, d'un fichier d'état civil (nos 3038, 5334);

Le projet de loi relatif d'une part aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification de certains actes de l'état civil, d'autre part au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de la France métropolitaine (nos 4813, 5335);

La proposition de résolution de M. Paul Reynaud tendant à modifier l'article 14 du règlement (n° 4827).

3° Suivant la distribution du rapport supplémentaire:

La proposition de loi de M. Dejean tendant à modifier l'article 1033 du code de procédure civil relatif aux délais (nos 2464, 4684, 5285) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission).

4° Suivant la distribution de l'avis supplémentaire:

Le projet de loi et les propositions de loi de M. Jean Viliard et de Mme Duvernois étendant le bénéfice de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité aux invalides, infirmes, aveugles et grands infirmes (nos 3940, 2472, 2656, 4360, 5205, 4509, 4705)

— 4 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

Demande de prolongation de délai pour le dépôt de rapports.

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président de la commission des immunités parlementaires une troisième demande de prolongation du délai imparti pour la distribution du rapport sur la demande en autorisation de poursuites (n° 3911) concernant M. Bône.

L'examen de cette troisième demande de prolongation de délai sera inscrit en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

J'ai reçu de M. le président de la commission des immunités parlementaires une demande de prolongation du délai imparti pour la distribution du rapport sur la demande en autorisation de poursuites (n° 4715) concernant MM. Bône et Davoust.

L'examen de cette demande de prolongation de délai sera inscrit en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

J'ai reçu de M. le président de la commission des immunités parlementaires une demande de prolongation du délai imparti pour la distribution du rapport sur la demande en autorisation de poursuites (n° 4716) concernant MM. Bône et Davoust.

L'examen de cette demande de prolongation de délai sera inscrit en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 5 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Pierre Souquès déclare retirer la proposition de loi tendant à faire bénéficier certaines catégories de fonctionnaires retraités des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (n° 3550) qu'il avait déposée dans la séance du 13 décembre 1956.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Salvetat déclare retirer la proposition de résolution tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée nationale (n° 4520) qu'il avait déposée dans la séance du 14 mars 1957.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 5281 de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures indispensables pour un reclassement rapide et satisfaisant des 350 licenciés à la suite de la fermeture de la mine et de l'usine de schistes des Télots (Autun), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Mme la présidente. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des finances, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi tendant à la ratification du décret n° 57-357 du 15 mars 1957 portant approbation et publication d'une convention conclue les 14 décembre 1956 et 3 janvier 1957 entre le Gouvernement

français et le Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, tendant à éliminer les doubles impositions et à établir les règles d'assistance mutuelle administrative pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers (n° 4917).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 8e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 8 février 1957 entre la France et le Danemark en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune et de régler certaines questions en matière fiscale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5369, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi modifié par le Conseil de la République portant création, à Alger, de deux nouvelles justices de paix et, à Cheragas, d'une justice de paix à compétence étendue.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5364, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur.

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Alduy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à soumettre à une patente saisonnière les loueurs en meublés des stations thermales climatiques et balnéaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5370, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret une proposition de loi tendant à faire bénéficier les fonctionnaires et agents féminins, anciennes infirmières bénévoles, rattachées au personnel du service de santé et des formations militaires, temporaires ou auxiliaires, pendant la guerre 1914-1918, des avantages de carrière accordés aux fonctionnaires anciens combattants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5372, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lecœur une proposition de loi sur le privilège des bouilleurs de cru.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5374, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Degrond une proposition de loi tendant à modifier la loi du 24 juillet 1889 modifiée, relative à la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5380, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à conférer la Croix de guerre aux prisonniers de guerre titulaires de la médaille des évadés et de la carte de combattant volontaire de la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5381, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières nationalisées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5363, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle.

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Besset et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas effectuer la fermeture prévue de 231 ateliers des centres de formation professionnelle des adultes du bâtiment.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5371, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lecœur une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à favoriser une concurrence loyale par la modification du système de distribution.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5373, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Denvers un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (n° 5276).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5365, et distribué.

J'ai reçu de M. Halbout un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, sur la proposition de loi de M. Maurice-Bokanowski et plusieurs de ses collègues, tendant à améliorer le régime de l'épargne-construction (n° 4498).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5366 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Ballanger un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Cristofol.

Le rapport sera imprimé sous le n° 5368 et distribué.

Aux termes du quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

J'ai reçu de M. Adrien Renard un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile (n° 5199).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5376, et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 4856).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5377 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Moisan, tendant à compléter l'article 16 du livre IV du code du travail, en vue d'assurer l'alternance du président général du conseil des prud'hommes (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 4189).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5378 et distribué.

J'ai reçu de Mme Rose Guérin un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Maurice-Bokanowski, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les propriétés bâties ou non bâties, toutes œuvres sociales acquises par les comités d'établissement, comités d'entreprises ou comités centraux d'entreprise, destinées à l'organisation des colonies de vacances (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 4119).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5379 et distribué.

J'ai reçu de M. Berrang un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur les demandes en autorisation de poursuites (nos 4645 et 4775) concernant M. Bone; (nos 4653 et 4655), concernant MM. Bone et Davoust; (nos 3910 et 4150), concernant M. Bretin; (n° 5021, concernant M. Bouyer; (nos 3871 et 4013), concernant M. Davoust; (n° 4847), concernant M. Larue; (n° 4057), concernant M Léger; (n° 4652), concernant M. Reynes; (n° 4056), concernant M. Scheider; (n° 4644), concernant M. Vahé, et (n° 4478), concernant M. Vaugelade.

Le rapport sera imprimé sous le n° 5382 et distribué.

Aux termes du quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.
mission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 14 du règlement (n° 4827).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5384 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Lefranc un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Henri Lacaze, tendaant à modifier et à compléter la loi n° 56-791 du 8 août 1956, relative à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie (n° 4192).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5385 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Lefranc un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Jean Lefranc, tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi (n°ˢ 2814 et 4620).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5386 et distribué.

J'ai reçu de M. Pelleray un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur: I. — Les propositions de loi: 1° de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à la protection du beurre fermier, par la création d'un label d'origine et l'emploi de conservateurs; 2° de M. Fauchon relative à la défense du beurre fermier; II. — La proposition de résolution de M. Le Caroff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'interdiction de l'emploi d'un conservateur chimique pour les beurres fermiers (n°ˢ 2217, 2919, 2842).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5387 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

Mme la présidente. J'ai reçu de MM. Dorey, Devinat et Frédéric-Dupont un rapport d'information, fait au nom de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, sur la mission d'information exécutée en Algérie du 6 au 16 mai 1957.

Le rapport sera imprimé sous le n° 5383 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Pierre André un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant une Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la Convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (dispositions relatives à la Communauté européenne de l'énergie atomique) (n°ˢ 4676 et 5266).

L'avis sera imprimé sous le n° 5367 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Desson un avis présenté au nom de la commission de la presse, sur la proposition de loi de M. Guy Desson et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles (n°ˢ 851 et 4340).

L'avis sera imprimé sous le n° 5375 et distribué.

— 17 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 4 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 8 mars 1957, portant approbation des comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie pour les exercices 1951 et 1952.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 4 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans la séance du 8 mars 1957, portant approbation des comptes définitifs de l'A. O. F. suivants: budget général, exercices 1949, 1950 et 1951; budget annexe des transports, exercices 1946, 1947 et 1948; budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie, exercices 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 4 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 8 mars 1957, approuvant les comptes définitifs du budget local du Togo pour les exercices 1948, 1949, 1950 et 1951 et les comptes définitifs du budget annexe du chemin de fer et du wharf pour les exercices 1948, 1949, 1950 et 1951.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 4 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 mars 1957, relatif au transport en Algérie des matières dangereuses ou infectes.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 4 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 mars 1957, donnant force de loi aux dispositions pénales et de procédure pénale contenues dans les décisions n°ˢ 49-019 et 53-032 de l'Assemblée algérienne et modifiant l'article 55 de la décision n° 49-019 précitée.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 4 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 mars 1957, modifiant l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le Président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 4 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 mars 1957, relatif aux pouvoirs des contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre en Algérie.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 4 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 mars 1957, portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 4 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 mars 1957 portant approbation des comptes définitifs du budget local du Togo et du budget annexe du chemin de fer et du wharf pour les exercices 1952 et 1953.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 4 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par

l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 mars 1957 relatif à la preuve du mariage contracté en Algérie suivant les règles du droit musulman.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 4 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 mars 1957, tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer (à l'exception de Madagascar et de l'archipel des Comores) les modifications apportées à l'article 373 du code pénal.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 4 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 mars 1957, portant approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française suivants: budget général pour les exercices 1952 et 1953; budget annexe du port de Konakry pour les exercices 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953; budget annexe du port de Dakar pour les exercices 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953; budget annexe du port d'Abidjan pour les exercices 1951, 1952 et 1953.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 4 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 9 avril 1957, tendant à modifier le deuxième alinéa de l'article L 488 du code de la santé publique relatif aux masseurs-kinésithérapeutes.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 4 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 19 juin 1957, programme pour l'aide à la construction navale.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 4 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 21 juin 1957, portant modification de certaines dispositions de la loi du 6 janvier 1950 en ce qui concerne le statut du Conseil économique.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 4 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 juin 1957, autorisant le Président de la République à ratifier la convention judiciaire entre la France et la Tunisie signée à Tunis le 9 mars 1957 et portant dispositions d'application de ladite convention

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 18 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain samedi 6 juillet, à neuf heures trente, 1ʳᵉ séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Vote: I de la proposition de résolution de MM. Schaff, Robert Schuman et Guthmuller tendant à inviter le Gouvernement à promulguer un décret portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi modifiée du 1ᵉʳ août 1905 sur la répression des fraudes du commerce de la cristallerie; II de la proposition de loi (n° 1499) de M. Jean-Paul David et plusieurs de ses collègues tendant à la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie (nᵒˢ 544, 2351, 2610, 3883, 5339. — M. Wasmer, rapporteur) (2ᵉ inscription, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Examen d'une troisième demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 3911) concernant M. Bone.

Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 4715) concernant MM. Bone et Davoust.

Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 4716) concernant MM. Bone et Davoust.

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4676) autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome, le 25 mars 1957 (nᵒˢ 5266-5267-5268-5269-5270-5273-5274-5275-5289-5290-5296-5297-5298-5303-5316-5367 — MM. Savary et July, rapporteurs).

A quinze heures, 2ᵉ séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, 3ᵉ séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 18 *juin* 1957.

Page 2746, 1ʳᵉ colonne, dernière rubrique (« *Erratum* au compte rendu *in extenso* de la séance du 29 mai 1957 »):

Supprimer cette rubrique.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du vendredi 5 juillet 1957.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 5 juillet 1957, MM. les vice-présidents de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour jusqu'au vendredi 19 juillet 1957:

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 1957, après-midi, après la fixation de l'ordre du jour, discussion:

En quatrième lecture de la proposition de loi relative aux concours de médecin des hôpitaux de Paris, complétant l'article 730 du code de la santé publique et réglementant l'ensemble des concours hospitaliers (nᵒˢ 5198, 5323);

Du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (nᵒˢ 4676, 5266) ;

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 1957, soir, et samedi 6 juillet matin, après-midi et éventuellement soir, discussion du projet de loi relatif aux traités européens (suite).

Cette discussion étant poursuivie jusqu'à son terme, à l'exclusion des explications de vote et du vote sur l'ensemble, qui auront lieu le mardi 9 juillet 1957 après-midi.

Mardi 9 juillet 1957, matin: décision en deuxième examen sur treize décrets pris en application de la loi du 23 juin 1956:

Fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes des territoires, territoires et provinces d'outre-mer (nᵒˢ 5207, 5342);

Relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensation des prestations familiales installées dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun (nᵒˢ 5236, 5327);

Portant déconcentration administrative par transfert d'attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer (nᵒˢ 5237, 5328);

Relatif aux conditions de création et de fonctionnement des circonscriptions autonomes à Madagascar (nᵒˢ 5210, 5329);

Portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon (nᵒˢ 5208, 5326);

Portant institution d'un conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie (nᵒˢ 5241, 5347);

Portant institution d'un conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie (nᵒˢ 5253, 5346);

Portant institution d'un conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale aux Comores (nᵒˢ 5240, 5344);

Portant institution d'un conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Côte française des Somalis (nᵒˢ 5235, 5345);

Relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer (nᵒˢ 5209, 5330);

Instituant une université à Dakar (nᵒˢ 5238, 5333);

Sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun (nᵒˢ 5252, 5331);

Instituant dans les territoires d'outre-mer une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales (nᵒˢ 5239, 5332);

Discussion: de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 55 du décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar (nᵒˢ 5242, 5343);

De la proposition de résolution de M. Dia Mamadou tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention au titre de participation de l'Etat aux frais de commémoration du centenaire de la ville de Dakar (nᵒˢ 1650, 2090, 4035);

Mardi 9 juillet après-midi, éventuellement, après le vote sur l'ensemble des traités européens, mercredi 10, jeudi 11, vendredi 12 après-midi, mardi 16 matin et après-midi, mercredi 17, jeudi 18 et vendredi 19 après-midi, éventuellement, suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour du mardi 9 juillet matin.

Discussion:

En deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile (n° 5199);

Du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'agence internationale de l'énergie atomique (nᵒˢ 4899, 5359);

Du projet de loi relatif à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France (n° 4976);

Du projet de loi relatif à la garantie de recettes en matière de taxes locales (n° 5034);

Du projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens, de la sauvegarde du territoire (n° 5154);

De la proposition de loi de M. Bouxom tendant à majorer de 10 p. 100 le montant des prestations familiales (nᵒˢ 3164, 5292);

Du projet de loi relatif à la construction d'un paquebot pour la ligne de New-York et portant approbation d'avenants conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des Messageries maritimes (nᵒˢ 3934, 4738);

De la proposition de loi de M. Bartolini tendant à permettre la validation des services des ouvriers et ouvrières des établissement de la défense nationale après interruption due à une maladie de longue durée (nᵒˢ 2348, 4783);

Etant entendu que seront inscrits:

a) En tête de l'ordre du jour du mercredi 10 juillet après-midi:

La question orale hors tour de M. Gilbert Cartier sur la situation des Français en Tunisie et au Maroc;

b) En tête de l'ordre du jour du jeudi 11 juillet après-midi, la discussion des propositions de loi de M. Boscary-Monsservin et de M. Fourvel tendant à modifier les articles 503 et 510 du code rural relatifs aux élections aux chambres départementales d'agriculture (nᵒˢ 4904, 5093, 5191);

L'arbitrage sur l'urgence de la discussion des propositions de loi de M. Ihuel et de M Billat modifiant la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 accordant des permissions spéciales aux agriculteurs (nᵒˢ 4785 5142, 5163);

La discussion en débat restreint de la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances (nᵒˢ 2471, 4439, 5218);

c) En tête de l'ordre du jour du vendredi 12 juillet après-midi, la discussion en troisième lecture du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (n° 5276), ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme;

d) En tête de l'ordre du jour du mercredi 17 juillet après-midi, la question orale hors tour de M. Dronne, sur les Français retenus au Maroc.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4989) de M. Lalle tendant à l'organisation de la production sucrière.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5000) de M. Fauchon tendant à modifier et à compléter la législation précisant la définition des accidents du travail en agriculture.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5099) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues relative aux élections des chambres d'agriculture.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5226) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix du blé de la récolte 1957 sans application, en baisse, du correctif de 6 p. 100 prévu au paragraphe 4 de l'article 10 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, dit « Plan céréalier ».

M. Mehaignerie a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4785) de M. Ihuel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 7 de la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

M. Ruffe a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4920) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 671 du code civil afin de modifier la distance de la ligne séparative pour les plantations d'arbres d'essence forestière et de réglementer certaines plantations forestières, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Bricout a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4967) de M. Christian Bonnet et plusieurs de ses collègues relative à la taxe piscicole, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Davoust a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5077) de M. Bouyer et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir l'équité pour l'attribution de la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole instituée par la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, complétée par la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Brusset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5004) de M. Bricout et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut de l'alcool de bouche, à ajourner l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1945 et à abroger l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 concernant la qualification relative aux bouilleurs de cru.

BOISSONS

M. Roquefort a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4737) de M. Waldeck Rochet tendant à abroger les dispositions de l'article 6 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatives à la division des territoires viticoles en zones à « vocation viticole » et en zones de « reconversion » et à compléter l'article 33 dudit décret.

M. Vals a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4722) fixant les principes de la politique agricole dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

DÉFENSE NATIONALE

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5121) de MM. Lucien Nicolas et de Menthon tendant à modifier les règles d'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants de 1914-1918 possédant les cinq titres de guerre et à rouvrir les délais prescrits pour le dépôt des propositions.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4970) portant rajustement des dépenses publiques pour 1957, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, en remplacement de M. de Pierrebourg.

ÉDUCATION NATIONALE

Mlle Marzin a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 4457) de M Maurice Bokanowski tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les musées du département de la Seine.

M. Vayron a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4533) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à admettre la deduction, des revenus imposables à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive, des dépenses pour frais d'études engagés par les parents pour leurs enfants lorsque ceux-ci ne sont pas imposés distinctement du chef de famille.

Mlle Marzin a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 4845) de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à publier les décrets portant règlement d'administration publique prévus aux articles 7 et 8 de la loi n° 54-389 du 8 avril 1954; 2° à abroger l'arrêté du 27 mars 1957 modifiant le nom du bureau universitaire de statistiques et de documentation scolaires et professionnelles et rattachant deux sections de cet organisme à un autre établissement public.

Mme Grappe a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 4921) de M. Cagne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de la création à Lyon d'une cité universitaire.

M. Prisset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4942) de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à fonder un lycée franco-hongrois.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4964) de M. André Bégouin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à harmoniser la rémunération des chercheurs des différents offices de recherches scientifiques.

Mlle Dienesch a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5064) de Mlle Dienesch et Mme Francine Lefebvre tendant à inviter le Gouvernement à remédier à la situation d'infériorité des artistes musiciennes dans le recrutement des grands orchestres.

M. Thamier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5078) de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à créer, à l'institut national des sports, une section d'entraîneurs sportifs recrutés particulièrement parmi les champions français.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mme Reyraud a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 5111) de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 142 du décret n° 56-149 du 24 janvier 1956 portant codification des textes législatifs concernant la famille et l'aide sociale.

FINANCES

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5096) de M. Ducos tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder une aide exceptionnelle importante, des remises d'impôts et des prêts à faible intérêt aux sinistrés victimes de la violente tornade et des orages qui ont sévi, le 2 juin 1957, sur la ville de l'Isle-en-Dodon et sur les communes rurales de ce canton et des cantons voisins; 2° à attribuer les crédits nécessaires pour la réparation des dégâts causés aux édifices publics et aux voies de communication.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5125) de M. Bône tendant à assouplir le régime des exonérations de droits résultant de l'article 1371 *octies* du code général des impôts au profit des militaires rappelés ou maintenus au delà de la durée légale en Afrique du Nord.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5137) de M. Péron et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide réelle aux agriculteurs sinistrés par les gelées en 1956 et 1957 dans le département de la Dordogne.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5146) de M. René Cassagne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour venir en aide aux exploitants agricoles des Basses-Pyrénées victimes des orages de grêle du 8 juin 1957.

M. de Tinguy a éte nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5174) de M. Fontanet tendant à inviter le Gouvernement à assurer l'aide nécessaire aux populations des vallées alpines victimes des inondations catastrophiques de juin 1957 et à permettre le rétablissement le plus rapide possible de la vie économique dans ces régions.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5202) de M. Julian tendant à ouvrir un crédit de 20 milliards de francs en vue de la réparation des dommages subis par les personnes physiques et les collectivités locales et départementales ainsi que de l'indemnisation des travailleurs salariés privés de leur emploi du fait des graves inondations survenues en juin 1957 dans les départements des Hautes-Alpes, de la Savoie, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5203) de M. Pierre Charles tendant à l'organisation financière du Sahara pour permettre l'exploitation des richesses et ressources de ce territoire français.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5215) de Mme Roca tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux petits et moyens viticulteurs de Clarensac, Caveirac et Saint-Côme (Gard), sinistrés par la grêle.

M. de Tinguy a éte nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5217) de M. Pesquet tendant à venir en aide aux vignerons victimes des gelées.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5230) de M. Gourdon et plusieurs de ses collègues tendant à venir en aide aux viticulteurs sinistrés en 1957.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5231) de M. Gravoille tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux agriculteurs et maraîchers du département de Maine-et-Loire, victimes de récentes calamités.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5232) de Mme Reyraud tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux petits et moyens agriculteurs et viticulteurs du département de la Gironde, sinistrés par de récentes calamités.

INTÉRIEUR

M. Seitlinger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4286) de M. Pesquet tendant à permettre aux mutilés de guerre, agents de la fonction publique au titre des emplois réservés, de se maintenir dans les cadres de l'administration jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans.

M. Vignaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4382) de M. Jean Lainé (Eure) tendant à faire bénéficier les fonctionnaires détachés auprès des caisses d'épargne des dispositions de l'article 112 *bis* de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946.

M. Alfred Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4435) de M. Quinson tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 24 janvier 1956 portant création d'une commission chargée de coordonner les échanges internationaux dans le domaine communal, en remplacement de M. Quinson.

M. Gagnaire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4878) de M. Guy Petit tendant à une meilleure répartition des charges d'aide sociale entre les communes.

M. Seitlinger a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4941) de M. Klock tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux fonctionnaires la législation relative à la médaille d'honneur du travail.

M. Vignaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4952) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à reculer la limite d'âge des veuves de guerre fonctionnaires.

M. Seitlinger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5031) de M. Ulrich tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Brocas a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5154) portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens, de la sauvegarde du territoire.

M. Seitlinger a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5008) de M. Alfred Coste-Floret tendant à inviter le Gouvernement à rouvrir les délais pour l'obtention des indemnités allouées en réparation d'un préjudice de carrière en ce qui concerne les fonctionnaires civils et militaires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. Arrighi a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5054) de M. Marcellin tendant à inviter le Gouvernement à faire, dans un délai d'un mois, l'inventaire des locaux administratifs disponibles, casernes, casernements et autres bâtisses et à y organiser des centres d'accueil pour les Français de Tunisie et du Maroc.

M. Mérigonde a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5129) de M. Vigier tendant à la validation des services militaires et de guerre pour les fonctionnaires et agents des départements et communes ayant pris une part active à la résistance et bénéficiaires de la loi du 26 septembre 1951.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 408) de M. Klock tendant à compléter l'article 1652 du code civil en vue de faire courir automatiquement les intérêts moratoires pour toute dette non réglée à l'échéance, en remplacement de M. Emile Hugues.

M. Jean Lefranc a été nommé rapporteur du rapport repris (n° 542) sur la proposition de loi tendant à préciser l'état civil des enfants légitimés adoptivement, en remplacement de M. Sallard du Rivault.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 629) de M. Fourcade relative à la liquidation amiable des sociétés en remplacement de M. Emile Hugues.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 926) de M. Lacaze tendant à modifier les articles 7 et 8 de la loi du 23 janvier 1929 sur les parts de fondateur émises par les sociétés, en remplacement de M. Emile Hugues.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 927) de M. Lacaze tendant à modifier l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 sur les sociétés anonymes et à compléter l'article 25 de la loi du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée, en remplacement de M. Emile Hugues.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 928) de M. Lacaze concernant le nombre des administrateurs des sociétés anonymes, en remplacement de M. Emile Hugues.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 929) de M. Lacaze tendant à modifier les dispositions de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, en remplacement de M. Emile Hugues.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 930) de M. Lacaze tendant à modifier l'article 28 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, en remplacement de M. Emile Hugues.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 931) de M. Lacaze tendant à modifier l'article 12 de l'acte dit loi du 4 mars 1943 relatif aux sociétés par actions, en remplacement de M. Emile Hugues.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1800) de M. Raymond Boisdé tendant à préciser les conditions de libération des parts sociales lors de la création de sociétés à responsabilité limitée, en remplacement de M. Emile Hugues.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1839) tendant à étendre le champ de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés, en remplacement de M. Emile Hugues.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2421), adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relatif aux sociétés anonymes, en remplacement de M. Emile Hugues.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3029) de M. Buron relative aux commissaires de surveillance de sociétés anonymes, en remplacement de M. Emile Hugues.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3411) de M. Crouan tendant à modifier l'article 1868 du code civil relatif au contrat de société, en remplacement de M. Emile Hugues.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3413) de M. Crouan tendant à réglementer les prorogations tardives de sociétés, en remplacement de M. Emile Hugues.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4804), adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 1er et le sixième alinéa de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, en remplacement de M. Emile Hugues.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la propositoin de loi (n° 4944) de M. Pierre Garet portant statut des entreprises pratiquant l'industrie du garde-meubles.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5055) de M. Marcellin tendant à faciliter le relogement des Français rapatriés d'Afrique du Nord par l'exercice du droit de reprise pour les Français séjournant dans les territoires d'outre-mer.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5058) de M. Mignot tendant à modifier les conditions de validité des décisions prises par les assemblées de porteurs de parts bénéficiaires de sociétés anonymes par actions.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5087) de MM. Cupfer et Edouard Daladier tendant à préciser les conséquences juridiques du mandat du concessionnaire du commerce et de l'industrie.

M. Salliard du Rivault a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5090) de M. Quinson tendant à inviter le Gouvernement à réaliser un réajustement des tarifs des expéditions d'actes d'état civil.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5095) de M. Réoyo et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter aux créanciers de l'Etat et des établissements publics les payements qui leur sont dus et portant attribution de compétence.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5114) de M. Tamarelle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 et à compléter l'article 12, alinéa 2, de la loi n° 57-6 du 5 janvier 1957 sur les baux commerciaux.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5115) de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à donner compétence aux juges de paix pour accorder les délais renouvelables prévus par l'article 1er de la loi n° 56-1223 du 3 décembre 1956.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5118) de M. Roland Dumas tendant à modifier les articles nos 234 du code civil, 865 et 875 du code de procédure civile, relatifs à la procédure du divorce, de la séparation de corps et de la séparation de biens.

M. Péron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5173) de M. Le Pen tendant à la répression du terrorisme.

PENSIONS

M. Sagnol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5105) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article L. 72 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en vue de faire bénéficier d'une pension d'ascendant aux taux pleins le père ou la mère séparés de fait avec domicile distinct depuis plus de cinq ans.

M. L. Nicolas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5106) de M. Lucien Nicolas et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article L. 344 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes civiles de la guerre.

M. Vignard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5107) de M. Courrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir l'indemnité dite « indemnité de soins » aux pensionnés de guerre tuberculeux titulaires d'une pension temporaire ou définitive, égale ou supérieure à 80 p. 100.

M. Dufour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5117) de M. Maurice Schumann et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des majorations pour enfants prévues aux articles L. 31 et L. 54 du code des pensions civiles et militaires de retraite aux fonctionnaires civils et militaires titulaires d'une pension proportionnelle et, en même temps, titulaires d'une pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

PRESSE

M. Bouhey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5088) de M. Dronne tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires au maintien des activités de la radiodiffusion française dans le Sud-Est asiatique.

PRODUCTION INDUSTRIELLE ET ÉNERGIE

M. Engel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5110) de M. Boscary-Monsservin tendant à inviter le Gouvernement à promulguer un décret classant dans la catégorie « mines » les exploitations de baryte.

RECONSTRUCTION, DOMMAGES DE GUERRE ET LOGEMENT

M. Lucien Nicolas a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4814) de M. André Beauguitte tendant à inviter le Gouvernement à apporter des atténuations au régime du blocage des prix en vigueur dans l'industrie du bâtiment.

M. Jean Guitton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5116) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires afin de pallier, pour les bénéficiaires des prêts à la construction dont le salaire net est inférieur à 80.000 francs par mois, les conséquences du relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Buron a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2489) de M. Ouezzin Coulibaly et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence un certain nombre de mesures nécessaires à l'organisation et à la défense du marché du café.

M. Tsiranana a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5242), adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 55 du décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1341) de M. Meck et plusieurs de ses collègues relative aux pensions des survivants du régime général de la sécurité sociale.

Mme Rose Guérin a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 5072) de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 531 du code de la sécurité sociale relatif à la majoration de 5 p. 100 des allocations familiales accordée pour chaque enfant à charge à partir de dix ans, à l'exception du plus âgé.

M. R. Coutant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5083) de M. Soustelle tendant à fixer les honoraires médicaux dans le but d'obtenir un remboursement effectif à 80 p. 100, tout en garantissant la qualité de l'acte médical.

M. Gagnaire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5101) de M. Frédéric-Dupont tendant à exclure les pensions militaires d'invalidité du calcul du plafond de la retraite des vieux travailleurs salariés, de l'allocation spéciale de vieillesse et du fonds national de solidarité.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5123) de M. Bacon tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour favoriser le développement des organismes de travailleuses familiales, en prévoyant, notamment, la prise en charge par la sécurité sociale des frais de fonctionnement de ces organismes.

M. Gagnaire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5127) de M. Bacon et de Mme Francine Lefebvre tendant à modifier la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité et à promouvoir une politique sociale en faveur des vieillards.

M. Gagnaire a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5128) de M. Bacon et de Mme Francine Lefebvre tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux caisses régionales d'assurances vieillesse de promouvoir une politique sociale en faveur de leurs ressortissants.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5152) de M. Titeux et plusieurs de ses collègues relative au droit à revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et leurs ayants droit dont la réparation a été déterminée dans les termes de l'ordonnance du 2 août 1945.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5281) de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures indispensables pour un reclassement rapide et satisfaisant des 350 licenciés à la suite de la fermeture de la mine et de l'usine de schistes des Télots (Autun).

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

M. Ballanger a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de pousuites (n° 4679) contre une membre de l'Assemblée.

M. Berrang a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4775) contre un membre de l'Assemblée.

M. Berrang a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4847) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 4848) contre un membre de l'Assemblée.

M. Berrang a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 5021) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 5073) contre un membre de l'Assemblée.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 5074) contre un membre de l'Assemblée.

Proclamation d'un député.

Il résulte d'une communication de M. le ministre de la France d'outre-mer que M. Douala Manga Bell a été proclamé député du Cameroun, en remplacement de M. Douala Manga Bell.

M. Douala Manga Bell est appelé à faire partie du 7ᵉ bureau.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du vendredi 5 juillet 1957, la commission de la presse a élu MM. Léotard (de) et Tys, secrétaires, en remplacement de MM. Soulié (Michel) et François-Bénard (Hautes-Alpes).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 5 JUILLET 1957
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — ....

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

....

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique et réforme administrative.)

7581. — 5 juillet 1957. — **M. Barthélemy** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,** que 23 secrétaires d'administration des postes, télégraphes et téléphones reçus par concours avant le 18 décembre 1955, mais nommés postérieurement, ne sont pas admis au droit de participer aux sessions spéciales du concours d'attachés d'administration, prévues par application de l'article 23 du décret n° 56-1648 du 16 décembre 1956, et lui demande quelles raisons s'opposent à ce que ces agents bénéficient de dispositions identiques à celles qui sont appliquées en pareil cas à des personnels similaires du ministère des anciens combattants, en vertu du décret n° 57-493 du 11 avril 1957.

AFFAIRES SOCIALES

7582. — 5 juillet 1957. — **M. Raymond Boisdé** demande à **M. le ministre des affaires sociales** combien de procès-verbaux ont été dressés par les services de son ministère au cours des deux dernières années écoulées pour non-observation du S. M. I. G. de la part d'entreprises commerciales, industrielles ou artisanales.

7583. — 5 juillet 1957. — **M. Toublanc** demande à **M. le ministre des affaires sociales:** 1° comment est déterminé le salaire journalier de base et les prestations de sécurité sociale d'un employé dont le salaire mensuel est de 33.673 F; 2° comment doit être décompté le capital décès à verser par la sécurité sociale aux ayants droit d'un salarié percevant ce salaire mensuel.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7584. — 5 juillet 1957. — **M. Cordillot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° si la commission de réforme des membres de l'enseignement peut prononcer l'invalidité permanente d'un agent pour d'autres motifs que maladie mentale, tuberculose, cancer (sous réserve que le taux d'invalidité soit supérieur à 66 p. 100); 2° si une institutrice en mauvaise santé, à deux ans de sa retraite, peut obtenir une retraite différée proportionnelle à ses années de service, comme dans la plupart des administrations, sans que ses annuités soient ramenées à 25 (l'intéressée n'a pas élevé trois enfants).

7585. — 5 juillet 1957. — **Mlle Marzin** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que la grève des appariteurs des concours d'agrégation a pour cause le non-payement des heures supplémentaires effectuées en août 1956 lors des épreuves orales d'agrégation, alors qu'ils ne perçoivent que des salaires mensuels de 32 à 33.000 francs. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour payer, sans retard, les sommes dues à chacun des intéressés.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7586. — 5 juillet 1957. — **M. Roland Dumas** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il est au courant des récentes mesures prises par le Gouvernement marocain, en vue d'augmenter son tarif douanier sur les articles textiles en provenance de France de 20 à 42 p. 100; s'il est en mesure de chiffrer les conséquences que cette décision peut avoir sur cette branche industrielle, et quelles mesures il compte prendre, pour sa part, en vue de porter remède à ces difficultés.

7587. — 5 juillet 1957. — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** à quel organisme sont attribuées les sommes saisies soit en France, soit en Algérie, sur des rebelles.

FRANCE D'OUTRE-MER

7588. — 5 juillet 1957. — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il est dans son intention d'accorder des visas et des subventions aux délégués que l'Union de la jeunesse de la Côte d'Ivoire (U.J.C.I.) se propose d'envoyer à Moscou pour le prochain festival de la jeunesse; 2° s'il autorisera l'organisation à Abidjan, par la même U.J.C.I., d'un festival auquel serait conviée toute l'Afrique noire « en relation avec le festival de Moscou ».

INTERIEUR

7589. — 5 juillet 1957. — **M. Toublanc** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une commune peut décider de faire assermenter un ouvrier d'entretien de la voie publique qui remplacera le garde champêtre pendant ses congés et qui renforcera la police municipale à l'occasion de certaines manifestations. Les dépenses résultant de cette prestation de serment peuvent-elles être prises en charge par la commune.

7590. — 5 juillet 1957. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un grand nombre de logements restent inoccupés dans les villes, alors que la crise du logement persiste avec une acuité accrue. Il lui demande: 1° dans quelles conditions peut-on réquisitionner un appartement non occupé; 2° quelle est l'autorité qui peut décider de la réquisition d'un appartement non occupé.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7591. — 5 juillet 1957. — **M. Raymond Boisdé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** qu'en vertu des instructions de son département (circulaire du 2 septembre 1950), rien ne s'oppose à ce que les agents des établissements hospitaliers publics, qui ne peuvent se prévaloir d'un droit au logement soient, par utilité de service, logés dans l'établissement s'il existe des locaux vacants. En ce cas, la prestation logement ne saurait être accordée gratuitement. Or, pour tourner la réglementation en vigueur, certains établissements font signer à leurs agents une déclaration par laquelle ils renoncent à certains accessoires de leur rémunération, notamment au payement des heures supplémentaires effectuées au delà de la durée légale du travail, moyennant quoi l'administration s'engage à leur accorder la gratuité d'une simple chambre qu'elle met à leur disposition. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour faire cesser ces procédés qui constituent des manquements à la plus élémentaire loyauté.

7592. — 5 juillet 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population**: 1° quel est le nombre de personnes décédées par suite du cancer au cours des cinq dernières années; 2° quel est le nombre de personnes atteintes de cancer ayant été dépistées au cours de l'année 1956; 3° quel est le nombre de centres de dépistage et de traitement du cancer existant en France: *a*) où sont situés ces centres; *b*) s'agit-il de centres nationaux, départementaux ou municipaux; 4° quel est le montant des crédits alloués, au cours des cinq dernières années, pour la lutte anticancéreuse.

7593. — 5 juillet 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population**: 1° s'il existe un centre de prélèvement sanguin dans le département des Pyrénées-Orientales et, dans l'affirmative, combien de litres de sang ont été prélevés au cours de l'année 1956: *a*) pour la ville de Perpignan; *b*) pour l'ensemble du département; 2° si les donneurs de sang sont rémunérés, et dans quelles conditions; 3° quel est, pour l'année 1956, le nombre de litres de sang prélevés: *a*) gratuitement; *b*) rémunérés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7594. — 5 juillet 1957. — **M. Gernez** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale**: 1° quelle est actuellement l'importance du crédit dont dispose la caisse régionale de sécurité sociale de Lille au titre de l'action sanitaire et sociale et, plus spécialement, celui qui est affecté au secteur hospitalier; 2° dans quelles conditions et sous quelle forme doivent légalement intervenir, à ce titre, les contributions de la caisse régionale de subvention, prêt avec ou sans intérêt; 3° la répartition des fonds est-elle fonction d'un règlement ou est-elle laissée arbitrairement à l'appréciation de la caisse; 4° la caisse régionale a-t-elle la faculté de subordonner une contribution éventuelle, qu'elle soit subvention ou prêt, à des exigences qui sont: *a*) parfois contraires aux dispositions réglementaires sur l'organisation hospitalière; *b*) dans tous les cas une immixtion dans une affaire hors de sa compétence; *c*) de nature à nuire aux aspirations légitimes des malades assurés sociaux, notamment en ce qui concerne le choix de l'établissement ou du chirurgien (suppression de la clinique ouverte).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7595. — 5 juillet 1957. — **M. Benoit** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme**: 1° que, dans sa séance du 17 mai 1957, l'Assemblée nationale a adopté la résolution invitant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'améliorer les relations ferroviaires du Nord-Est de la France, notamment entre Bar-le-Duc et Charleville, ainsi qu'entre Châlons-sur-Marne et Thionville; 2° que les collectivités locales de cette région manifestent le désir de voir se réaliser, dans les plus brefs délais, les dispositions incluses dans le rapport ci-dessus. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de donner satisfaction aux populations intéressées.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

INDUSTRIE ET COMMERCE

6972. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'un tribunal administratif, après avoir, par jugement du 11 janvier 1955, rejeté un recours tendant à obtenir le classement du garage d'un établissement important, vient de confirmer cette décision « laquelle a acquis, sauf décision contraire rendue sur appel par le Conseil d'Etat, l'autorité de la chose jugée » (audience du 28 décembre 1956). Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de faire appel de ces décisions, qui sont en contradiction avec l'avis du comité consultatif des établissements classés et avec les dispositions de la loi du 19 décembre 1917 indiquées dans la réponse du 30 juin 1955 à la question écrite n° 16976. (*Question du 21 mai 1957.*)

Réponse. — Le garage de véhicules automobiles, considéré par le tribunal administratif de Versailles, dans ses jugements des 11 janvier 1955 et 28 décembre 1956, comme n'étant pas un établissement classé soumis aux dispositions de la loi du 19 décembre 1917, a été depuis lors transféré sur un autre emplacement et, à cette occasion, a fait l'objet de la déclaration prévue par la loi susvisée. Dans ces conditions, l'administration n'a pas jugé utile de faire appel, dans les délais qui lui étaient impartis, des décisions en cause auprès du Conseil d'Etat. Sur le plan général de l'application de la loi du 19 décembre 1917, un recours devant la haute juridiction administrative n'a pas davantage paru justifié, le classement des garages dépendant d'une entreprise commerciale n'étant généralement pas contesté et le jugement du 11 janvier 1955, rappelé le 28 décembre 1956, pouvant à cet égard être considéré comme une décision isolée, qui ne semble pas devoir faire jurisprudence.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7231. — **M. Garaudy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** quelle décision il compte prendre au sujet de la requête présentée par de nombreux commerçants ainsi que par les habitants du quartier de la place Maubert, à Paris, pour que soit installé un bureau de poste à l'angle de cette place, 19, rue Lagrange, et 12, rue Frédéric-Sauton, en raison de l'urgence et de l'intérêt qu'il présente pour tous les habitants du quartier. (*Question du 12 juin 1957.*)

Réponse. — Le principe de la création d'une recette succursale aux abords de la place Maubert, à Paris (5e), est admis. Des pourparlers sont en cours en vue de trouver un local susceptible de convenir à l'installation des services.

AGRICULTURE

7153. — **M. Chêne** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** les mesures qu'il compte prendre afin d'exempter de la taxe piscicole afférente à l'année 1957 les rappelés en Afrique du Nord ayant acquitté la taxe piscicole en 1956. (*Question du 12 juin 1957.*)

Réponse. — Il est fait connaître qu'en 1957, par application de la loi n° 57-362 du 23 mars 1957, les jeunes gens incorporés sous les drapeaux n'ont ni à payer la taxe piscicole, ni à adhérer à une association agréée de pêche et de pisciculture lorsqu'ils pêchent à la ligne flottante, telle que définie à l'article 410 du code rural, pêche au lancer exceptée. A l'aide de cette ligne, ils sont autorisés à pêcher gratuitement et sans formalités dans les eaux du domaine public, ainsi que dans les lacs où le droit de pêche appartient à l'Etat. Il en est de même dans les eaux du domaine privé, sous réserve de la permission de celui à qui le droit de pêche appartient.

7334. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quel est le montant des investissements agricoles en 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956: *a*) sur la terre de France, dans chacun des différents départements; *b*) dans les territoires d'outre-mer. (*Question du 13 juin 1957.*)

Réponse. — Les tableaux ci-joints font état des prêts accordés au titre des investissements inscrits aux plans successifs de modernisation et d'équipement de l'agriculture de France métropolitaine. Les chiffres concernant la période couverte par le premier plan (1948-1953) n'ont pas été indiqués par année; pour les récentes années (1954, 1955 et 1956), le total des prêts accordés est donné par année. Il convient de noter: 1° que les chiffres indiqués ne concernent pas le montant des subventions; ce montant peut être obtenu auprès de la direction générale du génie rural; 2° que le montant des investissements réalisés (montant des travaux) représente environ le double du montant des prêts; 3° que les chiffres indiqués ne comprennent que les prêts accordés dans les départements de France métropolitaine. Les renseignements concernant les investissements agricoles dans les territoires d'outre-mer semblent pouvoir être obtenus auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer (organisme qui gère les deux fonds spécialisés, F. I. D. E. S. et F. I. D. O. M.).

PLAN D'INVESTISSEMENTS AGRICOLES

Prêts effectivement accordés par les établissements de crédit du 1er juillet 1948 au 31 décembre 1956. (En milliers de francs.)

DÉPARTEMENTS	PREMIER PLAN	DEUXIÈME PLAN				TOTAL général.
	1948 à 1953.	1954.	1955.	1956.	Total.	
Ain	2.496.640	314.923	318.279	420.326	1.053.528	3.550.168
Aisne	3.306.893	476.216	444.062	307.031	1.227.309	4.534.202
Allier	3.580.599	424.020	322.789	245.983	992.792	4.573.391
Alpes (Basses-)	1.205.137	172.666	169.949	149.681	492.296	1.697.433
Alpes (Hautes)	970.780	139.598	224.017	200.963	564.578	1.535.358
Alpes Maritimes	2.078.936	447.420	573.094	297.886	1.318.400	3.397.336
Ardèche	1.539.051	212.224	327.404	73.085	612.713	2.151.764
Ardennes	1.056.615	221.681	339.873	346.777	908.331	1.964.946
Ariège	767.531	116.115	127.935	138.160	382.210	1.149.741
Aube	1.125.043	214.175	295.680	887.350	597.205	1.722.248
Aude	2.051.015	392.899	285.022	224.603	902.524	2.953.539
Aveyron	2.115.499	552.981	736.666	280.854	1.570.501	3.686.000
Bouches-du-Rhône	6.064.873	604.838	656.843	124.675	1.386.356	7.451.229
Calvados	2.596.180	476.062	660.401	461.761	1 598.224	4.194.404
Cantal	1.724.168	385.991	391.230	131.275	908.496	2.632.664
Charente	1.328.499	587.541	452.122	379.285	1.418.948	2.747.447
Charente-Maritime	3.332.917	496.477	839.730	380.135	1.716.342	5.049.259
Cher	2.478.706	471.943	418.836	747.420	1.638.199	4.116.905
Corrèze	2.021.258	401.969	363.611	220.930	986.510	3.007.768
Corse	1.132.361	315.752	201.587	89.110	606.449	1.738.810
Côte-d'Or	1.770.424	456.564	270.606	307.882	1.035.052	2.805.476
Côtes-du-Nord	2.844.538	567.811	574.665	458.245	1.600.721	4.445.259
Creuse	1.137.862	255.096	332.447	148.259	736.102	1.873.964
Dordogne	1.964.951	302.430	398.441	186.522	887.393	2.852.344
Doubs	1.480.304	374.150	324.046	348.560	1.046.756	2.527.060
Drôme	1.411.883	377.277	357.887	247.674	982.838	2.394.721
Eure	2.279.739	550.150	562.420	569.101	1.681.671	3.961.410
Eure-et-Loir	1.849.210	331.559	269.783	128.097	729.439	2.578.649
Finistère	3.221.622	555.645	796.649	349.300	1.701.594	4.923 216
Gard	2.791.606	222.051	420.766	154.586	797.403	3.589.009
Garonne (Haute-)	1.478.595	591.000	430.704	203.329	1.225.033	2.703.628
Gers	1.935.921	545.802	518.409	522.325	1.586.536	3.522.457
Gironde	3.384.750	783.768	681.148	518.371	1 783.287	5.168.037
Hérault	3.418.714	245.947	636.968	399.415	1.282.330	4.701.044
Ille-et-Vilaine	2.983.441	538.257	585.698	480.046	1.604.001	4.587.442
Indre	1.462.846	226.793	294.461	134.500	655.754	2.118.600
Indre-et-Loire	1.650.790	428.304	501.327	523.464	1.453.095	3.103.885
Isère	2.659.862	405.118	528.934	542.680	1.476.532	4.136.594
Jura	1.049.653	357.210	330.473	184.545	872.228	1.929.881
Landes	1.834.344	448.141	411.229	191.205	1.050.575	2.884.919
Loir-et-Cher	2.431.554	723.699	570.500	645.750	1.939.949	4.371.503
Loire	1.380.002	455.823	368.962	160.115	984.900	2.364.902
Loire (Haute-)	1.179.643	197.700	398.164	124.435	720.299	1.899.942
Loire-Atlantique	2.564.142	434.792	341.258	409.489	1.185.539	3.749.681
Loiret	2.867.203	436.477	470.195.	100.375	1.007.047	3.874.250
Lot	1.174.577	256.999	445.352	143.249	845.600	2.020.177
Lot-et-Garonne	2.205.118	210.967	354.385	316.777	882.129	3.087.247
Lozère	756.943	130.850	191.145	117.344	439.339	1.196.282
Maine-et-Loire	1.978.921	676.323	591.989	305.705	1.574.026	3.552.947
Manche	1.917.561	355.331	594.025	558.928	1.508.284	3.425.845
Marne	3.046.982	604.703	547.872	658.837	1.811.412	4.858.394
Marne (Haute-)	1.154.028	304.543	265.247	490.911	1.060.701	2.214.729
Mayenne	2.049.275	735.944	384.770	452.785	1.573.499	3.622.774
Meurthe-et-Moselle	1.498.368	592.401	538.280	351.025	1.481.706	2.980.074
Meuse	875.860	293.391	375.857	311.311	980.559	1.856.419
Morbihan	3 710.313	948.267	1.166.836	642.279	2.757.382	6.467.695
Moselle	1.560.434	441.899	408.396	176.161	1.026.456	2.586.890
Nièvre	1.981.751	457.245	494.649	292.375	1.244.269	3.226.020
Nord	2.970.996	725.324	671.487	799.911	2.196.722	5.167.718
Oise	2.362.953	256.611	284.219	211.879	752.709	3.115.662
Orne	1.905.257	415.711	400.428	337.384	1.153.523	3.058.780
Pas-de-Calais	3.540.330	648.846	710.924	488.954	1.848.724	5.389.054
Puy-de-Dôme	3.028.090	262.893	333.031	253.532	849.456	3.877.546
Pyrénées (Basses-)	2.169.760	393.124	471.160	239.655	1.103.939	3.273.699
Pyrénées (Hautes-)	1.501.607	371.293	296.171	120.715	788.179	2.289.786
Pyrénées-Orientales	2.166.948	307.780	506.989	388.803	1.203.572	3.370.520
Rhin (Bas-)	1.280.464	474.173	461.158	422.345	1.357.676	2.638.140
Rhin (Haut-)	1.180.367	241.765	393.414	125.881	761.060	1.941.427
Rhône	2.661.050	746.017	680.600	522.228	1.948.845	4.608.895
Saône (Haute-)	870.975	147.696	314.762	207.122	669.580	1.540.555
Saône-et-Loire	2.107.521	258.985	507.327	100.515	866.827	2.974.348
Sarthe	1.953.705	182.233	414.371	516.360	1.112.964	3.066.669
Savoie	1.734.628	321.121	487.950	199.990	1.009.061	2.743.689
Savoie (Haute-)	2.132.159	869.550	537.349	486.378	1.893.277	4.025.436
Seine	2.065.221	212.766	332.120	307.000	851.886	2.917.107
Seine-Maritime	2.357.098	458.042	390.310	566.055	1.414.407	3.771.505
Seine-et-Marne	2.005.670	224.013	322.283	207.553	753.449	2.759.119
Seine-et-Oise	2.283.751	333.719	323.783	171.055	828.557	3.112.308
Sèvres (Deux-)	2.296.814	609.474	650.399	976.917	2.236.790	4.533.604
Somme	2.241.507	432.828	400.673	165.955	999.456	3.240.963
Tarn	1.278.236	382.540	598.219	272.775	1.253.534	2.531.770
Tarn-et-Garonne	1.114.698	309.546	271.292	198.845	779.683	1.894.381
Var	2.460.373	506.612	496.689	164.678	1.167.979	3.628.352
Vaucluse	2.598.839	349.205	504.823	460.772	1.314.800	3.913.639
Vendée	4.117.566	518.625	690.262	445.089	1 653.976	5.771.542
Vienne	1.367.346	238.185	491.830	122.820	852.835	2.220.181
Vienne (Haute-)	1.116.470	277.420	362.549	268.893	898.862	2.015.332
Vosges	1.238.270	294.436	288.699	324.641	907.476	2.145.746
Yonne	2.040.121	456.764	660.322	525.195	1 642.281	3 682.402
Territoire de Belfort	273.993	81.150	84.441	99.012	264.603	538.596
						289.769.449

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7257. — M. Rincent demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** le chiffre des frais de gestion pour l'année 1956 et le chiffre du remboursement des actes médicaux en clientèle libre. (*Question du 12 juin 1957.*)

Réponse. — Les frais médicaux, les frais chirurgicaux et les dépenses de gestion administrative des caisses primaires de sécurité sociale pour l'année 1956 sont relevés ci-après, par caisse primaire. Les frais médicaux de l'assurance maladie comprennent: *a*) les consultations, y compris les consultations externes des hôpitaux publics; *b*) les visites; *c*) les actes de pratique médicale courante; *d*) les soins d'auxiliaires médicaux; *e*) les frais de déplacement (indemnités kilométriques). Les honoraires médicaux et chirurgicaux concernent l'ensemble des régimes gérés par les caisses du régime général (régime général proprement dit, régimes divers y rattachés, fonctionnaires civils et ouvriers de l'Etat, étudiants, grands invalides, veuves et orphelins de guerre). Tous les chiffres indiqués résultent des statistiques mensuelles établies par les caisses primaires. Ils peuvent être l'objet de rectifications à la suite du dépouillement des relevés récapitulatifs annuels, notamment en ce qui concerne les dépenses administratives:

Frais médicaux, frais chirurgicaux et dépenses de gestion administrative des caisses primaires de sécurité sociale. — Année 1956.

(Résultats provisoires en milliers de francs.)

RÉGIONS ET CAISSES	ASSURANCE MALADIE		ASSURANCE maternité. Frais médicaux et frais d'accouchement.	ACCIDENTS du travail. Frais médicaux et frais chirurgicaux.	TOTAL des frais médicaux et chirurgicaux.	FRAIS de gestion administrative (1).
	Frais médicaux.	Frais chirurgicaux.				
Région de Paris.						
75-A. — Paris	9.830.536	6.695.369	1.379.066	1.385.105	19.290.076	8.717.366
28-B. — Chartres	117.024	56.817	14.565	15.941	204.347	122.161
60-C. — Beauvais	237.583	118.620	36.526	35.424	428.153	158.537
60-D. — Creil	165.549	88.116	23.056	41.534	318.255	113.745
75-B. — La Batellerie	13.596	8.853	3.679	4.255	30.383	24.669
77-H. — Melun	365.941	207.389	54.395	54.809	682.534	205.503
Total	10.730.229	7.175.164	1.511.287	1.537.068	20.953.748	9.341.981
Région de Rouen.						
14-A. — Caen	228.380	120.856	43.344	32.291	424.871	235.312
27-B. — Evreux	185.869	96.704	27.186	30.329	340.088	169.793
50-C. — Saint-Lô	160.900	101.273	30.096	18.266	310.535	150.067
61-D. — Alençon	101.211	62.490	18.137	13.668	195.506	100.622
76-E. — Dieppe	105.659	47.051	18.622	21.762	193.094	94.158
76-F. — Elbeuf	37.992	25.194	4.438	9.167	76.791	38.871
76-G. — Le Havre	296.118	153.860	31.868	52.431	534.277	240.205
76-H. — Rouen	352.049	181.613	47.603	70.642	651.907	337.053
Total	1.468.178	789.041	221.294	248.556	2.727.069	1.366.081
Région de Lille.						
02-A. — Laon	122.566	77.539	19.089	19.813	239.007	112.819
02-B. — Saint-Quentin	140.929	75.322	25.659	26.870	268.780	135.134
59-C. — Armentières	81.618	37.739	8.848	16.577	144.782	85.899
59-D. — Cambrai	111.064	51.510	9.843	16.790	189.207	110.825
59-E. — Douai	87.892	46.177	17.379	27.807	179.255	109.621
59-F. — Dunkerque	96.043	71.184	20.682	37.566	225.475	126.713
59-G. — Lille	430.188	208.142	61.373	58.845	758.548	369.959
59-H. — Maubeuge	195.099	105.231	23.676	38.072	362.078	179.934
59-I. — Roubaix	248.050	123.983	31.521	60.498	464.052	230.749
59-J. — Tourcoing	161.268	69.043	21.367	30.201	281.879	164.534
59-K. — Valenciennes	235.262	167.715	35.346	73.420	511.743	246.091
62-L. — Arras	117.803	65.797	20.331	27.289	231.220	105.599
62-M. — Boulogne	140.100	70.260	25.851	30.446	266.657	125.939
62-N. — Calais	153.355	88.241	27.719	27.285	296.600	126.567
62-O. — Lens	197.606	82.461	42.826	41.328	364.221	157.518
80-P. — Amiens	227.402	116.974	43.535	41.070	428.981	216.958
Total	2.746.245	1.457.318	435.045	573.877	5.212.485	2.604.859
Région de Nancy.						
08-A. — Charleville	206.955	111.821	23.454	53.815	396.045	152.856
10-B. — Troyes	171.019	104.417	18.552	24.326	318.314	142.762
51-C. — Reims	283.511	199.633	31.195	53.020	567.359	220.342
52-D. — Chaumont	136.491	70.733	17.273	31.525	256.022	94.096
54-E. — Longwy	143.956	92.911	23.493	43.026	303.386	125.843
54-F. — Nancy	355.364	238.786	52.145	51.331	697.626	260.009
55-G. — Bar-le-Duc	102.445	49.512	21.249	19.552	192.758	92.664
88-H. — Epinal	234.508	140.185	45.886	34.995	455.574	179.937
Total	1.634.249	1.007.998	233.247	311.590	3.187.084	1.2[illegible]8.509
Région de Rennes.						
22-A. — Saint-Brieuc	135.713	106.767	29.117	16.568	288.165	134.648
29-A. — Brest	174.694	181.658	40.258	23.791	420.401	150.260
29-C. — Quimper	110.951	101.823	26.270	18.203	257.247	131.698
35-D. — Rennes	295.030	193.060	53.759	33.894	575.743	234.355
53-E. — Laval	668.981	49.005	14.551	8.298	140.835	63.305
72-F. — Le Mans	213.258	151.215	48.646	31.124	444.243	200.893
Total	998.627	783.528	212.601	131.878	2.126.634	915.359

RÉGIONS ET CAISSES	ASSURANCE MALADIE Frais médicaux.	 Frais chirurgicaux.	ASSURANCE maternité. Frais médicaux et frais d'accouchement.	ACCIDENTS du travail. Frais médicaux et frais chirurgicaux.	TOTAL des frais médicaux et chirurgicaux.	FRAIS de gestion administrative (1).
Région de Nantes.						
37-A. — Tours	156.688	109.716	26.098	23.173	316.578	168.946
44-B. — Nantes	296.394	225.656	27.001	45.732	620.829	307.410
44-C. — Saint-Nazaire	154.500	99.668	53.047	38.855	316.121	145.938
49-D. — Angers	161.102	101.562	31.667	24.551	318.882	170.645
49-E. — Cholet	81.976	42.228	15.011	12.536	154.751	67.207
85-H. — La Roche-sur-Yon	172.975	102.148	32.800	23.385	331.308	167.105
56-I. — Vannes	134.495	84.029	25.118	15.885	259.527	116.122
Total	1.155.130	765.003	210.742	184.117	2.314.996	1.143.373
Région d'Orléans.						
18-A. — Bourges	131.537	80.572	17.086	19.928	249.123	141.194
36-B. — Châteauroux	77.208	45.777	13.608	8.391	144.984	94.184
41-C. — Blois	96.089	50.142	14.111	14.002	174.344	76.577
45-D. — Orléans	183.509	115.022	32.305	26.807	357.643	205.414
58-E. — Nevers	90.212	56.492	14.566	12.814	174.084	104.718
Total	578.555	348.005	91.676	81.942	1.100.178	622.087
Région de Dijon.						
21-A. — Dijon	174.072	114.127	23.233	30.519	341.951	178.731
25-B. — Besançon	146.490	102.381	29.735	20.042	298.648	114.539
25-C. — Montbéliard	150.447	102.897	20.340	12.635	286.319	103.896
39-D. — Lons-le-Saunier	97.234	68.720	16.300	15.476	197.730	108.331
70-E. — Vesoul	125.383	59.484	15.508	15.018	215.393	95.027
71-F. — Mâcon	190.046	120.642	36.506	28.819	376.013	177.529
89-G. — Auxerre	125.357	70.722	15.899	15.121	227.099	121.859
90-H. — Belfort	101.902	67.051	13.756	13.841	196.550	82.581
Total	1.110.931	706.024	171.277	154.471	2.139.703	982.493
Région de Limoges.						
16-A. — Angoulême	128.922	94.522	24.674	14.539	262.657	123.502
17-B. — La Rochelle	226.708	131.767	38.769	37.138	434.382	246.883
19-C. — Tulle	113.459	59.866	13.915	17.083	204.323	105.845
23-D. — Guéret	58.242	29.315	7.527	6.854	101.938	50.523
79-E. — Niort	118.354	67.719	20.662	13.699	220.434	92.284
86-F. — Poitiers	150.891	102.516	25.747	15.509	294.663	124.524
87-G. — Limoges	187.579	112.231	20.846	34.777	355.433	152.713
Total	984.155	597.936	152.140	139.599	1.873.830	863.274
Région de Clermont-Ferrand.						
03-A. — Moulins	178.956	94.157	16.744	22.556	312.413	195.588
15-B. — Aurillac	60.203	41.207	9.135	7.945	118.490	54.318
43-C. — Le Puy	54.071	38.697	8.724	8.282	109.774	75.436
48-D. — Mende	29.845	10.265	3.680	2.305	46.095	27.272
63-E. — Clermont-Ferrand	280.988	180.242	34.071	54.878	550.179	251.094
Total	604.063	364.568	72.354	95.966	1.136.951	603.708
Région de Lyon.						
69-A. — Lyon	129.445	87.214	87.262	225.118	529.039	793.557
69-B. — Villefranche	28.726	20.061	7.107	12.101	67.995	74.732
01-C. — Bourg	65.838	38.171	21.652	25.362	151.023	147.796
07-D. — Annonay	115.370	95.327	6.362	5.826	222.885	39.186
07-E. — Privas	248.477	194.865	11.488	10.860	465.630	74.161
26-F. — Valence	59.827	53.266	19.954	26.051	159.098	149.326
38-G. — Grenoble	74.152	78.024	40.941	83.361	276.478	372.553
38-H. — Vienne	213.777	204.024	10.797	14.618	443.216	98.479
42-I. — Roanne	735.544	167.127	12.016	14.265	928.952	95.137
42-J. — Saint-Etienne	47.787	30.228	30.206	108.028	216.249	341.276
73-K. — Chambéry	113.025	80.936	18.379	39.739	252.079	178.560
74-L. — Annecy	115.932	112.370	29.287	37.996	295.585	169.413
Total	1.947.900	1.161.613	295.451	603.325	4.008.289	2.534.176
Région de Bordeaux.						
33-A. — Bordeaux	678.450	411.993	70.296	104.628	1.265.367	554.581
24-B. — Périgueux	150.477	82.200	21.388	14.357	268.422	119.386
40-C. — Mont-de-Marsan	97.919	54.031	12.127	12.472	176.549	71.281
47-D. — Agen	130.154	100.090	13.272	22.926	266.442	100.358
64-E. — Bayonne	132.361	84.513	17.075	23.019	256.968	95.506
64-F. — Pau	143.337	99.364	18.045	18.280	279.026	111.912
Total	1.332.698	832.191	152.203	195.682	2.512.774	1.053.024

RÉGIONS ET CAISSES	ASSURANCE MALADIE		ASSURANCE maternité. Frais médicaux et frais d'accouchement.	ACCIDENTS du travail. Frais médicaux et frais chirurgicaux.	TOTAL des frais médicaux et chirurgicaux.	FRAIS de gestion administrative (1).
	Frais médicaux.	Frais chirurgicaux.				
Région de Toulouse.						
09-A. — Foix	79.356	50.837	8.846	12.559	151.598	54.824
31-B — Toulouse	449.493	340.091	53.495	59.781	902.860	335.752
32-C. — Auch	44.090	28.589	5.368	4.120	82.167	38.237
46-D. — Cahors	63.189	30.406	6.670	4.935	105.300	43.333
65-E. — Tarbes	140.716	109.928	19.053	29.168	298.865	95.375
81-F. — Albi	163.064	110.668	21.756	25.772	321.260	123.592
82-G. — Montauban	55.608	34.909	7.438	6.791	104.746	46.992
Total	995.516	705.428	122.726	143.126	1.966.796	738.105
Région de Montpellier.						
11-A. — Carcassonne	107.683	77.883	8.512	13.080	207.158	96.240
12-B. — Rodez	117.368	67.001	13.362	9.952	207.683	84.397
30-C. — Nimes	211.631	148.011	26.570	43.050	429.262	158.804
34-D. — Béziers	109.008	97.225	12.333	18.662	237.228	69.231
34-E. — Montpellier	181.948	141.675	23.401	25.584	372.608	154.541
66-F. — Perpignan	121.111	121.432	16.393	14.398	273.334	97.217
Total	848.749	653.227	100.571	124.726	1.727.273	662.430
Région de Marseille.						
04-A. — Digne	31.098	24.829	3.701	5.616	65.244	33.449
05-B. — Gap	41.793	37.314	5.819	8.882	93.808	37.559
06-C. — Nice	278.773	310.529	31.856	56.948	678.106	273.645
13-D. — Marseille	1.062.330	1.122.123	134.380	376.320	2.695.203	1.067.465
20-E. — Ajaccio	71.026	80.087	7.520	11.761	170.394	40.961
83-F. — Toulon	199.013	241.685	28.212	63.326	532.236	202.351
84-G. — Avignon	154.020	115.146	18.965	28.134	316.265	121.093
Total	1.838.103	1.931.713	230.453	550.987	4.551.256	1.776.523
Région de Strasbourg.						
57-A. — Metz	241.216	169.955	25.292	47.133	483.596	198.810
57-B. — Sarreguemines	131.854	83.141	17.738	22.536	255.269	121.020
57-C. — Thionville	204.265	131.684	21.151	45.236	402.336	157.278
67-D. — Haguenau	174.331	93.053	19.143	19.069	305.596	133.820
67-E. — Sélestat	171.371	95.837	15.251	16.092	298.551	138.064
67-F. — Strasbourg	473.153	405.049	44.345	65.066	987.613	358.090
68-G. — Colmar	186.616	149.907	18.291	18.853	373.667	157.919
68-J. — Mulhouse	368.108	293.641	29.741	53.445	744.935	297.006
Total	1.950.914	1.422.267	190.952	287.430	3.851.563	1.562.007

(1) Y compris éventuellement la participation des caisses primaires aux unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 5 juillet 1957.

1re séance : page **3285**. — 2e séance : page **3313**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.